

Noisiel, le 17 MAI 2022

**Le président**

G/ 2022-0169B

à

Dossier suivi par : Nadia Dumoulin, greffière  
T 01 64 80 88 02  
M nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr

**Madame Rafika REZGUI**  
**Maire de Chilly-Mazarin**

Réf. : contrôle n° 2021-0093  
P.J. : 1 rapport

Hôtel de Ville  
Place du 8 mai 1945

91383 Chilly-Mazarin Cedex

**Objet** : notification du rapport d'observations définitives  
n° 2022-0024 R (et de sa réponse)

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception*  
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Chilly-Mazarin concernant les exercices 2016 et suivants (ainsi que votre réponse qui a été apportée).

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse devront être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil municipal et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au Préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous informe que vos services peuvent se rapprocher de la chambre pour convenir des modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that crosses two horizontal lines, with a small loop and a flourish at the top.

**Christian Martin**



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN**

(91)

Exercices 2016 et suivants

Observations  
délibérées le 25 février 2022



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE</b> .....	<b>5</b>
<b>PROCEDURE</b> .....	<b>6</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>1 PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	<b>7</b>
1.1 Un territoire fragmenté mais attractif .....	7
1.2 Chilly-Mazarin fait partie de la communauté d'agglomération Paris-Saclay.....	8
1.3 Chilly-Mazarin accueille plutôt les classes moyennes.....	9
1.4 Action et organisation de la commune .....	10
<b>2 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY</b> .....	<b>11</b>
2.1 Le cadre intercommunal .....	11
2.2 La situation de la commune .....	13
2.2.1 L'attribution de compensation.....	15
2.2.2 Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.....	17
2.3 Les fonds de concours de soutien à l'investissement des communes.....	17
2.3.1 Le soutien à l'investissement communal.....	17
2.3.2 Le soutien à l'investissement de voirie .....	18
2.4 La participation des communes par voie de fonds de concours à des actions communautaires situées sur leur territoire .....	19
<b>3 LA FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE</b> .....	<b>19</b>
3.1 L'information budgétaire .....	20
3.1.1 La qualité des annexes budgétaires .....	20
3.1.2 Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	20
3.1.3 La publicité et la transparence de l'information budgétaire et financière .....	20
3.1.4 La sincérité des prévisions budgétaires .....	21
3.2 Le délai global de paiement .....	23
3.3 La fiabilité des informations comptables.....	24
3.3.1 L'inventaire et l'état de l'actif.....	24
3.3.2 Les immobilisations en cours .....	25
3.3.3 Les restes à recouvrer sur redevables et débiteurs divers.....	25
<b>4 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>26</b>
4.1 La stratégie financière de la commune .....	26
4.2 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement .....	27
4.3 La section de fonctionnement .....	29
4.3.1 Les produits de gestion.....	29
4.3.2 Les charges de gestion.....	33
4.4 Le financement de l'investissement.....	39
4.4.1 Les recettes d'investissement .....	40

4.4.2	Les dépenses d'investissement .....	41
4.5	L'endettement .....	42
4.6	Conclusion sur l'analyse financière .....	44
<b>5</b>	<b>LA COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>44</b>
5.1	La fonction « Achats ».....	44
5.1.1	Le cadre budgétaire et juridique .....	44
5.1.2	La mutualisation des achats.....	45
5.1.3	Une organisation et des outils à optimiser.....	45
5.2	Les achats hors procédures formalisées.....	46
5.2.1	Rappel de la réglementation .....	46
5.2.2	Le panorama des achats hors procédures formalisées de la commune .....	47
5.2.3	Les anomalies des achats hors procédures formalisées .....	48
5.2.4	La gestion perfectible de certains achats .....	50
5.3	L'étude d'un échantillon de marchés conclus par la commune.....	51
5.3.1	L'échantillon retenu.....	51
5.3.2	La restauration collective .....	51
5.3.3	Les autres marchés de l'échantillon .....	54
5.4	Propositions d'amélioration de la passation et l'exécution des marchés.....	58
5.4.1	Susciter une concurrence plus effective .....	58
5.4.2	Analyser les offres de manière plus transparente .....	59
5.4.3	Améliorer la rédaction des documents de marchés .....	60
5.4.4	Commencer l'exécution des prestations après la signature du marché .....	61
5.4.5	Sécuriser la passation des avenants .....	61
5.5	Conclusion sur la commande publique .....	61
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>62</b>

## SYNTHESE

Commune urbaine d'un peu plus de 20 000 habitants, Chilly-Mazarin est membre de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), issue de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE) et de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), et de l'intégration des communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

### **La relation à approfondir avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Les relations financières entre la commune et la communauté d'agglomération Paris-Saclay sont marquées par la diminution de la fiscalité reversée à la commune et l'insuffisante utilisation des dispositifs de soutien à l'investissement de l'agglomération.

La diminution annuelle de 3,3 % de la fiscalité reversée à la commune sur la période 2016 à 2020 est liée à la baisse de l'attribution de compensation (transfert des zones d'activité économique notamment) et au basculement progressif de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) aux communes de l'ex-CAEE dont Chilly-Mazarin.

La commune consomme de façon insuffisante les crédits des fonds de concours de soutien à l'investissement mis en œuvre par la communauté d'agglomération. A l'inverse, cette dernière veille efficacement, à travers les fonds de concours, au partage du financement entre les communes des projets inscrits à son propre plan pluriannuel d'investissement.

La commune de Chilly-Mazarin est restée figée dans sa situation au sein de l'ex-CAEE en ne transférant pas à la CPS certains équipements et compétences comme la voirie et les parcs de stationnement, l'animation et la promotion dans les domaines culturels, sportifs et scientifiques. Dans un contexte de resserrement de la contrainte budgétaire, la commune pourrait réexaminer les mutualisations possibles et les transferts souhaitables d'équipements et de compétences.

### **L'information budgétaire et comptable perfectible**

La conformité des annexes budgétaires et la publicité de l'information budgétaire sont à améliorer. Le délai global de paiement dépasse légèrement la limite réglementaire des 30 jours. Enfin, la commune gagnerait à renforcer la gestion de ses investissements pluriannuels par la mise en place d'une procédure de suivi dématérialisée de ses autorisations de programme et crédits de paiement.

### **La situation financière caractérisée par l'absence de leviers sur les ressources**

La situation financière de la commune se caractérise sur la période 2016 à 2020 par une épargne de gestion nette structurellement insuffisante pour faire face aux besoins de financement de l'investissement. En 2020, cette épargne de gestion nette est devenue négative.

Pourtant, la commune a maîtrisé ses charges de fonctionnement entre 2016 et 2020 (- 1,5 % en variation moyenne annuelle). Cette situation s'explique par la baisse annuelle de 2,1 % des produits de fonctionnement de la commune.

Toutefois, la chambre relève que les prévisions du budget primitif de 2021 anticipent une progression des charges de gestion de plus de 1,5 M€ par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. Sans progression des recettes de gestion, cette croissance des charges de gestion pourrait conduire très rapidement à un effet de ciseaux et fragiliser davantage la situation financière de la commune en réduisant ses capacités d'investissement.

Etant donné la part très importante de charges de personnel (66 % des produits de gestion en 2020), la maîtrise stricte de la masse salariale dans tous ses déterminants (effectifs, temps de travail, régime indemnitaire) est un enjeu majeur pour la commune.

### **Des marges de progression en matière de programmation des investissements**

Les dépenses d'investissement s'établissent sur la période à 18,23 M€. Elles sont financées à 52 % par le financement propre disponible. Le niveau de recours à l'emprunt pourrait être optimisé au regard des excédents cumulés constatés à la section d'investissement.

Devant le constat de taux de réalisation insuffisants en recettes comme en dépenses d'investissement, la chambre invite la commune à améliorer, d'une part, la sincérité de sa programmation et, d'autre part, le suivi de l'exécution de ses opérations.

L'encours de la dette communale a diminué de 18,3 M€ en 2016 à 16,8 M€ en 2020, essentiellement du fait de l'absence d'emprunt en 2019. L'absence de prêts à risques, des renégociations de taux pour des contrats en cours et l'obtention de conditions favorables d'accès au crédit ont permis de faire baisser la charge de la dette.

### **La sécurisation et la gestion des opérations de la commande publique à améliorer**

La commune ne recourt pas toujours à une procédure de mise en concurrence quand le montant de ses achats dépasse les seuils réglementaires. Elle ne procède pas non plus à l'analyse des candidatures dans le cadre des procédures qu'elle diligente.

Une meilleure organisation de la fonction « achats » avec une plus grande implication de la direction juridique dans la passation des marchés et des services gestionnaires dans leur exécution permettraient d'améliorer la qualité de la gestion de la commande publique.

Enfin, la commune devrait plus systématiquement s'interroger sur le coût de résiliation d'un marché.

À l'issue de son contrôle, la chambre formule sept recommandations dont trois concernent la régularité et quatre la performance de la gestion.

## **RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE**

*La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.*

### **Les recommandations de régularité :**

---

- Recommandation régularité 1 : Mettre en conformité les annexes budgétaires avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14 (emplois permanents et non permanents). ..... 20
- Recommandation régularité 2 : Inscrire les restes à réaliser accompagnés de leurs pièces justificatives. .... 22
- Recommandation régularité 3 : Procéder à l'analyse des candidatures pour chaque futur marché, conformément aux articles L. 2141-1 et suivants et R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique..... 55
- 

### **Les recommandations de performance :**

---

- Recommandation performance 1 : Poursuivre l'amélioration de la fiabilité des procédures budgétaires en assurant une meilleure intégration informatique de la procédure de gestion en AP/CP..... 23
- Recommandation performance 2 : Se doter d'un outil permettant à la commune d'optimiser la gestion de ses marchés. .... 46
- Recommandation performance 3 : Fiabiliser les procédures de commande publique en adoptant une nomenclature des achats. .... 50
- Recommandation performance 4 : Renforcer la fonction « Achats » afin de sécuriser les opérations de commande publique et d'améliorer la gestion des marchés. .... 61
-

## **PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2021, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Chilly-Mazarin, pour les exercices 2016 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

La réponse de la commune au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé le 5 avril 2022, a été reçue par la chambre le 5 mai 2022. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

## OBSERVATIONS

### 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

#### 1.1 Un territoire fragmenté mais attractif

La commune de Chilly-Mazarin se situe au nord de l'Essonne et au sud-ouest de l'aéroport de Paris Orly qui occupe une partie de son territoire.

Carte n° 1 : La commune de Chilly-Mazarin



Source : plan local d'urbanisme

Commune urbaine, Chilly-Mazarin compte 20 300 habitants<sup>1</sup>, s'étend sur 5,6 km<sup>2</sup> et présente une densité de 3 623 habitants/km<sup>22</sup>. Elle est la 22<sup>ème</sup> commune la plus peuplée du département<sup>3</sup>.

La commune est traversée par l'autoroute A6, fracturant ainsi son territoire du nord au sud.

<sup>1</sup> Après une forte croissance de sa population dans les années 60-70 (+ 7,3 % en variation annuelle moyenne entre 1968 et 1975), la commune a connu une évolution plus maîtrisée de celle-ci (+ 1 % en variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017).

<sup>2</sup> La densité du département de l'Essonne est de 718 habitants/km<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> La commune la plus peuplée de l'Essonne est la commune d'Évry-Courcouronnes, avec 68 000 habitants environ.

**Photo n° 1 : Traversée de l'autoroute A6 sur le territoire de Chilly-Mazarin**



Source : plan local d'urbanisme

Le territoire est également segmenté par d'autres infrastructures de transport : les liaisons A6/A10, la RN20 et la D118, permettent l'accès aux grands pôles urbains régionaux et nationaux (Paris, Évry, Créteil, Nanterre, etc.). Outre ce réseau routier structurant, la commune est également desservie par le RER C.

Constituée de secteurs d'habitat résidentiel, d'habitat collectif et d'importantes zones d'activités, la commune ne dispose que d'un faible niveau d'équipements.

## **1.2 Chilly-Mazarin fait partie de la communauté d'agglomération Paris-Saclay**

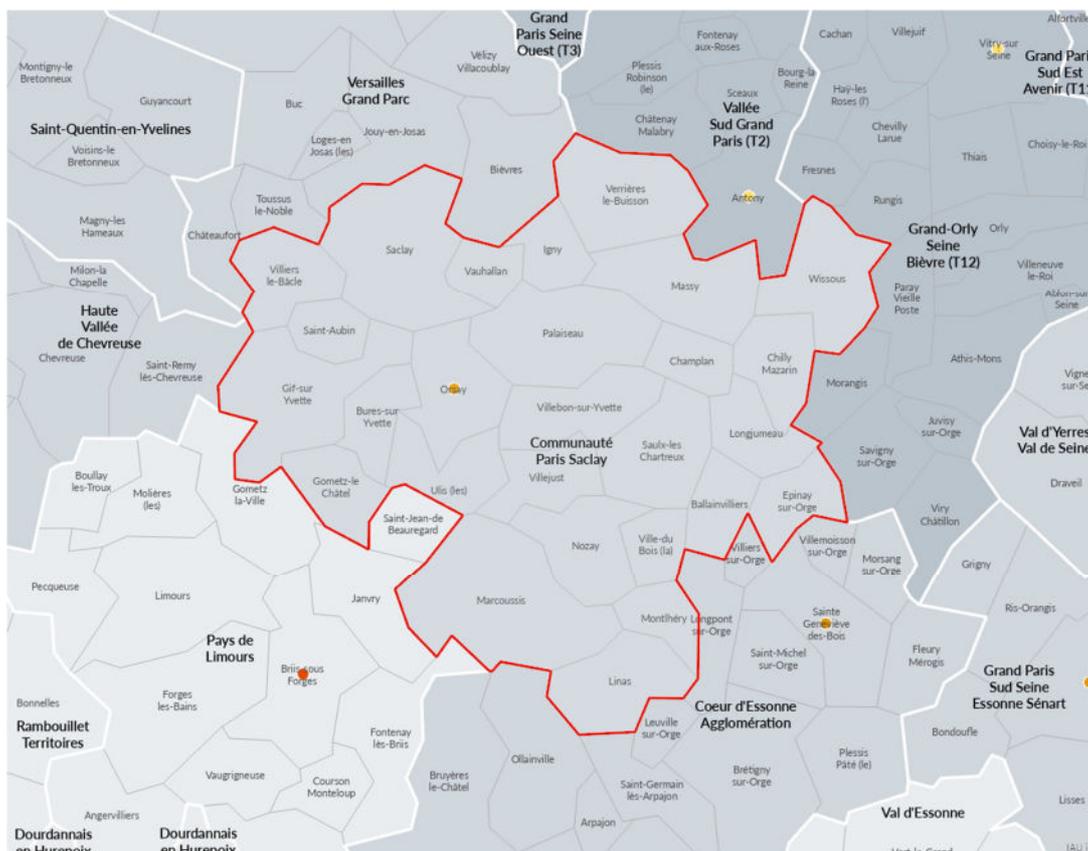
La commune est membre de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), territoire issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE) peu intégrée et de celle du Plateau de Saclay (CAPS), et réunissant également les communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

Ces deux anciennes communautés d'agglomération avaient mené des politiques très différentes d'intégration et de redistribution financière à leurs communes-membres. La CAEE, dont la commune de Chilly-Mazarin faisait partie, était peu intégrée<sup>4</sup>, contrairement à la CAPS.

Chilly-Mazarin est désormais une des 27 communes de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), intercommunalité encore peu intégrée, comme l'a souligné récemment la chambre dans son rapport du 31 mars 2020.

<sup>4</sup> Cf. rapport d'observations définitives de la chambre (mars 2020), faisant suite à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les exercices 2016 et suivants.

## Carte n° 2 : La communauté d'agglomération Paris-Saclay



Source : Institut Paris Région

### 1.3 Chilly-Mazarin accueille plutôt les classes moyennes

Les caractéristiques socio-économiques de la commune sont proches de celles de l'Île-de-France, ainsi que du département à l'exception du taux de pauvreté supérieur de trois points.

Tableau n° 1 : Données socio-économiques

(en %)	Chilly-Mazarin	CPS	Département de l'Essonne	Région Île-de-France	France métropolitaine
Part des ménages fiscaux imposés en 2018	63	70	64,4	63,6	51,7
Taux de chômage en 2017	11	9,7	11,2	12,5	13,4
Taux de pauvreté en 2018	16	10,4	13,1	15,6	14,6

Source : Institut national de la statistique et des études économique (Insee)

En 2018, le revenu médian de la commune était de 22 240 € contre 26 460 € pour la CPS. Déjà structurellement moins favorisée que la moyenne du territoire de la CPS, Chilly-Mazarin présente une proportion croissante d'employés (21,5 % en 2017, contre 20,6 % en 2007) et d'ouvriers (14,3 % en 2017, contre 10,9 % en 2007), comparativement à la proportion de professions intermédiaires (18,1 % en 2017, contre 20,4 % en 2007) et de cadres (10,5 % en 2017 contre 12,4 % en 2007)<sup>5</sup>, dont une faible proportion a un emploi sur la commune (17,1 % en 2017).

Chilly-Mazarin accueille sur son territoire moins de 25 % (18,2 %) de logements sociaux et ne compte aucun quartier prioritaire de la politique de la ville.

<sup>5</sup> Source : Insee.

## 1.4 Action et organisation de la commune

Si les compétences exercées par la commune sont relativement hétérogènes, les compétences « enseignement<sup>6</sup> » et « crèches et garderies » représentent près de la moitié des dépenses réalisées.

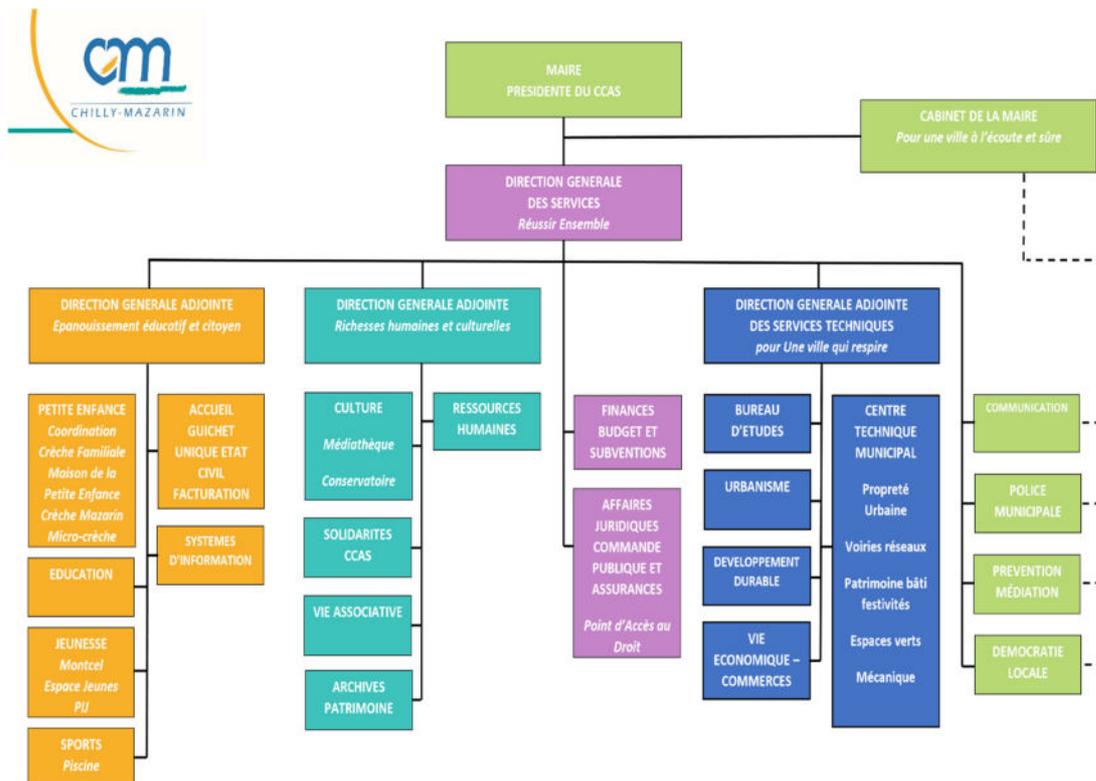
**Graphique n° 1 : Répartition des dépenses (en €) par compétence sur la période 2016-2020 (à l'exception de l'année 2019<sup>7</sup>)**



Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, d'après la présentation croisée par fonction des comptes administratifs

L'organigramme de la commune est le reflet organisationnel de ces compétences.

**Organigramme n° 1 : Commune**



Source : commune, comité technique du 12 février 2021

<sup>6</sup> L'enseignement comprend : les écoles primaires, maternelles, classes regroupées, l'hébergement et restauration scolaire, les transports scolaires, le sport scolaire, la médecine scolaire et les classes découvertes.

<sup>7</sup> Le compte administratif n'a pas de présentation croisée par fonction pour l'année 2019.

## 2 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

### 2.1 Le cadre intercommunal

La communauté Paris-Saclay a adopté, dès sa création, plusieurs documents cadre, dont le projet de territoire (2016-2026) décliné dans le pacte financier et fiscal (2016-2022), qui structurent les arbitrages et les perspectives en matière de répartition des compétences obligatoires ou non obligatoires et le cadre de ses relations financières avec les communes membres.

Ainsi, le projet de territoire (2016-2026) a retenu cinq axes prioritaires :

- Axe 1 : une politique de développement économique affirmant la primauté de l'emploi et la création de richesse, prévoyant notamment la requalification des parcs d'activités du territoire pour rester compétitifs (Courtabœuf : Les Ulis, Villebon-sur-Yvette, Villejust, et Vigne-aux-Loups : Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau)<sup>8</sup> ;
- Axe 2 : une politique des déplacements facilitant le quotidien des usagers, prévoyant notamment d'engager une réflexion sur les modes de gouvernance de la compétence « voirie », en retenant « *qu'une partie des communes s'est engagée depuis plus de 10 ans dans un processus de mutualisation de cette compétence, à travers plusieurs transferts successifs de 2006 à 2016. Son organisation, ses pratiques, son mode de gouvernance constitueront une base de travail pour élargir cette compétence à l'ensemble du territoire.* » ;
- Axe 3 : un aménagement durable conservant un cadre de vie privilégié et équilibré, portant notamment sur le volet logement ;
- Axe 4 : une politique de cohésion sociale valorisant les dynamiques locales et contribuant au rayonnement communautaire, prévoyant notamment la mise en cohérence de l'offre de services culturels, avec l'objectif d'un « *plan de développement de la lecture publique s'articulant dans une logique d'aménagement du territoire par la mutualisation des ressources et des services offerts par les médiathèques* » mais également se fixant comme un des objectifs majeurs du réseau des conservatoires « *l'harmonisation des tarifs et la mise en place d'un taux d'effort afin d'avoir une offre cohérente, de garantir l'égalité d'accès au service, de permettre l'accès de tous à la culture et à la pratique artistique et de gagner en lisibilité* ».

Le projet de territoire prévoit également que « *l'agglomération lancera une étude en vue de l'élaboration d'un « plan piscine ». Cette étude aura plusieurs objectifs : le diagnostic de l'existant, la proposition de pistes d'harmonisation des pratiques scolaires, associatives et libres qui diffèrent d'un équipement à un autre, l'étude de la possibilité de transfert de certains équipements municipaux, la rénovation d'équipements...* » ;

- Axe transversal : la recherche de l'efficacité grâce à une gouvernance partagée rappelant son attachement notamment à s'interroger systématiquement sur la pertinence de l'échelon de compétence.

Concernant le cadre des relations financières et fiscales avec les communes membres, le pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) (2016-2022) s'appuie notamment sur trois orientations :

---

<sup>8</sup> Le territoire de la CPS accueille 60 parcs d'activités et 25 500 entreprises toutes tailles confondues, et regroupe 180 000 emplois.

- la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement.

À ce titre, le PFFS (2016-2022) reprend les ambitions du projet de territoire en rappelant que « *la communauté d'agglomération a pris, et prendra en charge, de nouvelles compétences (collecte et traitement des déchets, Gemapi<sup>9</sup>, tourisme, énergie, assainissement...). De plus, certaines compétences prises en charge uniquement par une des agglomérations ayant fusionné, seront exercées sur l'ensemble de son territoire (eau potable, accueil des gens du voyage, éventuellement la voirie, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ZAE<sup>10</sup>...).* Des moyens supplémentaires internes et/ou externes sont nécessaires pour préparer la prise en charge de ces compétences, les mettre en œuvre et les gérer. »

- la mise en œuvre du plan d'investissement de la CPS.

Outre l'intégration des « coups partis », cinq autres enveloppes sont définies pour les investissements :

- une pour les investissements communautaires financés à 80 % par la communauté et à 20 % par la commune bénéficiaire ;
- une pour l'accompagnement des communes au titre de la politique de la ville ;
- une pour soutenir les investissements communaux, par l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense nette (hors taxe) ;
- une pour soutenir l'investissement de la voirie en appliquant deux régimes de financement en fonction du transfert ou non de la voirie par les communes<sup>11</sup> ;
- une non affectée, destinée aux réajustements en cours d'année.

La solidarité et l'accompagnement mutuel EPCI<sup>12</sup>/communes, déclinés notamment sous la forme :

- d'une participation des communes *via* des fonds de concours à des actions communautaires situées sur leur territoire en fonctionnement (navettes...) et en investissement ;
- de règles d'évaluation pour les transferts de compétences ;
- d'une sortie progressive de prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre 2018 et 2022 ;
- de garanties d'emprunt demandées par les bailleurs sociaux.

Un deuxième pacte financier et fiscal de solidarité pour la période (2022-2027) a été adopté le 7 juillet 2021 par la nouvelle mandature, qui devra être complété par l'adoption d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement communautaire (PPI) et l'actualisation du projet de territoire (2021-2031) en cours d'élaboration.

Rappelant les marges de manœuvre financières contraintes du fait de l'impact de la réforme de la fiscalité locale et de la crise sanitaire, le PFFS met l'accent sur la mutualisation comme « *levier d'optimisation et de soutien aux communes* », précisant que « *cet axe devra continuer à être privilégié en complément des transferts de compétences* ». Le PFFS renvoie à des études à conduire pour la création de nouveaux services communs (juridique, finances : recherche de financement, commande publique : volet achats).

<sup>9</sup> Gemapi : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

<sup>10</sup> ZAE : Zone d'activité économique.

<sup>11</sup> Dans son rapport d'observations définitives de mars 2020 sur l'examen de la gestion de la CPS, la chambre avait jugé ce dispositif peu incitatif.

<sup>12</sup> EPCI : Établissement(s) public(s) de coopération intercommunale.

Pour mémoire, un premier schéma de mutualisation 2017-2020 avait été adopté lors de la mandature précédente et prévoyait la création des services communs auxquels pouvaient adhérer librement les communes membres.

Le rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation (2017-2020) à fin 2020 fait état des services communs créés : instruction des autorisations d'urbanisme (10 communes), hygiène et sécurité au travail (6 communes), systèmes d'informations (23 communes dont Chilly-Mazarin), ingénierie technique (7 communes), finances volet fiscalité (20 communes), commande publique (16 communes dont Chilly-Mazarin).

Si le rapport conclut à une difficulté de mesure de l'impact de ces services communs, l'objectif de l'intercommunalité reste de développer le dispositif dans le schéma de mutualisation (2021-2023), tout en précisant que « *ces mutualisations ne pourront réussir sans une démarche prospective d'ensemble et une gestion prévisionnelle intercommunale des emplois et des compétences.* »

Enfin, le nouveau PFFS (2022-2027) prévoit la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire à compter de 2022 qui s'appuie sur les critères obligatoires de l'article 1609 C nonies du code général des impôts.

Cette dotation de solidarité communautaire se substituera à une dotation mise en place dans le cadre du PFFS précédent, considérée par la chambre comme irrégulière<sup>13</sup>.

En conclusion, depuis sa création, la nouvelle intercommunalité dont la commune de Chilly-Mazarin est membre, est restée à un niveau d'intégration relativement bas avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF)<sup>14</sup> de 0,21 en 2020 contre 0,16 en 2016, alors que le CIF moyen de la catégorie se situe autour de 0,35 pour cette période.

## 2.2 La situation de la commune

Dans ce contexte, depuis 2016, pour la commune de Chilly-Mazarin, les transferts opérés relèvent essentiellement des compétences obligatoires de la CPS définies à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : politique de la ville, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, assainissement des eaux usées, eau, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

Le transfert de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » reste toutefois incomplet avec le refus réitéré du transfert de la compétence du plan local d'urbanisme (délibération du 23 février 2017 confirmée par la délibération du 21 novembre 2020) par les équipes municipales successives de la commune.

Dans la continuité de sa situation au sein de l'ex-CAEE, la commune de Chilly-Mazarin reste hors champ du transfert des compétences et d'équipements à la CPS dans des domaines qui pourtant, feraient sens à l'échelon intercommunal même s'il ne s'agit que de compétences facultatives : voirie et parcs de stationnement, animation et promotion dans les domaines culturels, sportifs et scientifiques<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> Dans le rapport d'observations définitives sur l'examen de la gestion de la communauté Paris-Saclay pour les exercices 2016 et suivants du 31 mars 2020, la chambre avait relevé l'irrégularité de cette dotation, qui ne respectait pas les exigences de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment sur les critères de répartition obligatoires (critères « revenu » et « potentiel financier » à hauteur de 35 % minimum pour une dotation de solidarité communautaire).

<sup>14</sup> Le coefficient d'intégration fiscale mesure le degré d'intégration d'un territoire. Il prend en compte les produits fiscaux du bloc communal ainsi que le volume des compétences exercées par l'EPCI. Il résulte du rapport entre les recettes fiscales de l'EPCI desquelles sont soustraites les attributions de compensation positives de l'année N-2 et, si elle existe, 50 % de la dotation de solidarité communautaire et les recettes fiscales communales et intercommunales. Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement et la répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation (FPIC). Plus le CIF est élevé, plus la dotation globale de fonctionnement est importante.

<sup>15</sup> Article L. 5216-1 code général des collectivités territoriales.

- En matière de « voirie », sur le territoire intercommunal, seules 17 communes sur 27 (11 de l'ex-CAPS avant 2016 et 6 de l'ex-CAEE en 2018) ont procédé au transfert de leur voirie d'intérêt communautaire.

À compter de 2018, un dispositif de fonds intercommunal de soutien à l'investissement voirie a été mis en place, se présentant comme une garantie d'équité au bénéfice de toutes les communes indépendamment du transfert de la compétence voirie.

La commune de Chilly-Mazarin a donc bénéficié d'une enveloppe budgétaire inscrite au PPI de l'intercommunalité pour ce fonds de concours mais avec une faible réalisation de ses prévisions de programmation constatée par la chambre (voir *infra* § 2.4.2).

En complément, la CPS a adopté par délibération du 30 juin 2021 une nouvelle charte intercommunale de la compétence voirie présentant notamment l'organisation territoriale et le choix de l'implantation des structures d'intervention (centres techniques intercommunaux qui remplacent les centres techniques municipaux ou centres de proximité intercommunaux). Ainsi, sur le territoire de l'ex-CAPS, les structures ont été déjà mutualisées, ce qui n'est pas le cas pour celles de l'ex-CAEE auquel appartenait Chilly-Mazarin.

Dans ces conditions, l'amélioration de l'efficacité du service rendu aux habitants, présentée comme un enjeu par la charte, apparaît largement perfectible et dépendante de l'initiative des communes qui n'ont pas transféré leur voirie.

Au regard du caractère stratégique de la mobilité à l'échelle intercommunale sinon régionale, l'opportunité d'un maintien de cette compétence pour la voirie d'intérêt communautaire à un niveau strictement communal appelle une réflexion, *a fortiori* compte tenu des faiblesses constatées sur la capacité de programmation en lien avec des moyens techniques internes limités et plus particulièrement en ingénierie.

- Dans le domaine culturel, à ce jour, la CPS est compétente pour 15 médiathèques et 7 conservatoires du territoire<sup>16</sup>, essentiellement établis sur le territoire de l'ex-CAPS pour lesquels celle-ci a entrepris de mettre en place les orientations du projet de territoire.

Concernant le réseau intercommunal des médiathèques, la CPS a mis en place l'accès gratuit à un catalogue unique avec une carte unique, le bénéfice d'une navette documentaire, un portail numérique commun, le financement d'un agenda d'animations culturelles.

La commune de Chilly-Mazarin dispose d'une médiathèque et d'un conservatoire classé à vocation communale ainsi que d'un cinéma<sup>17</sup>, équipements qui restent non transférés à la CPS, comme les équipements des autres communes de l'ex-CAEE. Ainsi, le territoire communautaire comprend encore 18 médiathèques communales et 12 conservatoires communaux dont ceux de Chilly-Mazarin.

Outre l'élargissement et la simplification de l'accès au réseau de lecture publique de l'ensemble des usagers communaux, un transfert de la médiathèque à l'intercommunalité permettrait une mutualisation des coûts (en sus des fonctions support et de la gestion du personnel), notamment en bénéficiant des marchés d'acquisition d'ouvrages et de CD, DVD, Blue Ray par la CPS<sup>18</sup> ainsi que des adhésions aux différentes associations professionnelles<sup>19</sup>. Il convient de noter que l'existence de ces marchés n'était pas connue des services communaux lors des échanges avec la chambre.

<sup>16</sup> Voir la délibération 2017-265 du 22 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs.

<sup>17</sup> Le cinéma François Truffaut fait l'objet d'une convention de gestion triennale avec l'association éponyme et est utilisé ponctuellement comme salle de spectacle par la commune dans le cadre de son programme culturel.

<sup>18</sup> Voir les délibérations CPS 2017-303 du 22 novembre 2017 et 2018-377 du 19 décembre 2018.

<sup>19</sup> Voir la délibération CPS 2019-490 du 18 décembre 2019.

Concernant l'action publique en direction des conservatoires, si l'objectif d'harmonisation tarifaire des conservatoires n'a pas encore abouti, le transfert au réseau intercommunal permettrait pour les usagers communaux le déploiement d'une politique d'enseignement culturel harmonisée bénéficiant également d'une mutualisation des coûts (en sus des fonctions support et de la gestion du personnel), notamment en matière d'acquisition de matériels auditifs spécifiques ou d'adhésion aux fédérations professionnelles ou à la société des éditeurs et auteurs de musique<sup>20</sup>.

À ce jour, la commune (direction des affaires culturelles) fait seulement état à la chambre de groupes de travail initiés et animés par l'intercommunalité<sup>21</sup>, dont le fonctionnement a été suspendu par la crise sanitaire et consistant en de simples échanges d'informations, mais pas en l'élaboration de projets communs. Seuls des partenariats ponctuels peuvent intervenir sur des manifestations culturelles.

- Dans le domaine des équipements sportifs, la commune dispose d'une piscine type « Iris » mise en service dans les années 70, un équipement qui reste coûteux en termes d'entretien et en personnel pour une commune et ce, même si la commune a passé une convention avec une école privée de Morangis qui accueille des enfants de Chilly-Mazarin pour en élargir la fréquentation.

La commune n'a pas été en mesure de transmettre à la chambre d'informations sur l'état d'avancement du « plan piscine » mentionné au projet de territoire de la CPS. Selon l'ordonnateur, des discussions seraient néanmoins en cours entre l'intercommunalité et les communes.

Enfin, en matière de mutualisation, l'impact de l'adhésion de la commune au service commun « commande publique » et aux groupements de commandes mis en place par la CPS reste très limité (voir *infra* § 5.1.2).

**En conclusion**, d'une manière générale, alors que la nouvelle communauté d'agglomération travaille tout de même à structurer et à mutualiser les équipements intercommunaux tout en laissant leur marge d'initiative aux communes membres, la commune est apparue figée dans son périmètre et les services communaux peu informés des projets conduits par la CPS.

Selon l'ancien ordonnateur, des discussions sur l'opportunité de certains transferts auraient été menées sous sa mandature sans toutefois aboutir. Pour autant, la commune n'a pas été en mesure de transmettre à la chambre les évaluations antérieures conduites en vue d'éventuels transferts de ces compétences, qui auraient permis de disposer, *a minima*, d'éléments objectifs d'appréciation.

Dans un contexte de resserrement de la contrainte budgétaire et au regard des objectifs stratégiques de développement du territoire intercommunal, la chambre ne peut qu'inviter la commune à réexaminer les options de transferts d'équipements structurants. L'ordonnateur précise, dans sa réponse, avoir déjà engagé avec la CPS l'étude du transfert de son conservatoire.

### **2.2.1 L'attribution de compensation**

À la création de la CPS, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 3 février 2016, les montants des attributions de compensation (AC) au bénéfice des 27 communes membres, sur la base de la reconduction du montant connu des AC 2015 attribuées par les précédentes intercommunalités.

<sup>20</sup> Voir les délibérations CPS 2019-494 du 18 décembre 2019 et 2019-491 du 18 décembre 2019.

<sup>21</sup> Réseau des responsables des directions des affaires culturelles, réseau des responsables de médiathèques, réseau des responsables de conservatoires.

Conformément aux dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CPS a procédé à l'installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et a mis en place les procédures de transfert dont les principes retenus pour la méthode d'évaluation sont détaillés dans le PFFS<sup>22</sup>.

**Tableau n° 2 : Évolution de l'attribution de compensation**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne 2016-2020 (en %)
Attribution de compensation intercommunale	125,739	126,269	118,393(*)	117,885	116,521	- 1,9
Attribution de compensation Chilly-Mazarin	11,527	10,792	10,678	10,687	10,499	- 2,3
Part (en %)	9,2	8,5	9,0	9,1	9,0	

(\*) La baisse globale de l'attribution de compensation de - 6 % observée entre 2018 et 2017 s'explique par le transfert de la compétence voirie par six communes de l'ex-CAEE vers la CPS. Ce transfert ne concerne pas Chilly-Mazarin.

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (logiciel, d'après les comptes de gestion)

À l'adoption du PFFS le 16 novembre 2016 par les instances communautaires, la commune de Chilly-Mazarin a également bénéficié d'une quote-part de l'excédent de fonctionnement 2015 de l'ex-CAEE d'un montant de 1,502 M€ reversé aux communes de cette intercommunalité et venu en augmentation de son AC 2016.

En outre, sur l'exercice 2016, la commune a bénéficié d'un abondement complémentaire lié à la suppression de l'abattement général à la base de 15 % pour la taxe d'habitation qu'elle avait adopté en 2015.

Par la suite, la fiscalité reversée à la commune a connu une légère baisse liée à des transferts de compétences limités (voir annexe n° 2 « Évolution de l'attribution de compensation »).

Pendant la période sous revue, le transfert des voiries des trois ZAE situées sur le territoire communal « Vigne aux Loups » (135 hectares dont 71 à Chilly-Mazarin), « Butte aux Bergers » (49 hectares) et « Moulin à Vent » (25 hectares) concentre l'essentiel de la diminution de l'AC (86,4 % avec - 304 507 €).

Ces transferts sont cohérents avec les enjeux importants attachés à la requalification des ZAE du territoire communautaire relativement anciennes (années 60-70) et dont la visibilité, l'accessibilité, la restructuration de l'offre de services et *in fine* l'attractivité nécessitent leur mise à niveau pour rester concurrentielles<sup>23</sup>.

C'est notamment, dans ce cadre, que s'inscrit l'opération de requalification, financée par la CPS, de la ZAE « Vigne aux Loups » (autorisation de programme de 18,3 M€ ouverte au 27 novembre 2019), répartie sur les communes de Chilly-Mazarin, Longjumeau et Champlan, située sur l'axe stratégique Saclay-Massy-Orly.

<sup>22</sup> À savoir le principe de neutralité financière entre chaque commune et l'EPCI au moment du transfert afin de garantir les équilibres financiers de chacun, intérêt financier pour la communauté Paris-Saclay de prendre en charge de nouvelles compétences (Dotation globale de fonctionnement, Coefficient d'intégration fiscale (CIF), etc.), le calcul du coût moyen annualisé qui concerne les équipements transférables, la révision des évaluations de charges transférées en cas de constat de décalage entre l'évaluation initiale et le coût réel de la compétence, évaluation des fonctions supports (finances, ressources humaines, marchés publics, etc.) sur les compétences transférées et les services mutualisés. Le principe de neutralité vaut en fonctionnement comme en investissement.

<sup>23</sup> Voir le schéma directeur de l'offre économique sur le territoire Paris-Saclay.

## **2.2.2 Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales**

La commune est contributrice au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence.

Les EPCI et les communes ont la possibilité de s'entendre pour modifier la répartition interne de droit commun.

Ainsi, concernant le FPIC, le pacte fiscal et financier communautaire 2016-2022 prévoit sa prise en charge par l'intercommunalité au titre des exercices 2016 et 2017 pour les communes de l'ex-CAEE, afin d'assurer la neutralité budgétaire sur cette période, puis la mise en œuvre d'un échéancier dégressif à compter de 2018 (100 % en 2016, 100 % en 2017, 80 % en 2018, 60 % en 2019, 40 % en 2020, 20 % en 2021 et 0 % en 2022).

Par la suite, des délibérations annuelles de la CPS ont fixé pour chaque exercice depuis 2017 des répartitions libres dérogatoires du FPIC notifiées par l'administration (direction générale des collectivités locales-DGCL).

En 2021, le FPIC a été inscrit pour un montant prévisionnel de 455 000 € (80 %), ce qui devrait situer le montant de la contribution de la commune à environ 570 000 € (100 %) en 2022.

## **2.3 Les fonds de concours de soutien à l'investissement des communes**

### **2.3.1 Le soutien à l'investissement communal**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, le règlement pour l'octroi du soutien à l'investissement communal a été adopté par la CPS avec une enveloppe pour la commune de 1,146 M€ sur les 22,6 M€ pour la période (2017-2022). Le taux de subvention est de 50 % du montant net hors taxes du projet.

Il prévoit la signature de conventions avec les communes pour chaque projet avec des versements échelonnés : 20 % à la signature, 30 % sur justification d'un avancement des travaux à hauteur d'au-moins 50 %, puis le solde à 100 % lors de la réalisation.

À ce titre, en 2018 la commune de Chilly-Mazarin a obtenu ce soutien intercommunal sur quatre opérations (travaux d'agrandissement du gymnase des Chardonnerets et du conservatoire, travaux d'aménagement du cinéma François Truffaut et du parc des Champs Foux) pour un montant de 541 667 €.

En 2019, elle a également obtenu la mobilisation de ce fonds de soutien pour un projet supplémentaire (démolition du gymnase Coubertin) à hauteur de 90 000 €. En outre, un avenant à la convention relative aux travaux d'agrandissement du gymnase des Chardonnerets a été signé pour y substituer l'opération de construction de la salle polyvalente (3,41 M€). Pour cette opération une subvention de 639 835 € était escomptée par la commune à laquelle s'ajoute le transfert des 25 000 € déjà versés par la CPS.

À fin 2020, seuls les premiers acomptes de 20 % avaient été versés, soit 126 333 €, alors que les opérations étaient achevées ou en cours d'achèvement.

À fin mai 2021, le versement des soldes de ces fonds de concours était intervenu permettant d'avancer sur l'apurement des restes à réaliser en recettes (voir *infra* § 4.4.1).

En 2020, à la suite de changement de municipalité, l'opération de construction de la salle polyvalente était abandonnée et les marchés afférents résiliés. Au regard des dispositions de l'article 4 du règlement mentionné plus haut<sup>24</sup>, le versement de 25 000 € attaché à cette opération devrait en principe faire l'objet d'un remboursement.

Alors que le PFFS arrive à son terme en 2022, la chambre constate une consommation très partielle de l'enveloppe prévisionnelle au titre des quatre opérations maintenues. À la fin du mois de mai 2021, seulement 0,414 M€ avaient été consommés, soit 36 % du soutien intercommunal. À cela s'ajoute la nécessité de procéder à la régularisation du versement de 25 000 € au titre de l'opération abandonnée.

### 2.3.2 Le soutien à l'investissement de voirie

Par délibération du 14 février 2018 la CPS a autorisé la signature de conventions de soutien à l'investissement pour les voiries non transférées des communes. Chilly-Mazarin a été concerné par ce dispositif.

Pour Chilly-Mazarin, la convention du 17 avril 2018 prenait l'hypothèse d'une prévision de montant d'investissement moyen annuel de 2,073 M€ conduisant à une aide dégressive à hauteur de 5,979 M€ sur la période 2018-2027. Une avance de 40 % était prévue en année N sur la base du budget prévisionnel et le solde de 60 % en année N + 1 sur la base du réalisé.

Les premières années d'exécution de la convention font apparaître des écarts importants entre les versements effectifs du fonds de concours à la commune et le prévisionnel inscrit dans la convention. Ces écarts conduisent à des subventions négatives quand les réalisations en N + 1 s'avèrent inférieures à l'acompte de 40 % du prévisionnel en N.

Ils s'expliquent d'une part, par la surévaluation du montant initial communiqué par la commune (2,073 M€ par an) et d'autre part, par le faible taux de réalisation du budget d'investissement voirie par la commune.

**Tableau n° 3 : État d'avancement du fonds de soutien à l'investissement de voirie**

Convention du 17/04/2018 (prévisionnel) (Hypothèse : moyenne annuelle prévisionnelle d'investissement (= BP <sup>25</sup> pour les fonctions comptables 813, 814 et 82 <sup>26</sup> ) pour les années 2018 à 2020 soit 2,073 M€ / an)				Exécution de la convention		
	Aide dégressive (50 % de l'annuité de dette annualisée)	Décote (20 % des dépenses prévisionnelles)	SIV <sup>27</sup>	Montant prévisionnel investissement BP + reports inscrits pour les fonctions 813,814 et 82	Réalisé pour les fonctions 813,814 et 82	Versement SIV (40 % en N sur BP + 60 % en N + 1 sur le réalisé)
2018	333 275	414 667	747 942	1 949 860	857 674	246 624
2019	299 948	414 667	714 615	1 415 820	1 028 537	341 436
2020	266 620	414 667	681 287	1 380 845	327 937	156 202
2021	233 293	414 667	647 960	1 665 306		100 000 (prévision)
2022	199 965	414 667	614 632			
2023	166 638	414 667	581 305			
2024	133 310	414 667	547 977			
2025	99 983	414 667	514 650			
2026	66 655	414 667	481 322			
2027	33 328	414 667	447 995			
<b>Total</b>	<b>1 833 015</b>	<b>4 146 666</b>	<b>5 979 681</b>			

Source : commune

<sup>24</sup> Article 4 : règles de caducité « L'avance de 20 % versée par la CPS au moment de la signature de la convention devra faire l'objet d'un reversement de la commune si le projet n'a pas commencé dans les 12 mois qui suivent le versement de l'avance. Cette disposition ne s'applique pas en cas de retard non imputable à la commune (ex : nécessité de fouilles archéologiques, défaillances d'entreprises...). »

<sup>25</sup> Budget primitif.

<sup>26</sup> 813 « Propreté urbaine », 814 « Éclairage public », 82 « Aménagement urbain ».

<sup>27</sup> SIV : Soutien à l'investissement voirie.

Le dispositif a été reconduit dans le cadre du PFFS (2022-2027) et une nouvelle convention devrait prendre la suite de celle du 17 avril 2018 qui arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Si les mêmes principes financiers sont maintenus par le nouveau PFFS, il y est toutefois ajouté que « *pour permettre aux communes qui le souhaiteraient de réaliser des travaux de voirie sur une période définie, les crédits du SIV non consommés sur l'exercice budgétaire continuent d'être inscrits au PPI<sup>28</sup> de l'agglomération sur l'exercice suivant. Si les crédits ne sont pas consommés au terme de ces deux exercices budgétaires, ils pourront être réaffectés au financement d'autres opérations inscrites au PPI.* »

Au regard du constat de la faible exécution de ces investissements, la chambre invite la commune à améliorer significativement sa programmation et la sincérité de ses prévisions budgétaires en matière de travaux de voirie.

## **2.4 La participation des communes par voie de fonds de concours à des actions communautaires situées sur leur territoire**

Le PFFS (2017-2022) prévoit la mise en œuvre de fonds de concours en fonctionnement comme en investissement permettant la participation des communes à des actions communautaires bénéficiant à leur territoire respectif.

Ainsi, en fonctionnement, la commune participe au fonctionnement d'une navette de transport en commun gratuite « La Navette de l'agglomération », déployée sur certaines communes en complément des dessertes de bus (53 850 € par an).

En investissement, cette procédure a été utilisée pour assurer l'équilibre entre les communes et l'agglomération pour les compétences transférées. Ainsi, la commune a notamment cofinancé, par voie de fonds de concours, l'opération de réfection de la voirie de la rue Hélène Boucher, située dans la ZAE de la Butte aux Bergers, à hauteur de 572 000 €, concomitamment au transfert à la CPS de la voirie de cette ZAE.

Sur la période (2016-2020), la fiscalité reversée de la commune (38 % de ses produits de gestion) connaît une diminution (- 3,3 % en variation moyenne annuelle) liée d'une part, à une baisse de l'AC (transfert des zones d'activité économique notamment) et d'autre part, au basculement progressif de la charge du FPIC aux communes de l'ex-CAEE (dont Chilly-Mazarin).

Le bilan des flux financiers entre la commune et la CPS montre qu'en investissement, les dispositifs de soutien n'ont pas été optimisés par la commune (programmation défailante) mais qu'*a contrario*, la CPS s'est assurée efficacement d'un partage du financement des projets inscrits à son PPI auprès de la commune.

## **3 LA FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE**

L'information budgétaire et comptable apparaît globalement satisfaisante avec toutefois des points d'amélioration. L'analyse détaillée figure en annexe n° 3.

---

<sup>28</sup> Programme pluriannuel d'investissement.

### 3.1 L'information budgétaire

#### 3.1.1 La qualité des annexes budgétaires

Les annexes budgétaires de la commune sont incomplètes. Ainsi, la présentation croisée par fonction est absente du compte administratif (CA) de 2019, malgré l'obligation de compléter cette annexe pour la commune<sup>29</sup>. L'annexe C1.1 « État du personnel » présente dans les documents budgétaires ne correspond pas à « l'état du personnel » de la maquette de la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14. Enfin, l'annexe B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget est reprise dans le CA, mais sans toujours préciser ce qui a été réalisé pendant l'exercice.

**Recommandation régularité 1 : Mettre en conformité les annexes budgétaires avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14 (emplois permanents et non permanents).**

#### 3.1.2 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Les ROB de la commune sont établis pour le budget principal et les budgets annexes. Les délais réglementaires de présentation ont été respectés.

Depuis 2016, des améliorations sont intervenues dans le contenu du ROB. Contrairement à ses prédécesseurs, le ROB de 2021, en rappelant le cadre réglementaire, répond aux exigences liées aux ressources humaines (structure des effectifs et évolution, éléments de rémunération de l'exercice écoulé, quotité du temps de travail des agents). De même, les éléments relatifs à la structure et à la gestion de la dette ont été précisés à partir du ROB de 2019.

Cependant, l'analyse prospective du ROB de 2021 se limite aux prévisions pour l'exercice considéré, à l'exception de la gestion de la dette. Ceci peut s'expliquer notamment par le fait que le PPI de la commune a été voté postérieurement au DOB.

A l'instar de ce que recommandait déjà le précédent rapport d'observation définitives délibéré le 10 avril 2015, il conviendra de compléter le ROB des prochains exercices par une analyse prospective prenant en compte les prévisions des dépenses et recettes des investissements pluriannuels envisagés.

#### 3.1.3 La publicité et la transparence de l'information budgétaire et financière

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, que la commune met en ligne sur son site internet la présentation synthétique accompagnant le budget, la note explicative de synthèse jointe au budget et compte administratif et le rapport préalable au DOB de l'exercice prévu. L'article R. 2313-8 du CGCT précise que ces documents doivent être mis en ligne sous un format intégral, gratuit et non modifiable, dans un délai d'un mois à compter de leur adoption définitive.

Les délibérations se rapportant à ces documents sont mises en ligne sur le site internet de la commune à partir des exercices 2018, mais pas le rapport préalable au DOB, ni la présentation synthétique accompagnant le budget.

Si la commune précise que ces documents sont consultables en mairie et qu'une présentation très synthétique figure dans le magazine municipal, la chambre l'invite à mettre en ligne le rapport préalable au DOB et la présentation synthétique accompagnant le budget, sans attendre la refonte du site internet.

<sup>29</sup> Articles L. 2312-3 et R. 2311-1 du CGCT.

### 3.1.4 La sincérité des prévisions budgétaires

#### 3.1.4.1 Le taux de réalisation budgétaire

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, le budget doit être adopté sur la base de prévisions sincères, en dépenses comme en recettes. Il importe par conséquent que l'exécution budgétaire ne présente pas d'écart significatif et systématique avec les dépenses et recettes prévues.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'élève en moyenne à 95,4 % sur la période observée, et celui des recettes de fonctionnement à 101,8 %.

**Tableau n° 4 : Taux de réalisation de la section de fonctionnement**

(en %)	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	95	97	96	96	93
Recettes	99	100	103	106	101

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, sur la base des comptes administratifs

Les taux de réalisation de la section d'investissement sont plus faibles, aussi bien en dépenses qu'en recettes, notamment pour les exercices 2019 et 2020. Toutefois, ces taux s'améliorent avec la prise en compte des restes à réaliser (RAR).

**Tableau n° 5 : Taux de réalisation de la section d'investissement**

(en %)	Dépenses		Recettes	
	Sans RAR	Avec RAR	Sans RAR	Avec RAR
2016	60	78	67	74
2017	68	76	78	84
2018	61	80	78	99
2019	61	75	34	80
2020	54	68	64	86

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, sur la base des comptes administratifs

En 2019, les annulations se sont élevées à 2 515 135 € en dépenses et 1 063 964 € en recettes, soit respectivement 25 % et 20 % des crédits ouverts. Selon l'ordonnateur, les crédits annulés concernant les dépenses portent principalement sur les équipements (96 % des crédits annulés), en particulier la construction de la salle polyvalente et du centre technique municipal, et ceux concernant les recettes résultent de l'annulation d'un emprunt d'un montant de 1 221 940 €.

L'année 2020 confirme cette tendance avec 2 597 990 € annulés en dépenses et 1 008 862 € en recettes (32 % et 14 % des crédits ouverts). La commune l'explique par la crise sanitaire et les élections municipales.

La chambre invite la commune à améliorer les taux de réalisation de la section d'investissement par un suivi plus précis de ses opérations.

#### 3.1.4.2 Les restes à réaliser

L'évaluation correcte des restes à réaliser en dépenses comme en recettes permet de définir un résultat global sincère et donc de donner une image fidèle à l'année comptable écoulée.

Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice, tandis que ceux en recettes correspondent aux recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Les restes à réaliser représentent, selon l'exercice observé, entre 8 % et 19 % des prévisions de dépenses d'investissement et entre 6 % et 47 % pour les recettes.

Les taux de restes à réaliser ont augmenté à partir de 2018 pour atteindre 47 % des crédits ouverts en 2019.

Des restes à réaliser portant sur des subventions d'investissement sont par ailleurs reportés sur plusieurs exercices.

**Tableau n° 6 : Part des restes à réaliser sur les crédits ouverts**

(en %)	RAR / crédits ouverts	
	Dépenses	Recettes
2016	18	7
2017	8	6
2018	19	22
2019	14	47
2020	14	22

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, sur la base des comptes administratifs

L'inscription des restes à réaliser doit être documentée par des pièces justificatives en dépenses comme en recettes que la commune n'a été en mesure de fournir que partiellement. La chambre l'invite donc à conserver les engagements juridiques permettant d'apprécier leur sincérité.

**Recommandation régularité 2 : Inscrire les restes à réaliser accompagnés de leurs pièces justificatives.**

### 3.1.4.3 Les autorisations de programme et les crédits de paiement

L'annexe B2.1 « Autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) » est fournie à l'appui des budgets primitifs et des comptes administratifs.

Le conseil municipal adopte chaque année une délibération ouvrant des AP/CP sur plusieurs opérations. Des délibérations complémentaires viennent ajuster les montants prévus initialement en fonction des besoins.

La commune a inscrit 10 opérations en AP/CP sur la période 2016 à 2020.

En l'absence de suivi de ces opérations, les montants réalisés ne peuvent être appréciés. Ainsi, l'opération de construction du centre technique municipal, inscrite en AP/CP en 2018 et 2019, n'a fait l'objet d'aucune inscription en 2020 alors que son abandon n'a été acté qu'en 2021. Le montant des CP portant sur la construction de la salle polyvalente n'a pas non plus été ajusté en 2020 pour couvrir les dépenses relatives aux indemnités de résiliation des marchés afférents (voir *infra*).

Malgré la recommandation du rapport d'observations définitives délibéré le 10 avril 2015<sup>30</sup>, la commune confirme qu'il n'existe pas, à ce jour, d'intégration informatique de la gestion des AP/CP et que les perspectives en matière d'investissement n'ont été présentées que dans le cadre des ROB.

La chambre invite la commune à décliner le PPI adopté en 2021 dans le cadre d'une procédure de suivi dématérialisée des AP/CP afin d'en améliorer le suivi.

<sup>30</sup> « Poursuivre l'amélioration de la fiabilité des procédures budgétaires en assurant une meilleure intégration informatique de ces procédures (relance des factures non validées, gestion AP/CP notamment) ».

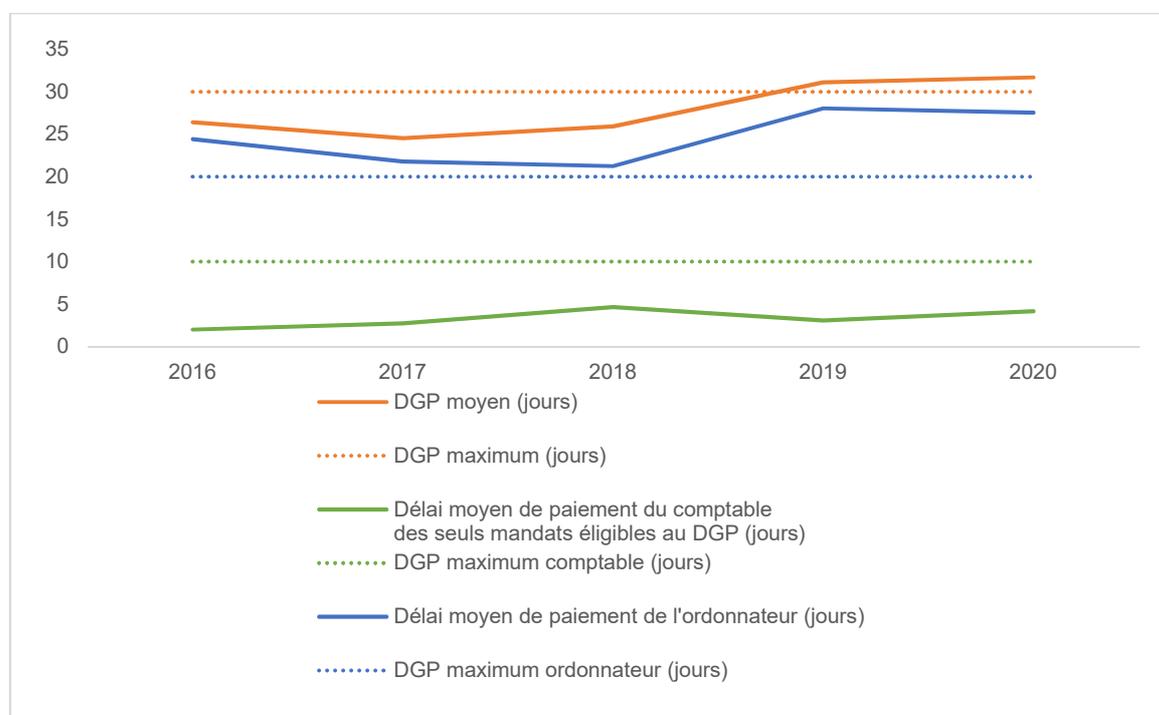
**Recommandation performance 1 : Poursuivre l'amélioration de la fiabilité des procédures budgétaires en assurant une meilleure intégration informatique de la procédure de gestion en AP/CP.**

### 3.2 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement constitue le délai imparti à la commune pour payer le titulaire d'un contrat une fois la prestation réalisée. Aux termes de la réglementation<sup>31</sup>, ce délai ne peut excéder 30 jours, répartis entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable public (10 jours). En cas de retard, des intérêts moratoires et une indemnité sont dus au fournisseur.

Le délai global de paiement progresse à partir de 2018, et dépasse le seuil réglementaire des 30 jours à partir de 2019. Le délai moyen de paiement de l'ordonnateur dépasse les 20 jours dès 2016, avec un allongement significatif de ce délai à partir de 2019, tandis que le délai moyen de paiement du comptable reste stable et sous le seuil des 10 jours (voire des 5 jours).

**Graphique n° 1 : Délai global de paiement par année (en jours)**



Source : données de la direction générale des finances publiques (trésorerie de la commune)

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'allongement du délai de paiement par l'ordonnateur :

- La commune ne dispose pas d'un circuit dématérialisé de validation. Le suivi des factures est effectué par les services gestionnaires et une relance est faite par la direction des finances lorsqu'elle est sollicitée par les fournisseurs pour le paiement de leurs factures ;
- Un agent chargé de l'exécution des dépenses est parti fin 2018 et n'a pas été remplacé.

Si l'engagement partenarial conclu avec le comptable public pour la période 2015 à 2018, qui identifie une action sur la maîtrise du délai de paiement, n'a pas été renouvelé, la commune a engagé depuis avril 2021 une action de téléchargement quotidien des factures depuis le portail Chorus Pro, avec l'objectif d'une dématérialisation totale de la chaîne comptable d'ici fin 2022.

<sup>31</sup> Décret n° 2016-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, codifié désormais à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

La chambre invite la commune à améliorer les délais de paiement, afin de ne pas dépasser le seuil de 30 jours sinon des 20 jours qui lui incombent.

S'agissant des intérêts moratoires, aucun versement n'a été effectué par la commune sur la période observée, malgré le retard de paiement de factures.

La chambre invite la commune à procéder spontanément à la liquidation des intérêts moratoires dans le respect des dispositions des articles L. 2192-12 à L. 2192-14 du code de la commande publique.

### 3.3 La fiabilité des informations comptables

La vérification de la fiabilité des informations comptables n'a pu être réalisée de façon exhaustive du fait de l'incapacité de la commune à présenter des pièces justifiant les opérations réalisées (charges à répartir, participations, provisions, etc.).

D'une manière générale, la chambre rappelle que les inscriptions budgétaires doivent être suffisamment documentées pour être auditables.

#### 3.3.1 L'inventaire et l'état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de façon conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue de l'inventaire (physique et comptable), tandis que le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

L'inventaire comptable et l'actif du bilan doivent correspondre, ce qui nécessite des échanges d'informations réguliers entre l'ordonnateur et le comptable.

L'inventaire établi par la commune au 31 décembre 2020 formalise le recensement des biens et leur identification à travers un numéro d'inventaire, la désignation du bien, sa date d'acquisition et de mise en service.

Selon l'ordonnateur, les fiches d'immobilisations sont créées une à une, l'inventaire étant ajusté une à deux fois par an après rapprochement avec l'état de l'actif du comptable.

La comparaison avec l'état de l'actif fait toutefois apparaître un écart financier assez significatif : la valeur brute de l'inventaire de la commune au 31 décembre 2020 s'élève à 131 810 606 €, soit une valeur inférieure de 4,5 % à celle de l'état de l'actif du comptable.

**Tableau n° 7 : Valeur brute au 31 décembre 2020**

(en €)	Inventaire de l'ordonnateur	Actif du comptable	Différence
<b>Ensemble de l'actif</b>	131 810 606	137 950 808	6 140 202
dont compte 21	123 301 762	127 294 463	3 992 701
dont compte 24	557 831	3 484 019	2 926 188

Source : état de l'actif et inventaire au 31 décembre 2020

Cet écart se retrouve notamment au sein des comptes 21 « immobilisations corporelles » et 24 « immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ». Il apparaît en particulier que les immobilisations mises à la disposition de la communauté d'agglomération, d'une valeur nette de 3 123 836 € ne sont pas inventoriées par la commune.

La chambre invite la commune à améliorer la fiabilité de l'inventaire de son patrimoine.

### 3.3.2 Les immobilisations en cours

Les travaux ou acquisitions réalisés par une collectivité sont comptabilisés à la subdivision adéquate du chapitre 23 « immobilisations en cours » lorsqu'il est prévu un étalement des travaux sur plusieurs exercices. Une fois l'opération achevée, le compte 23 est soldé par un transfert au débit du compte 21 correspondant. En effet, dès lors que la mise en service de l'équipement est intervenue, les inscriptions correspondantes au compte 23 doivent faire l'objet de transfert vers le compte 21 par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires, afin que l'amortissement des immobilisations ayant une imputation devenue définitive puisse démarrer.

La commune a réalisé une importante opération de transfert du compte 23 au compte 21 en 2017 pour lequel le stock d'immobilisation en cours est passé de 10 M€ à 1,8 M€ puis n'a plus réalisé de transfert sur le reste de la période.

Malgré l'absence de transfert entre 2018 et 2020, le stock d'immobilisation en cours augmente relativement peu, en passant de 1,8 M€ en 2018 à 2,6 M€ en 2020, puisque les dépenses d'équipements sont inscrites et exécutées majoritairement sur le chapitre 21.

**Tableau n° 8 : Les immobilisations en cours (2016-2020)**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Compte 21 (solde débiteur)	99,7	114,2	116,4	119,8	127,3
Compte 23 (solde débiteur) hors 238	10,0	1,8	2,0	2,1	2,6
Compte 23 crédit (opérations d'ordre non budgétaire)	0,1	8,3	0,0	0,0	0,0

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à partir des données des comptes de gestion

Au 31 décembre 2020, le stock d'immobilisations en cours est constitué à 77 % de son montant d'opérations antérieures à 2016 dont 17 % correspondent à des opérations de 2008 pour un montant de 425 300 €.

La commune doit poursuivre, de façon plus régulière, ses travaux d'apurement des comptes d'immobilisation afin d'amortir à sa juste valeur son patrimoine.

### 3.3.3 Les restes à recouvrer sur redevables et débiteurs divers

Dans l'attente de leur recouvrement, les créances sont inscrites en classe 4 (opération non budgétaire) et présentent des risques plus ou moins élevés quant à l'effectivité de leur recouvrement.

Le niveau des créances à recouvrer, globalement faible sur la période, représente en moyenne 1,78 % des recettes de fonctionnement. Les montants à recouvrer sont, toutefois, en hausse de 24 %, passant de 459 000 € en 2016 à 567 000 € en 2020.

Aucune provision pour dépréciation des comptes de tiers n'a été constituée sur la période alors que 6 % de ces créances sont relativement anciennes (prises en charge entre 2006 et 2015) et figurent encore au 31 décembre 2020 dans les états détaillés de ces créances pour un montant total de 34 530 €.

De plus, aucune action visant l'amélioration du recouvrement des recettes, n'a été engagée en partenariat avec le comptable public.

La chambre invite la commune à améliorer le taux de recouvrement de ses recettes.

## 4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

L'analyse de la situation financière de la commune a été réalisée à partir des comptes de gestion pour la période 2016 à 2020 et du budget primitif 2021. Elle porte sur le budget principal de la commune.

La commune disposait de plusieurs budgets annexes (BA) dont deux ont été clôturés en 2020 et 2021 à la suite des transferts de la compétence à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (BA assainissement et BA ordures ménagères). Des opérations budgétaires et comptables d'apurement restant encore à effectuer vont avoir impact sur le budget principal et notamment le reversement des excédents du BA ordures ménagères.

Afin de neutraliser l'impact de l'encaissement direct de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le budget principal de la commune pour les gestions 2016 à 2018, un retraitement des données financières a été opéré en produits et en charges de fonctionnement pour procéder à l'analyse financière du budget principal de la commune.

**Tableau n° 9 : Retraitement « ordures ménagères »**

(en €)	BP			Pour mémoire BA « Ordures ménagères »	
	2016	2017	2018	2019	2020
Compte 7331 TEOM	- 2 046 246	- 2 045 266	- 2 026 089	1 986 514	2 062 951
Compte 62875 Remboursement frais membres Groupement à fiscalité propre	- 1 960 484	- 1 569 410	- 1 565 219	1 530 236	2 053 795

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (balance comptes de gestion)

### 4.1 La stratégie financière de la commune

La commune s'était fixée pour la période sous revue un objectif de maîtrise forte des charges de fonctionnement (charges à caractère général, dépenses de personnel, subventions aux associations).

La constitution d'une épargne de gestion, la recherche de cofinancements et la limitation du recours à l'emprunt devaient permettre la réalisation des projets d'équipements du mandat.

S'agissant des outils, la commune fonctionne actuellement avec un logiciel comptable dont elle envisage la migration prochaine vers un autre outil qui intégrera l'ensemble de la chaîne comptable (dépense et recette) et permettra d'avancer sur les chantiers de la dématérialisation et d'améliorer le pilotage de la gestion et le suivi de l'exécution des marchés.

D'une manière générale, des projets importants en matière de transformation numérique doivent être pris en compte dans la construction du système d'information financière de la commune, comme le rattrapage du retard dans la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des liasses comptables<sup>32</sup>, le déploiement généralisé de Chorus Pro<sup>33</sup> ou encore, à terme, l'interopérabilité entre plateforme achat et applicatif financier.

Par ailleurs, la commune s'est dotée d'outils d'analyse et de prospective et notamment depuis 2018 pour la gestion de la dette et depuis 2019 pour le pilotage de la masse salariale, interfacé avec son nouveau logiciel de paye.

<sup>32</sup> Article L. 1617-6 du CGCT (article 108 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) : « Les organismes publics suivants transmettent aux comptables publics, sous forme dématérialisée, les pièces nécessaires à l'exécution de leurs dépenses et de leurs recettes, dans le respect des modalités fixées par décret : (...) « 3° Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ; (...) ».

<sup>33</sup> Plateforme de dépôt des factures dématérialisées par les fournisseurs des administrations, obligation progressive jusqu'en 2020 (date butoir pour les plus petites entreprises).

## 4.2 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

La situation financière de la commune se caractérise par une épargne de gestion structurellement insuffisante pour faire face aux besoins de financement de l'investissement.

Ainsi, entre 2016 et 2020, l'excédent brut de fonctionnement (EBF)<sup>34</sup> de la commune a connu une forte dégradation passant de 3,707 M€ à 1,944 M€ soit - 14,9 % en variation moyenne annuelle (voir détail en annexe n° 5 « Analyse financière – Compléments états détaillés »).

Ce constat doit toutefois prendre en compte l'impact de la crise sanitaire en 2020 dans l'aggravation significative de l'excédent brut de fonctionnement (EBF). En effet, dans un contexte de plus en plus contraint des ressources fiscales et institutionnelles et en dépit d'une relative maîtrise de ses charges de gestion, la commune enregistre une érosion de sa capacité d'épargne sur la période 2016 à 2019 (- 4,5 % en variation annuelle moyenne de l'EBF) auquel s'ajoute une perte significative de ses ressources d'exploitation en 2020 avec une baisse de 1,393 M€ par rapport à 2019 liée à un effet Covid.

**Tableau n° 10 : Excédent brut de fonctionnement**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne (2016-2019) (en %)	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)
Produits de gestion (A)	28,881	28,099	27,842	28,245	- 0,7	26,526	- 2,1
Charges de gestion (B)	25,174	26,515	25,584	25,015	- 0,2	24,582	- 0,6
<b>Excédent brut de fonctionnement (A - B)</b>	<b>3,707</b>	<b>1,584</b>	<b>2,258</b>	<b>3,231</b>	<b>- 4,5</b>	<b>1,944</b>	<b>- 14,9</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	12,8	5,6	8,1	11,4		7,3	

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

La capacité d'autofinancement brute est obtenue en incorporant à l'EBF le résultat financier net ainsi que le résultat exceptionnel net. Elle informe sur la capacité de la commune à financer ses opérations d'investissement.

**Tableau n° 11 : Capacité d'autofinancement brute**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne (2016-2019) (en %)	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)
Excédent brut de fonctionnement	3,707	1,584	2,258	3,231	- 4,5	1,944	- 14,9
+/- Résultat financier	- 0,387	- 0,362	- 0,383	- 0,324	-	- 0,282	- 7,6
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	- 0,057	0,047	0,034	0,056	-	- 0,200	37,0
<b>= CAF brute</b>	<b>3,263</b>	<b>1,268</b>	<b>1,908</b>	<b>2,962</b>	<b>- 3,2</b>	<b>1,462</b>	<b>- 18,2</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	11,6	6,2	8,5	10,5	-	5,5	-

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

La capacité d'autofinancement (CAF) nette correspond à la CAF brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle constitue l'épargne de fonctionnement réellement disponible pour financer les dépenses d'équipement.

<sup>34</sup> L'EBF informe sur la capacité de la collectivité à maîtriser sa gestion courante et à dégager une épargne pour faire face à ses besoins d'investissement.

Pendant la période sous revue, le remboursement des annuités en capital de la dette a absorbé la quasi intégralité de la CAF brute de la commune avec le constat d'une forte dégradation de la CAF nette en 2020 qui n'a pas permis de couvrir l'annuité en capital de la dette.

**Tableau n° 12 : Capacité d'autofinancement nette (en M€)**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	Cumul (2016-2019)	2020	Cumul (2016-2020)
CAF brute	3,263	1,268	1,908	2,962	9,401	1,462	10,863
Annuité en capital de la dette	1,984	1,858	1,952	2,091	7,885	2,155	10,040
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>1,280</b>	<b>- 0,590</b>	<b>- 0,044</b>	<b>0,871</b>	<b>1,516</b>	<b>- 0,693</b>	<b>0,823</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

La crise sanitaire a eu des effets sur les finances communales tant en 2020 qu'en 2021.

La commune estime, en 2020, ses dépenses supplémentaires à 0,333 M€ partiellement couvertes par les subventions de l'État et de la région (0,054 M€). Par ailleurs, elle a été privée de recettes d'exploitation pour un montant d'environ 1,157 M€.

Pour 2021, l'impact de la crise sanitaire s'est poursuivi notamment avec les dépenses engagées pour l'ouverture d'un centre de vaccination en mai 2021. Le coût de ce dernier hors personnel<sup>35</sup> s'établit à 50 415 € pour la période mai à août 2021 et est couvert par l'agence régionale de santé. Enfin, la commune a poursuivi son soutien à des associations et l'adaptation des mesures tarifaires du conservatoire.

**Tableau n° 13 : Incidence de la crise sanitaire sur les finances communales**

2020	Mesures	Montant (en €)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<i>dont achats Covid (masques, gel...)</i>	<i>DM n° 1-2020</i>	201 033
<i>dont dispositifs Mobitest Covid</i>		31 680
<i>dont masques enfants</i>		10 480
<b>Dépenses de personnel</b>		
<i>dont Prime exceptionnelle Covid</i>	<i>Versement d'une prime exceptionnelle</i>	30 250
<b>Subventions de fonctionnement</b>		
<i>dont versement à la caisse des écoles</i>	<i>Versement d'une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles</i>	564
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<i>dont mesures tarifaires conservatoire (remboursement des cours non effectués) et loyer association « L'étrier chiroquois)</i>	<i>Mesures tarifaires dans le cadre de la pandémie Covid-19 : conservatoire et loyer de l'étrier Chiroquois</i>	- 60 000
<i>dont pertes de recettes d'exploitation :</i> <i>Restauration</i> <i>Centre de loisirs</i> <i>Structures petites enfance</i> <i>Secteur sportif</i> <i>Secteur culturel</i>	<i>ROB 2021</i>	- 508 000
		- 188 000
		- 156 000
		- 80 000
		- 56 000
<i>Subventions reçues Covid Masques</i>	<i>DM n° 1-2020</i>	+ 35 666
<i>Subvention de la région pour le camion mobitest Covid</i>	<i>Demande de subvention auprès de la région IDF dans le cadre de la lutte contre le Covid</i>	+ 18 800

<sup>35</sup> La convention de financement conclue avec l'agence régionale de santé ne prend pas en charge le temps de travail des personnels de la commune mis à disposition du centre de vaccination ouvert trois jours par semaine (mardi, jeudi, samedi) entre 8 h 30 et 18 h 30.

2021	Mesures	Montant (en €)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<i>Centre de vaccination</i>		<i>Pour mémoire : 50 415</i>
<b>Subventions de fonctionnement</b>		
<i>dont renoncement redevance association « L'étrier chiroquois »</i>	<i>Compte rendu la séance du conseil municipal du mardi 29/06/2021</i>	- 6 191
<i>dont versement subvention exceptionnelle « Espace Harmony »</i>	<i>Subvention exceptionnelle "Espace Harmony"</i>	- 2 000
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<i>dont mesures tarifaires conservatoire (confinement mars 2021)</i>	Mesures tarifaires dans le cadre de la pandémie : Tarifs du conservatoire	Nd

Source : commune de Chilly-Mazarin

### 4.3 La section de fonctionnement

#### 4.3.1 Les produits de gestion

L'évolution des produits de gestion du budget principal montre que la commune dispose de peu de leviers pour dynamiser ses ressources, ce que confirment les prévisions pour 2021.

Tableau n° 14 : Produits de gestion

(en M€)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne (2016-2019) (en %)	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions et TEOM)	10,983	11,295	11,559	11,845	2,6	11,958	2,1	11,439
Fiscalité reversée	11,527	10,738	10,475	10,370	- 3,5	10,069	- 3,3	9,916
Ressources d'exploitation	2,918	3,259	2,910	3,344	4,6	1,951	- 9,6	2,081
Ressources institutionnelles	3,453	2,807	2,897	2,686	- 8,0	2,549	- 7,3	2,977
<b>Produits de gestion</b>	<b>28,881</b>	<b>28,099</b>	<b>27,842</b>	<b>28,245</b>	<b>- 0,7</b>	<b>26,526</b>	<b>- 2,1</b>	<b>26,415</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et le BP de 2021

#### 4.3.1.1 Les ressources fiscales propres

Entre 2016 et 2020, les ressources fiscales propres hors TEOM progressent de 2,1 % en variation annuelle moyenne avec notamment un produit des impôts locaux pour lequel l'évolution se limite à + 1,7 % en variation annuelle moyenne.

La commune enregistre une bonne dynamique sur les autres produits de ressources fiscales, notamment les droits de mutation (1,074 M€ en 2020).

**Tableau n° 15 : Ressources fiscales propres**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
Impôts locaux nets des restitutions	9,836	9,930	10,062	10,376	10,383	1,4	<b>10,158</b>
dont prélèvement article 55 loi SRU	- 0 088	- 0,143	- 0,164	- 0,188	- 0,222	26,2	<b>- 0,200</b>
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements et TEOM (*))	0,145	0,101	0,162	0,183	0,206	9,2	<b>0,152</b>
+ Taxes sur activités industrielles	0,302	0,309	0,295	0,315	0,295	- 0,6	<b>0,300</b>
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	0,700	0,955	1,041	0,972	1,074	11,3	<b>1,030</b>
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions et TEOM(*))</b>	<b>10,983</b>	<b>11,295</b>	<b>11,559</b>	<b>11,845</b>	<b>11,958</b>	<b>2,1</b>	<b>11,439</b>

(\*) Neutralisation TEOM encaissée sur le budget principal de la commune de 2016 à 2018.

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et le BP de 2021

#### 4.3.1.1.1 Le produit des impôts locaux

Les taux de fiscalité locale sont restés inchangés depuis 2012 : taxe d'habitation (TH) : 13,91 %, taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 12,32 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,86 %. La dynamique du produit des impôts locaux s'explique exclusivement par celle des bases d'imposition.

Concernant la taxe d'habitation, la suppression de l'abattement général de 15 % sur les bases intervenue à compter de la gestion 2016 s'était traduite par un surplus de recettes fiscales.

#### 4.3.1.1.2 Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article L. 301-7 du code de l'habitation et de la construction prévoit que dans le cas où une commune n'a pas assez de logements sociaux sur son territoire, un prélèvement est opéré sur ses recettes fiscales.

La commune de Chilly-Mazarin n'a pas connu d'évolution de son parc de logements sociaux depuis 2017 et présente un déficit de l'ordre de 500 logements sociaux.

Une partie de cette stagnation s'explique par l'arrêt de programmes immobiliers et la faiblesse des disponibilités foncières sur le territoire communal pour le développement de projets.

**Tableau n° 16 : Logements locatifs sociaux**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant du prélèvement (en €)	87 558	142 826	163 654	187 642	221 913	194 472
Nombre de logements locatifs sociaux au 1 <sup>er</sup> janvier N	1 487	1 551	1 554	1 549	1 550	1 555
Taux de logements locatifs sociaux au 1 <sup>er</sup> janvier N (en %)	18,07	18,78	18,71	18,85	18,20	18,95
Nombre de logements manquants pour atteindre 25 % au 1 <sup>er</sup> janvier N	570	513	522	505	579	496

Source : arrêtés préfectoraux annuels de notification du prélèvement

#### 4.3.1.2 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée comprend les versements de l'intercommunalité de rattachement au titre de l'attribution de compensation (AC) voire les dotations de solidarité communautaire desquels sont déduites les éventuelles contributions aux fonds de péréquation.

**Tableau n° 17 : Fiscalité reversée**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
Attribution de compensation Chilly-Mazarin	11,527	10,792	10,678	10,687	10,499	- 2,3	10,458
Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	-	- 0,054	- 0,203	- 0,318	- 0,430	-	- 0,542
<b>Total fiscalité reversée</b>	<b>11,527</b>	<b>10,738</b>	<b>10,475</b>	<b>10,370</b>	<b>10,069</b>	<b>- 3,3</b>	<b>9,916</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

Outre le FPIC dont le transfert de la prise en charge par la CPS est progressif, la commune est également contributrice au fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF).

**Tableau n° 18 : Fonds de péréquation**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Budget primitif de 2021
FPIC	-	-	0,127	0,237	0,342	0,455
FSRIF	-	0,054	0,076	0,081	0,088	0,087
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>0,054</b>	<b>0,203</b>	<b>0,318</b>	<b>0,430</b>	<b>0,542</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP 2021

Sauf évolution législative marquée, la contribution globale de la commune à ces deux fonds devrait se stabiliser autour de 0,66 M€ en 2022.

#### 4.3.1.3 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles recouvrent les dotations de l'État et des participations d'autres collectivités publiques, ainsi que les compensations de l'État au titre de la fiscalité locale.

Le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune poursuit sa baisse pour la période sous revue passant de 1,536 M€ en 2016 à 0,551 M€ en 2021.

La commune reçoit également la dotation générale de décentralisation, une aide financière de l'État aux collectivités territoriales pour compenser l'accroissement des charges résultant du transfert de compétences de l'État aux collectivités locales qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité.

L'essentiel de ces ressources est constitué par la participation de la caisse des allocations familiales de l'Essonne au titre de la petite enfance et de l'accueil périscolaire. En dépit de la baisse de la fréquentation liée au Covid, le niveau de la participation s'est globalement maintenu grâce à un dispositif de soutien exceptionnel<sup>36</sup>.

<sup>36</sup> Circulaire n° 2020-015 : Modalités de maintien des financements *via* les prestations de services et accompagnement des partenaires par les caisses des allocations familiales pendant la crise liée à la pandémie de Covid.

**Tableau n° 19 : Ressources institutionnelles**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation moyenne annuelle (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
<b>Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire)</b>	<b>1,536</b>	<b>1,126</b>	<b>1,001</b>	<b>0,837</b>	<b>0,707</b>	<b>- 17,6</b>	<b>0,551</b>
<b>Dotation générale de décentralisation</b>	-	<b>0,003</b>	<b>0,012</b>	<b>0,001</b>	<b>0,039</b>	-	<b>0,039</b>
<b>FCTVA<sup>37</sup></b>	-	<b>0,016</b>	<b>0,030</b>	<b>0,050</b>	-	-	<b>0,168</b>
<b>Participations</b>	<b>1,699</b>	<b>1,384</b>	<b>1,568</b>	<b>1,421</b>	<b>1,446</b>	<b>- 4,0</b>	<b>1,376</b>
<i>dont participations autres organismes (caisse des allocations familiales ...)</i>	1,463	1,231	1,496	1,333	1,317	- 2,6	1,300
<b>Autres attributions et compensations</b>	<b>0,218</b>	<b>0,278</b>	<b>0,286</b>	<b>0,378</b>	<b>0,357</b>	<b>13,1</b>	<b>0,844</b>
<i>dont dotation unique spécifique taxe professionnelle</i>	0,019	0,006	-	0,075	0,043	-	0,160
<i>dont compensation État exonérations de TF</i>	0,015	0,007	0,007	-	0,007	-	0,637
<i>dont compensation État exonérations de TH</i>	0,102	0,194	0,202	0,223	0,260	-	-
<b>Total</b>	<b>3,453</b>	<b>2,807</b>	<b>2,897</b>	<b>2,686</b>	<b>2,549</b>	<b>- 7,3</b>	<b>2,978</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP 2021

La commune bénéficie en 2021 de la compensation de l'État liée aux exonérations de taxe foncière sur les locaux industriels (0,637 M€).

La chambre constate que la ligne de compte « Dotation unique spécifique taxe professionnelle » est mouvementée par la commune pour comptabiliser depuis 2019 la dotation irrégulière versée par la communauté d'agglomération Paris-Saclay (75 232 € en 2019, 43 372 € en 2020 et 160 000 € en 2021).

Outre que cette ligne de compte n'a plus vocation à être utilisée, la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle ayant fait l'objet d'une minoration intégrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette comptabilisation au titre de compensations d'exonérations fiscales ne correspond pas à la nature de ces recettes s'agissant d'une dotation même irrégulière de fiscalité reversée.

La commune a indiqué procéder à une régularisation de cette imputation dans la décision modificative n° 1 du budget de 2021.

#### 4.3.1.4 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont été fortement affectées en 2020 par la crise sanitaire.

<sup>37</sup> L'article 34 de la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le compte 744 permet de comptabiliser la recette de FCTVA pour la part afférente aux dépenses de fonctionnement.

**Tableau n° 20 : Ressources d'exploitation**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	Variation moyenne annuelle (2016-2019) (en %)	2020	Variation moyenne annuelle (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
<b>Produits des services et du domaine et remboursements de frais</b>	<b>2,676</b>	<b>3,025</b>	<b>2,623</b>	<b>3,143</b>	<b>+ 5,5</b>	<b>1,751</b>	<b>- 44,3</b>	<b>1,880</b>
<i>dont prestations à caractère culturel</i>	<i>0,175</i>	<i>0,232</i>	<i>0,151</i>	<i>0,172</i>	<i>- 0,5</i>	<i>0,116</i>	<i>- 32,6</i>	<i>0,111</i>
<i>dont prestations à caractère sportif</i>	<i>0,139</i>	<i>0,130</i>	<i>0,124</i>	<i>0,111</i>	<i>- 7,3</i>	<i>0,025</i>	<i>- 77,8</i>	<i>0,050</i>
<i>dont prestations à caractère social</i>	<i>0,991</i>	<i>0,956</i>	<i>1,033</i>	<i>1,129</i>	<i>+ 4,4</i>	<i>0,759</i>	<i>- 32,8</i>	<i>0,902</i>
<i>dont prestations à caractère périscolaire</i>	<i>0,997</i>	<i>0,991</i>	<i>0,897</i>	<i>1,115</i>	<i>+ 3,8</i>	<i>0,543</i>	<i>- 51,3</i>	<i>0,704</i>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,242</b>	<b>0,233</b>	<b>0,287</b>	<b>0,201</b>	<b>- 6,0</b>	<b>0,200</b>	<b>- 0,3</b>	<b>0,202</b>
<i>dont revenus locatifs et redevances</i>	<i>0,195</i>	<i>0,187</i>	<i>0,192</i>	<i>0,190</i>	<i>- 2,9</i>	<i>0,173</i>	<i>- 8,9</i>	<i>0,173</i>
<b>Total</b>	<b>2,918</b>	<b>3,259</b>	<b>2,910</b>	<b>3,343</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>1,951</b>	<b>- 41,7</b>	<b>2,082</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

En 2021, les ressources d'exploitation poursuivent leur inflexion sous l'effet de la suppression des « pénalités financières » liées à la disparition de la préinscription<sup>38</sup> (cantine, accueil périscolaire et de loisir), de la suppression de la facturation des frais d'inscription pour les refus de place en crèche<sup>39</sup>, de la modification des tarifs communaux et des taux de participation appliqués aux familles<sup>40</sup>.

### 4.3.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion se composent de charges à caractère général pour 23,9 % et des charges de personnel pour 70,9 % en 2020.

Les résultats d'exécution pour la période 2016 à 2020 indiquent une forte maîtrise de ces charges alors que les prévisions du budget primitif de 2021 marquent une progression très importante avec 26,952 M€ contre 25,374 M€ en moyenne sur les cinq gestions précédentes.

**Tableau n° 21 : Charges de gestion**

(En M€)	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne (2016-2019) (en %)	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
Charges à caractère général (nettes du remboursement des OM)	6,246	6,760	6,277	6,027	- 1,2	5,878	- 1,5	6,901
Charges de personnel	17,463	18,196	18,096	17,751	0,5	17,448	0,0	18,651
Subventions de fonctionnement	0,974	1,025	0,953	0,986	0,4	0,964	- 0,3	1,019
Autres charges de gestion	0,490	0,534	0,257	0,252	- 19,9	0,292	- 12,1	0,381
<b>Charges de gestion</b>	<b>25,174</b>	<b>26,515</b>	<b>25,584</b>	<b>25,015</b>	<b>- 0,2</b>	<b>24,582</b>	<b>- 0,6</b>	<b>26,952</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

<sup>38</sup> Instauration d'un dispositif de préinscription obligatoire au moins 7 jours avant la date de présence de l'enfant, avec application d'une pénalité financière en cas de non-respect (en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018).

<sup>39</sup> Instauration d'une pénalité de 100 € pour les parents refusant la place en crèche qui leur était proposée (2017).

<sup>40</sup> Exclusion de l'assiette des revenus pris en compte pour le calcul des participations des familles les différentes allocations versées par la caisse des allocations familiales : allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

#### 4.3.2.1 Les charges à caractère général

Pendant la période sous revue, les charges de fonctionnement ont été contenues (- 1,5 % en variation moyenne annuelle) et ce, même sans tenir compte d'une année 2020 atypique en termes de dépenses.

Les prévisions 2021 portent ce poste de dépenses à 6,901 M€ soit environ 1 M€ de plus que pour l'année 2019, motivées, selon la commune, par de forts besoins après plusieurs années gestion restrictive.

Néanmoins, la chambre constate que ces prévisions manquent de réalisme sur le recensement des besoins, la programmation et la capacité des services à exécuter ce budget.

#### 4.3.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont restées très contenues sur la période avec une masse salariale constatée en 2020 équivalente en valeur à celle de 2016. En revanche, le budget primitif de 2021 a prévu une augmentation de 6,9 % des dépenses de personnel.

Selon la commune, cette augmentation constitue un rattrapage par rapport aux réductions opérées les années précédentes et tient compte d'une part, de la mise en œuvre des évolutions statutaires des personnels pour 2021 et, d'autre part, du renforcement des équipes municipales.

**Tableau n° 22 : Charges de personnel**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
<b>Charges totales de personnel</b>	<b>17,463</b>	<b>18,196</b>	<b>18,096</b>	<b>17,751</b>	<b>17,448</b>	<b>0,0</b>	<b>18,651</b>
<i>dont rémunérations du personnel</i>	11,691	12,123	12,143	12,249	11,978	0,6	12,966
<i>dont charges sociales</i>	5,268	5,531	5,423	5,050	5,032	- 1,1	5,229
<i>dont impôts et taxes sur rémunérations</i>	0,384	0,415	0,415	0,452	0,432	3,0	0,451
<i>- Remboursement de personnel mis à disposition</i>	0,100	-	0,100	0,100	-	-	-
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>17,363</b>	<b>18,196</b>	<b>17,996</b>	<b>17,651</b>	<b>17,448</b>	<b>0,1</b>	<b>18,651</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	60,1	64,8	64,6	62,5	65,8	-	70,6

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

La masse salariale du personnel titulaire pèse pour plus de 73 % en 2020. L'augmentation annuelle de la rémunération indemnitaire s'établit à 3,7 % sur la période 2016 à 2020 alors que l'évolution de la rémunération principale reste stable avec une variation annuelle moyenne de 0,3 %.

**Tableau n° 23 : Composantes de la rémunération**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
Rémunération principale	6,832	6,996	6,897	6,919	6,915	0,3	7,372
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	1,620	1,814	1,832	1,864	1,870	3,7	1,935
+ Autres indemnités	0,360	0,390	0,415	0,359	0,392	2,1	0,399
<b>= Rémunérations du personnel titulaire (a)</b>	<b>8,812</b>	<b>9,199</b>	<b>9,145</b>	<b>9,141</b>	<b>9,176</b>	<b>1,0</b>	<b>9,705</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	73,8	74,0	72,8	72,5	73,5	-	72,4
<b>= Rémunérations du personnel non titulaire (b)</b>	<b>3,104</b>	<b>3,230</b>	<b>3,382</b>	<b>3,410</b>	<b>3,233</b>	<b>1,0</b>	<b>3,617</b>
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	26,0	26,0	26,9	27,0	25,9	-	26,9
<b>Autres rémunérations (c)</b>	<b>0,026</b>	<b>0,007</b>	<b>0,028</b>	<b>0,065</b>	<b>0,079</b>	<b>31,6</b>	<b>0,074</b>
<b>= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)</b>	<b>11,943</b>	<b>12,436</b>	<b>12,555</b>	<b>12,616</b>	<b>12,488</b>	<b>1,1</b>	<b>13,396</b>
- Atténuations de charges	0,252	0,313	0,413	0,368	0,511	-	0,430
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>11,691</b>	<b>12,123</b>	<b>12,142</b>	<b>12,249</b>	<b>11,978</b>	<b>0,6</b>	<b>12,966</b>

\* Hors atténuations de charges (compte 6419).

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

En complément des ratios d'analyse financière, la chambre a examiné de manière plus détaillée les leviers sur lesquels la commune doit agir pour s'assurer de la maîtrise de ces charges. Ainsi, ont été examinés les déterminants de la masse salariale au travers des effectifs, du temps de travail et du régime indemnitaire.

#### 4.3.2.2.1 Les effectifs

Dans son précédent rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la commune, la chambre avait invité la commune à « améliorer le suivi de ses effectifs, cette donnée participant à la bonne information de l'assemblée délibérante », notamment au regard des incohérences entre les différentes données transmises lors de l'instruction.

Pour la période sous contrôle, ce suivi reste incomplet avec notamment le constat que l'annexe C1.1 « État du personnel au 31/12/N » jointe aux documents budgétaires (compte administratif et budget primitif) ainsi qu'aux délibérations portant modification du tableau des emplois utilisée par la commune n'était pas conforme aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ainsi, à partir de l'exercice 2017, l'annexe reformatée par la direction des ressources humaines (DRH) et présentée au vote du conseil municipal ne permet pas de disposer de la consolidation proratisée des emplois complets et non complets, ni du calcul des effectifs en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). L'état du personnel ne fait pas apparaître non plus les emplois non permanents.

La commune n'a pas été en mesure de communiquer à la chambre les données manquantes permettant de reconstituer l'historique pour la période sous revue.

**Tableau n° 24 : Effectifs budgétaires**

	2016	2017 <sup>(*)</sup>	2018 <sup>(*)</sup>	2019 <sup>(*)</sup>	2020 <sup>(*)</sup>
<b>Emplois votés</b>	<b>575</b>	<b>587</b>	<b>579</b>	<b>474</b>	<b>483</b>
<i>dont temps complet</i>	478	Nd <sup>41</sup>	Nd	nd	Nd
<i>dont temps non complet</i>	97	Nd	Nd	nd	Nd
<b>Emplois pourvus</b>	<b>365,62</b>	<b>375</b>	<b>392</b>	<b>444</b>	<b>438</b>
<i>dont titulaires</i>	332,04	339	336	335	329
<i>dont non titulaires</i>	33,58	36	56	109	109
Postes vacants	-	212	187	30	45

(\*) Pour les années 2017 à 2021, les effectifs pourvus ne sont pas décomptés en ETPT. Les emplois « non complet » sont listés en zone « commentaires » mais pas consolidés.

Source : annexe C1.1 État du personnel au 31/12 (comptes administratifs budget principal commune Chilly-Mazarin)

Outre le tableau des effectifs budgétaires autorisés pour les emplois permanents, une délibération du 22 mars 2018 autorise le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 (personnel non permanent) pour les remplacements, les surcharges d'activité temporaire.

Afin de pouvoir approcher la réalité des effectifs tous statuts, recrutés par la commune, la chambre a consulté les seuls bilans sociaux annuels 2017 et 2019 mis à sa disposition par la commune, avec une actualisation des effectifs en poste à fin du mois de mai 2021.

**Tableau n° 25 : Effectifs en poste (emplois permanents et non permanents)**

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2019		Au 30 mai 2021	
	Effectifs en poste	En %	Effectifs en poste	En %	Effectifs en poste	En %
<b>Agents en position d'activité</b>	<b>544</b>	<b>100,0</b>	<b>542</b>	<b>100,0</b>	<b>517</b>	<b>100,0</b>
<i>dont fonctionnaires (titulaires et stagiaires)</i>	315	57,9	328	60,5	341	66,3
<i>dont contractuels sur emploi permanent</i>	99	18,2	116	21,4	99	18,9
<i>dont agents sur emplois non permanents + apprentis</i>	130	23,9	98	18,1	77	14,8

Source : bilans sociaux 2017 et 2019 et actualisation DRH en mai 2021

À la fin mai 2021, les effectifs en poste et rémunérés s'élèvent à 517 agents dont 341 titulaires, 171 contractuels (99 sur emplois permanents et 72 sur emplois non permanents) ainsi que 5 apprentis.

La tendance générale montre une part croissante des fonctionnaires dans l'effectif communal s'expliquant d'une part, par des opérations annuelles successives de transformation de postes budgétaires comme en 2019 avec 10 contractuels permanents nommés stagiaires et d'autre part, des créations de postes comme en 2020 et 2021 dans les secteurs de la médiation sociale, police municipale et du renforcement de l'encadrement.

Une part prédominante des effectifs de la commune (55,7 % en mai 2021) est allouée aux secteurs de l'éducation (103 agents), du périscolaire/jeunesse (115 agents) et de la petite enfance (70 agents).

En effet, la commune accueille environ 2 200 élèves (85 classes) dans les 4 groupes scolaires (4 écoles élémentaires et 6 écoles maternelles) et environ 330 enfants dans les 6 accueils de loisirs (2 élémentaires et 4 maternelles). S'y ajoutent environ 200 enfants accueillis par les 4 structures d'accueil collectif « petite enfance » (117 berceaux), les 18 assistantes maternelles (relais assistantes maternelles), un lieu d'accueil parents enfants et 1 crèche familiale.

<sup>41</sup> Nd : Non disponible.

- L'impact de la réforme des rythmes scolaires

Pendant la période sous revue, ce secteur d'activité a connu des évolutions organisationnelles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires instaurée à la rentrée 2013 qui ont affecté les missions et les plannings des agents (Atsem<sup>42</sup>, agents d'entretien notamment).

Toutefois, à la sortie du dispositif en 2017, la suppression des deux demi-journées de temps périscolaire (ADEL<sup>43</sup>) et le retour à l'organisation antérieure du temps scolaire n'a pas fait l'objet d'une remise à plat des missions pour ces personnels.

Ainsi, les Atsem dont les missions comprenaient avant la réforme, l'assistance aux enseignants, l'entretien de leur classe d'affectation ainsi qu'une participation à l'entretien des parties communes de l'école, ont été remplacés pour cette dernière tâche par des agents d'entretien supplémentaires en 2013. Cette organisation n'a pas connu de modification à l'abandon de la réforme en 2017, impliquant une charge et une répartition du travail devenues insuffisamment optimisées pour ces personnels. Ce constat est partagé par les deux ordonnateurs successifs.

- L'impact du système d'inscription au service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire

Une autre piste d'optimisation apparaît nécessaire également concernant le dispositif d'inscription au service de restauration scolaire et à l'accueil périscolaire qui prévoit les inscriptions au jour le jour, par les enfants à leur arrivée à l'école chaque matin, au moyen d'un badge en mobilisant deux agents municipaux par établissement.

Par délibération du 24 septembre 2020, le dispositif de préinscription en ligne sur un portail dédié (au moins sept jours avant la prestation) aux différentes activités mis en place à compter de la rentrée 2018 par l'ancienne municipalité a été supprimé au motif de dysfonctionnements de l'interface et de l'impopularité des pénalités financières en cas de retard d'inscription ou d'absence injustifiée.

Sur le fond, la préinscription visait à « *maîtriser les coûts liés au gaspillage alimentaire, au recrutement du personnel encadrant et à l'organisation des activités* ».

Selon la chambre, cet objectif doit être maintenu par la recherche d'une alternative à un système qui conduit à mobiliser des agents quotidiennement dans une chaîne de comptage physique des prestations. À cet égard, la commune indique travailler à un système de préinscription à l'année, souple et interactif avec les familles, avec possibilité de moduler ses choix en cours de période.

#### **4.3.2.2.2 L'adoption du nouveau régime du temps de travail**

Dans le cadre du règlement de l'aménagement et du temps de travail de 2006 en vigueur, les agents de la commune bénéficiaient jusqu'à cette réorganisation d'un régime de temps de travail plus favorable avec une durée annuelle du temps de travail de 1 517,1 heures sur une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, soit 12,8 jours non travaillés par agent.

Afin de respecter l'échéance de mise en œuvre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoyant l'alignement du temps de travail sur le régime légal des 1 607 heures au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune a entrepris une démarche d'état des lieux et de concertation avec l'encadrement, les personnels et les organisations syndicales. Celle-ci s'est déroulée entre mars et juillet 2020 pour aboutir à l'adoption d'une délibération cadre le 29 juin 2021.

<sup>42</sup> Atsem : Agents territoriaux spécialistes des écoles maternelles.

<sup>43</sup> ADEL : Activités d'éveil, de découverte et de loisir.

La délibération fixe la durée de référence de travail effectif à 37 heures par semaine, ouvrant droit à 12 jours d'aménagement et réduction du temps de travail, qui a vocation à s'appliquer à tout le personnel communal à l'exception des assistantes maternelles, des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

En outre, les dispositions de la délibération prévoient de maintenir le régime en vigueur des autorisations d'absence dans l'attente de dispositions réglementaires mais de mettre fin aux jours de congés de retraite donnés en fonction de l'ancienneté ainsi que des jours de congés supplémentaires et des heures dites de convenance.

Enfin, la délibération du 29 juin 2021 prévoit qu'avant le 31 décembre 2021, les négociations se poursuivent quant à l'aménagement et à l'adaptation des plannings de travail des agents et qu'ils feront l'objet d'une délibération complémentaire ainsi que du règlement interne relatif au temps de travail qui en découle.

Les effets de la réforme sur la masse salariale n'ont pas fait l'objet de simulation.

Au-delà de l'augmentation de la quotité de temps de travail globale disponible (y c. l'impact potentiel d'une diminution des heures supplémentaires<sup>44</sup>), la chambre invite la commune à faire de la déclinaison opérationnelle de la réforme, une occasion de clarification des missions et de réorganisation des procédures afin d'optimiser les effectifs notamment dans les secteurs d'activités très consommateurs de moyens humains tels que les secteurs de l'éducation, du périscolaire ou de la petite enfance.

#### 4.3.2.2.3 Le régime indemnitaire

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Plusieurs délibérations sont intervenues pour la mise en œuvre progressive de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une mise en œuvre technique au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels carrières et rémunérations » (voir annexe n° 6 – Délibérations Rifseep).

Ce régime indemnitaire est composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Dans un premier temps, seuls les régimes des IFSE relatives aux différentes catégories d'agents ont été institués, la commune renvoyant l'adoption du CIA après étude budgétaire.

La chambre relève que, par délibération du 21 novembre 2019, un complément indemnitaire annuel (CIA) de 120 € brut est versé à tous les agents « réunissant les conditions » au titre de l'exercice 2019. Les modalités d'attribution du CIA, en ne prenant pas en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés lors de l'évaluation de l'agent, ne sont pas conformes aux critères fixés par l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- Le maintien des avantages acquis

Le conseil municipal a entériné le maintien, sur la base de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984<sup>45</sup>, du versement des avantages acquis à l'ensemble des personnels de la commune (indemnité de chaussures et petits équipements, prime annuelle) dans une délibération du 20 septembre 2018.

<sup>44</sup> Bilan social 2019 : heures supplémentaires (6 592 heures) et/ou complémentaires (888 heures) versées en 2019 = 136 910 €.

<sup>45</sup> Depuis la modification de l'article 111 par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, le maintien des avantages acquis s'applique « par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88 » soit en l'espèce par dérogation au principe de parité. Les compléments de rémunération de l'article 111 se cumulent donc, depuis fin 1996, sans limitation ou plafond, avec les autres régimes indemnitaires de l'article 88 relevant du principe de parité. Ainsi, l'article 111 se cumule et s'ajoute au principe de parité et il est maintenu malgré la mise en place du Rifseep.

Si cet avantage ne disparaît pas avec le Rifseep, la chambre note le caractère tardif de cette délibération. Elle rappelle le caractère exceptionnel de cette disposition strictement interprétée par le juge administratif. En effet, ces avantages doivent avoir été acquis avant la loi de 1984 et ne peuvent pas être revalorisés si aucun mécanisme de revalorisation ou d'indexation n'avait été prévu avant 1984<sup>46</sup>.

#### 4.3.2.3 Les subventions de fonctionnement

Ces subventions sont essentiellement concentrées sur les subventions à caractère social (centre communal d'action sociale-CCAS et caisse des écoles), le fonds de concours versé à la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le financement de la navette de bus intercommunale et le financement des associations dont environ 30 % bénéficient à l'association chargée de la gestion du cinéma François Truffaut.

**Tableau n° 26 : Subventions de fonctionnement**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>0,974</b>	<b>1,025</b>	<b>0,953</b>	<b>0,986</b>	<b>0,964</b>	- 12,7	<b>1,019</b>
<i>dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	0,373	0,355	0,353	0,354	0,354	- 10,5	0,364
<i>dont subv. autres établissements publics</i>	-	0,056	0,054	0,054	0,055	-	0,057
<i>dont subv. aux personnes de droit privé</i>	0,601	0,615	0,546	0,578	0,555	- 14,1	0,599
<i>dont Cinéma François Truffaut</i>	0,187	0,192	0,177	0,178	0,169	- 2,6	0,183

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

#### 4.4 Le financement de l'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent sur la période 2016 à 2020 à 18,23 M€ financés en moyenne à près de 51,4 % par financement propre disponible en dépit d'une année 2020 atypique (22,3 %).

Pendant la période sous contrôle, l'autofinancement ayant été limité (0,823 M€), la commune a néanmoins bénéficié de subventions d'aide à l'investissement (3,501 M€), du FCTVA (2,134 M€), de produits de cessions d'actifs (1,072 M€) et du produit de taxes affectées à l'équipement (taxe d'aménagement, amendes de police) (2,187 M€).

<sup>46</sup> CE, 12 avril 1991, n° 118653, préfet Val-d'Oise.

**Tableau n° 27 : Financement de l'investissement**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années (2016-2020)
<b>CAF brute</b>	<b>3,263</b>	<b>1,268</b>	<b>1,908</b>	<b>2,962</b>	<b>1,462</b>	<b>10,863</b>
- Annuité en capital de la dette	1,984	1,858	1,952	2,091	2,155	<b>10,040</b>
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1,280</b>	<b>- 0,590</b>	<b>- 0,044</b>	<b>0,871</b>	<b>- 0,693</b>	<b>0,823</b>
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>0,366</b>	<b>3,065</b>	<b>1,724</b>	<b>2,224</b>	<b>1,164</b>	<b>8,543</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1,646</b>	<b>2,475</b>	<b>1,680</b>	<b>3,094</b>	<b>0,471</b>	<b>9,366</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) (en %)</i>	50,2	37,9	61,7	86,6	22,3	<b>51,4</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3,281	6,535	2,723	3,574	2,119	<b>18,232</b>
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0,035	0,241	-	0,541	0,033	<b>0,849</b>
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0,003	0	0	0	0	<b>0,005</b>
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 1,673</b>	<b>- 4,302</b>	<b>- 1,043</b>	<b>- 1,021</b>	<b>- 1,681</b>	<b>- 9,720</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1,500	2,800	2,300	-	1,500	<b>8,100</b>
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 0,173	- 1,502	1,257	- 1,021	- 0,181	<b>- 1,620</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

Les excédents constatés du fonds de roulement net global pour la période sous revue (3,341 M€ à fin 2020) permettent de vérifier que les investissements en biens durables (actifs immobilisés) sont largement couverts par les ressources durables et doivent amener la commune à optimiser le niveau du recours à l'emprunt.

**Tableau n° 28 : Fonds de roulement net global**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	3,407	1,991	3,723	3,163	3,341

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion)

#### 4.4.1 Les recettes d'investissement

Outre le FCTVA, la commune a bénéficié de cofinancements pour ses opérations d'investissement pendant la période sous revue. Hormis les fonds de soutien (Soutien à l'investissement voirie et Soutien aux investissements communaux) de la CPS vus précédemment, le département de l'Essonne a contribué à l'opération d'acquisition et de travaux du nouveau centre administratif en 2017 (subvention accordée de 1,916 M€) ainsi qu'à d'autres opérations de rénovation initiées en 2015 dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités du département.

**Tableau n° 29 : Recettes d'investissement**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années (2016-2020)	Budget primitif de 2021 + RAR de 2020
TLE et taxe d'aménagement	0,094	0,118	0,164	0,191	0,547	1,114	0,100
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	-	1,184	-	0,951	-	2,135	1,450
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	0,155	1,696	1,093	0,359	0,197	3,501	0,973
<i>dont fonds de concours CPS soutien à l'investissement communal</i>	-	-	0,108	0,018	-	0,126	0,415
<i>dont fonds de concours CPS Soutien à l'investissement voirie</i>	-	-	0,247	0,341	0,156	0,744	0,100
<i>dont département</i>	0,149	1,503	0,537	-	0,032	2,220	0,040
<i>dont région</i>	-	-	0,058	-	0,009	0,067	0,153
<i>dont État</i>	0,006	0,175	0,027	-	-	0,209	0,265
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0,057	0,067	0,051	0,125	0,420	0,720	0,080
+ Produits de cession	0,060	0,001	0,415	0,597	-	1,073	1,500
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>0,366</b>	<b>3,065</b>	<b>1,724</b>	<b>2,224</b>	<b>1,164</b>	<b>8,543</b>	<b>4,103</b>

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

En tant que commune de plus de 10 000 habitants, Chilly-Mazarin bénéficie également de la rétrocession par l'État du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire qu'il a effectivement recouvré (article L. 2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Les fonds doivent être affectés au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière énumérés à l'article R. 2334-12 du CGCT.

Sur la période examinée, au moins deux cessions d'immobilisations ont été menées à leur terme : en 2018, la cession d'un immeuble de bureaux administratifs communaux libéré par la création de la nouvelle cité administrative (opération de la rue Verte pour 0,415 M€) et en 2019 la cession d'un terrain à la société 3F (opération de l'avenue Mazarin pour 0,594 M€).

Par délibération du 22 mars 2018, le conseil municipal avait aussi approuvé le déclassement d'un immeuble communal sis 84 rue Gravigny en vue de sa cession pour 1,5 M€ net à la SCF Family. Le recours contre la délibération ayant été rejeté (TA Versailles, 25 juin 2020, n° 1803900), l'opération a été inscrite en prévision de recettes au budget primitif de 2021.

Les recettes d'investissement hors emprunts se caractérisent par des restes à réaliser (RAR) importants. Ainsi, s'ajoutaient aux propositions nouvelles du BP de 2021 (2,557 M€) les RAR en recettes à fin 2020 pour un montant à 1,546 M€ dont 0,800 M€ au titre du FCTVA et 0,746 M€ au titre de soldes de co-financements.

Des actions de suivi plus régulier d'opérations d'investissement ont permis d'apurer les soldes de subventions puisqu'au 8 septembre 2021, le taux d'exécution du chapitre 13 « subventions d'investissement » était de 78,23 %. De même, le taux de réalisation du FCTVA au 8 septembre était de 85,95 %.

#### 4.4.2 Les dépenses d'investissement

Hormis l'année 2017 correspondant à l'opération du nouveau centre administratif et de ses abords (3,118 M€ et 1,698 M€), le montant des investissements de la commune est resté modéré du fait, notamment de l'abandon de deux gros projets sous maîtrise d'ouvrage communale : la construction de la salle polyvalente (en 2019, 4,099 M€ en AP et 0,488 M€ en CP) et la construction du centre technique municipal (CTM) (en 2019, 4,060 M€ en AP et 0,138 M€ en CP).

**Tableau n° 30 : Détail des dépenses d'investissement**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul (2016-2020)	Budget primitif de 2021 + RAR de 2020
<b>Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</b>	<b>3,281</b>	<b>6,535</b>	<b>2,723</b>	<b>3,574</b>	<b>2,119</b>	<b>18,232</b>	<b>6,014</b>
<i>dont Hôtel de ville</i>	<i>0,757</i>	<i>2,288</i>	<i>0,070</i>	<i>0,031</i>	<i>0,038</i>	<b>3 184</b>	<i>0,284</i>
<i>dont Bâtiments scolaires</i>	<i>0,187</i>	<i>0,265</i>	<i>0,242</i>	<i>0,279</i>	<i>0,123</i>	<b>1,095</b>	<i>0,463</i>
<i>dont autres bâtiments publics</i>	<i>0,607</i>	<i>0,850</i>	<i>0,940</i>	<i>1,588</i>	<i>1,217</i>	<b>5,202</b>	<i>1,615</i>
<i>dont réseaux de voirie</i>	<i>0,801</i>	<i>1,744</i>	<i>0,460</i>	<i>0,588</i>	<i>0,185</i>	<b>3,778</b>	<i>1,443</i>
<i>dont installations de voirie</i>	<i>0,125</i>	<i>0,340</i>	<i>0,108</i>	<i>0,271</i>	<i>0,070</i>	<b>0,914</b>	<i>0,138</i>
<i>dont agencements et aménagements</i>	<i>0,006</i>	<i>0,331</i>	<i>0,268</i>	<i>0,273</i>	<i>0,078</i>	<b>0,956</b>	<i>0,067</i>
<i>dont matériels de bureau et informatique</i>	<i>0,154</i>	<i>0,258</i>	<i>0,106</i>	<i>0,062</i>	<i>0,059</i>	<b>0,639</b>	<i>0,408</i>
<b>+ Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation</b>	<b>0,035</b>	<b>0,241</b>	-	<b>0,541</b>	<b>0,033</b>	<b>0,849</b>	<b>0,020</b>

Source : comptes administratifs et BP 2021

Outre les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune a participé au financement *via* un fonds de concours, d'opérations conduites par la CPS sur son territoire comme mentionné précédemment (réfection voirie en ZAE).

D'une manière générale, les dépenses d'investissement se caractérisent par un niveau significatif de RAR au regard de l'exécution (1,093 M€ à fin 2020) et une programmation peu réaliste ne tenant pas compte de la capacité des services communaux à la mettre en œuvre (4,339 M€ de propositions nouvelles pour 2021).

Ces prévisions sont à rapprocher de la mise en place du PPI (2021-2025) adopté en mars 2021 à hauteur de 22,081 M€ et pour lequel l'enveloppe des projets 2021 est annoncée pour 3,162 M€. Toutefois, le BP de 2021 ne comprend que l'ouverture d'une AP « plan local d'urbanisme » pour 0,250 M€.

Ainsi, au 8 septembre 2021, le taux de réalisation du chapitre 21 « immobilisations corporelles » était seulement de 22,12 %.

#### 4.5 L'endettement

L'encours de la dette communale a diminué sur la période, passant de 18,3 M€ en 2016 à 16,8 M€ en 2020, essentiellement du fait d'une absence de recours à l'emprunt en 2019.

**Tableau n° 31 : Endettement**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
Encours de dettes du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	18,777	18,290	19,231	19,579	17,487	- 1,8	16,832
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	1,984	1,858	1,952	2,091	2,155	2,1	2,099
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0,003	0	0	0	0	- 30,8	0,002
+ Nouveaux emprunts	1,500	2,800	2,300	-	1,500	-	2,000
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>18,290</b>	<b>19,231</b>	<b>19,579</b>	<b>17,487</b>	<b>16,832</b>	<b>- 2,1</b>	<b>16,731</b>
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>5,6</b>	<b>15,2</b>	<b>10,3</b>	<b>5,9</b>	<b>11,5</b>	-	-

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

La commune ne détient pas de produits risqués, l'intégralité de sa dette (21 emprunts) au 31 décembre 2020 est classée en catégorie A1 de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales<sup>47</sup>.

L'absence de prêts à risques, des renégociations de taux pour des contrats en cours et l'obtention de conditions favorables d'accès au crédit (emprunt 2020 : 1,5 M€ sur 15 ans à 0,31 %) ont permis de faire baisser la charge de la dette (- 7,6 % en variation annuelle moyenne sur la période 2016-2020).

Si l'on exclut la gestion 2019 (atypique du fait de l'absence de recours à l'emprunt), le ratio de capacité de désendettement constaté depuis 2017 (11,5 ans en 2020) doit être considéré comme élevé, à la limite du niveau prudentiel compris entre 8 et 12 ans.

**Tableau n° 32 : Annuité de la dette**

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne (2016-2020) (en %)	Budget primitif de 2021
Remboursement du capital de la dette	1,984	1,858	1,952	2,091	2,155	2,1	2,099
Charges d'intérêt et pertes de change	0,387	0,362	0,384	0,325	0,282	- 7,6	0,249
dont autres charges financières (compte 6688 <sup>48</sup> )	0,001	0,001	0,034	-	0,002	-	-
Annuité totale de la dette	<b>2,371</b>	<b>2,221</b>	<b>2,336</b>	<b>2,416</b>	<b>2,437</b>		<b>2,348</b>
Taux d'intérêt apparent du budget principal (en %)	2,1	1,9	2,0	1,9	1,7	-	1,5

Source : chambre régionale des comptes d'Île-de-France (d'après les comptes de gestion) et BP de 2021

Pendant la période sous revue, une politique de refinancement d'emprunts a été menée par la commune.

Ainsi, en 2018, deux nouveaux emprunts à taux fixe, respectivement de 0,48 % et 0,5 % ont été contractés avec la Banque Postale pour 550 000 € et 462 500 €, substituant 2 contrats, l'un avec Dexia CL et l'autre avec la Caisse d'Épargne, dont les taux indexés sur l'Euribor trois mois étaient moins favorables. À ce titre, les indemnités de refinancement se sont élevées respectivement à 16 500 € et 13 875 €.

En 2021, 2 nouvelles opérations de refinancement ont été réalisées par la nouvelle mandature qu'elle justifie par les conditions de financement actuelles favorables et par un allongement de la durée de remboursement (de 13 à 17 ans) contribuant à se ménager des marges supplémentaires de recours à l'emprunt qu'elle indique vouloir situer autour de 2,3 M€ par an sur la mandature<sup>49</sup>.

Ainsi, en avril 2021, 2 contrats à taux fixe avec la Caisse d'Épargne ont fusionné dans un nouvel emprunt avec la Caisse d'Épargne de 2,877 M€ sur 15 ans au taux fixe de 1,57 %. Dans ce cas, les indemnités de refinancement ont été prises en compte dans le taux retenu.

<sup>47</sup> Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la classification de cette charte permet de classer les emprunts selon deux critères. Un chiffre, allant de 1 à 5, traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt, tandis qu'une lettre, allant de A à E, exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales a en outre défini une catégorie « hors charte », classifiée F6, qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

<sup>48</sup> Le compte 6688 est constitué de montant correspondant à des commissions de contractualisation d'emprunt et notamment les indemnités de remboursement anticipé d'emprunts.

<sup>49</sup> ROB 2021.

En juin 2021, 5 emprunts Sfil/Caffil à taux fixe et variable (index Euribor 3 mois) ont fusionné dans un nouveau contrat avec la Caffil de 5,221 M€ sur 17 ans au taux de 0,61 % comprenant une indemnité de refinancement de 313 000 €, intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt<sup>50</sup>.

Ces deux opérations de refinancement seront prises en compte dans la DM du budget primitif de 2021.

Au total, sur la période (2016-2020), le montant moyen d'emprunt s'est avéré inférieur à 2 M€ par an, générant une annuité d'emprunt tout juste couverte par l'épargne nette.

Avec un PPI dont l'équilibre financier projeté est établi sur la base d'un niveau moyen d'emprunt entre 2 et 3 M€ par an, la chambre appelle l'attention de la commune sur le niveau d'épargne nette que devra générer son fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement.

## 4.6 Conclusion sur l'analyse financière

Entre 2016 et 2020, la situation financière de la commune se caractérise par l'absence de leviers suffisants pour dynamiser ses produits de fonctionnement (- 2,1 % en variation moyenne annuelle) en dépit de charges de fonctionnement maîtrisées entre 2016 et 2020 (- 1,5 % en variation moyenne annuelle). Il en résulte une épargne nette structurellement insuffisante d'un montant cumulé de 0,823 M€ sur la période pour faire face aux besoins de financement de l'investissement.

Cette situation implique pour la commune d'une part, comme elle le préconise elle-même, de se doter d'outils de gestion et de pilotage pour améliorer la sincérité des prévisions budgétaires ainsi que la programmation en matière d'investissement, et d'autre part, de poursuivre la maîtrise stricte de ses charges de fonctionnement, notamment de la masse salariale. Sans progression des recettes de gestion, une croissance des charges de gestion pourrait conduire très rapidement à un « effet de ciseau », fragilisant la situation financière de la commune et réduisant ses capacités d'investissement.

Les dépenses d'investissement s'établissent sur la période (2016-2020) à 18,23 M€ financées à près de 51,4 % par financement propre disponible. L'encours de la dette communale a diminué passant de 18,3 M€ en 2016 à 16,8 M€ en 2020, essentiellement du fait d'une absence d'emprunt en 2019. Le niveau de recours à l'emprunt pourrait être mieux optimisé au regard des excédents cumulés constatés à la section d'investissement (fonds de roulement net global de 3,41 M€ à fin 2020), notamment du fait d'un ratio de capacité de désendettement constaté depuis 2017 (11,5 ans en 2020) considéré comme trop élevé.

## 5 LA COMMANDE PUBLIQUE

### 5.1 La fonction « Achats »

#### 5.1.1 Le cadre budgétaire et juridique

Les dépenses d'achats de la commune de Chilly-Mazarin en 2020, calculées à partir des montants des bons de commande extraits du logiciel financier, s'élèvent à 4 M€ HT, soit environ 10 % de son budget principal. Ce montant n'est pas cohérent avec les dépenses inscrites à la balance des comptes de 2020 (environ 8 M€, dont 5,9 M€ pour les charges à caractère général et 2 M€ pour les immobilisations corporelles).

<sup>50</sup> Selon le schéma comptable de l'intégration de l'indemnité de refinancement (cas du refinancement de plusieurs contrats d'un même établissement financier) - Instruction M14.

Une délégation de pouvoir du conseil municipal au maire concerne tous les marchés et accords-cadres, de leur préparation à leur règlement, sans limitation de montant (délibérations des 14 avril 2016, 22 mars 2018 et 27 mai 2020).

Une commission d'appel d'offres est constituée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT (délibération du 18 juin 2020).

### **5.1.2 La mutualisation des achats**

La commune a signé plusieurs conventions de mutualisation.

#### ➤ Des conventions pérennes

- une convention cadre constitutive de groupement de commandes d'une durée indéterminée avec la CPS en date du 9 mai 2019, pour la mutualisation de la passation et de l'exécution de marchés et accords-cadres. Elle s'exécute dans le cadre d'un service commun « commande publique ».
- une convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale en date du 10 avril 2020, pour une durée illimitée.

#### ➤ Des conventions constitutives de groupement de commandes ponctuelles

- avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil pour la période (2016-2020) (délibération 8 mars 2016), et la dématérialisation des procédures (2019-2022) (délibération 22 mars 2018).
- avec la CPS pour le nettoyage des locaux et des vitreries (délibération 5 juillet 2016), l'acquisition de papier (6 octobre 2017), la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et l'élaboration des plans vélos communaux (2021).

Toutefois, la commune ne recourt pas toujours à ces conventions. Elle a, ainsi, conclu directement des marchés pour le nettoyage des locaux et la vitrerie en 2017 et 2019, alors même qu'elle adhère au groupement de commandes de la CPS pour ces prestations.

Par ailleurs, la commune recourt ponctuellement à l'union des groupements d'achats publics (UGAP), essentiellement pour des fournitures de bureau et la location d'un véhicule électrique.

### **5.1.3 Une organisation et des outils à optimiser**

Chaque service définit ses besoins dans son domaine de compétence. La définition des besoins n'est pas formalisée en amont dans une « fiche besoin ». Le besoin est directement défini par le service gestionnaire dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La passation est ensuite assurée par la direction juridique, et plus précisément par deux de ses agents : le directeur et son adjoint. Elle définit la procédure applicable et se charge de la mettre en œuvre. Une « fiche marchés » type qui fixe un cadre au jugement des candidatures et des offres<sup>51</sup> est mise à disposition du service gestionnaire. La notification est réalisée par la direction juridique, et l'exécution relève du service gestionnaire.

Il n'y a pas de pratique harmonisée pour les marchés de faible montant, si ce n'est la saisine de la direction juridique par le service gestionnaire lors du passage en conseil municipal.

---

<sup>51</sup> L'article R. 2152-7 du code de la commande publique, qui énumère les critères sur lesquels un acheteur public peut se fonder, ne mentionne pas les « critères sociétaux ».

Non dématérialisée, la passation des bons de commandes est déconcentrée, chaque service ayant la possibilité d'en passer dans la limite d'une enveloppe déterminée annuellement et plafonnée. Elle repose sur un circuit en 9 étapes, générant un délai de validation pouvant aller jusqu'à 15 jours.

### Schéma n° 1 : Circuit de validation des bons de commandes



Légende : BC : bon de commande - DGS : directeur général des services - DF : direction des finances – DirFin : directeur financier

Source : diagnostic organisationnel de juin 2021

Le service gestionnaire est chargé de la vérification du service fait et de la validation des factures afférentes à l'exécution du marché.

Ainsi, l'organisation de la fonction « Achats » fait une place importante :

- à la direction juridique pour la passation des marchés, mais non pour leur exécution, sauf lorsqu'elle est saisie pour des avenants ou des pénalités de retard ;
- aux services gestionnaires pour l'exécution.

La commune a procédé en 2016 à un diagnostic de la fonction « Achats », débouchant sur la volonté de disposer d'une « politique active et dynamique en matière d'achats et de créer un véritable service à cet effet ». Elle a, ainsi, commandé une mission d'assistance à la création d'un service achats, ainsi que des formations pour les acheteurs. Rattaché à la direction des finances et composé de deux personnes, le service achats a été mis en place pendant un an, mais n'a pas perduré.

La commune suit la passation de ses marchés ainsi que leurs échéances et leur reconduction avec des tableaux Excel. Elle tient également une liste des marchés par année.

Il n'y a pas de document formalisant l'organisation interne de la fonction achats<sup>52</sup>, ni aucun document standard de marchés. Si un guide des achats responsables a été élaboré en 2009, il n'est guère utilisé et fait l'objet d'une refonte.

Vu la technicité de la matière et son champ d'application, un travail de formalisation, consistant notamment à rédiger un guide des achats serait utile.

La commune utilise le logiciel financier, qui ne comporte pas de module de suivi de marchés, le diagnostic organisationnel de juin 2021 ayant ainsi relevé l'absence d'alerte du logiciel lorsqu'un marché dépasse le budget. Elle envisage d'acquérir un nouveau logiciel, ce qui lui permettrait de paramétrer des alertes en cas d'atteinte des seuils ou du budget alloué.

**Recommandation performance 2 : Se doter d' un outil permettant à la commune d'optimiser la gestion de ses marchés.**

## 5.2 Les achats hors procédures formalisées

### 5.2.1 Rappel de la réglementation

Les règles de procédure et de publicité applicables à la passation des marchés sont fonction de leur montant prévisionnel. Sur l'ensemble de la période, les seuils ont évolué à trois reprises.

<sup>52</sup> Un tel guide avait été préconisé dans le diagnostic « Achats » réalisé en 2016.

**Tableau n° 33 : Seuils de procédure et de publicité des marchés des collectivités territoriales**

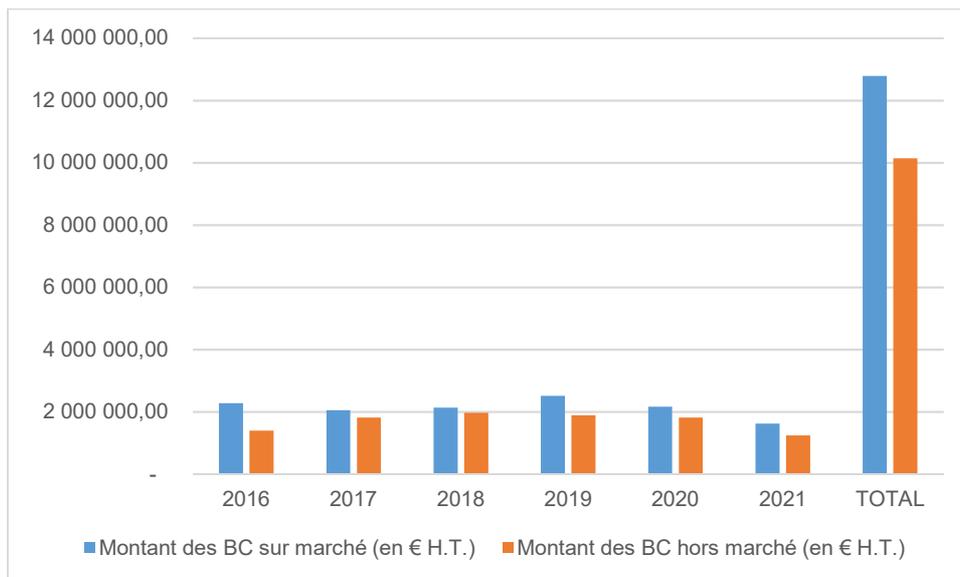
(en € HT)	Publicité non obligatoire	Procédure et publicité adaptées	Procédure adaptée avec publicité au BOAMP <sup>53</sup> ou dans un JAL <sup>54</sup>		Procédure formalisée avec publicité au BOAMP et au JOUE <sup>55</sup>	
			Fournitures et services	Travaux	Fournitures et services	Travaux
1 <sup>er</sup> janvier 2016	En dessous de 25 000	De 25 000 à 89 999	De 90 000 à 208 999	De 90 000 à 5 224 999	À partir de 209 000	À partir de 5 225 000
1 <sup>er</sup> janvier 2018	En dessous de 25 000	De 25 000 à 89 999	De 90 000 à 220 999	De 90 000 à 5 547 999	À partir de 221 000	À partir de 5 548 000
1 <sup>er</sup> janvier 2020	En dessous de 40 000	De 40 000 à 89 999	De 90 000 à 213 999	De 90 000 à 5 349 999	À partir de 214 000	À partir de 5 350 000

Source : décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 31 décembre 2017 et 10 décembre 2019, décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019

### 5.2.2 Le panorama des achats hors procédures formalisées de la commune

Sur la période examinée, 44 % des achats de la commune (bons de commandes [BC] extraits du logiciel financier) sont passés sans qu'une procédure formalisée ou adaptée ne soit mise en œuvre.

**Graphique n° 2 : Panorama des achats passés avec et hors procédures sur la période (2016-2021)**



Source : liste des bons de commande (2016-2021) fournie par la commune

La commune n'ayant communiqué que tardivement une extraction de son logiciel financier concernant les achats, la chambre a analysé les achats hors procédures formalisées au vu de l'ensemble des décisions<sup>56</sup>, transmises et publiées, prises par le maire au cours de la période (2016-2018). Le tableau présentant l'ensemble des contrats examinés figure en annexe n° 7.

<sup>53</sup> BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics.

<sup>54</sup> JAL : Journal d'annonces légales.

<sup>55</sup> JOUE : Journal officiel de l'Union européenne.

<sup>56</sup> Il n'y a pas de règle claire de distinction entre marchés faisant l'objet d'une décision et ceux n'en faisant pas l'objet, si ce n'est qu'au-dessus de 40 000 € il y a nécessairement une décision.

La méthodologie suivante a été retenue :

- Seuls les marchés passés hors procédures formalisées sont traités, à l'exclusion donc des appels d'offres et des procédures négociées quelle que soit leur forme (sauf celles en-deçà de 25 000 €) ainsi que des marchés analysés spécifiquement *infra*. La chambre a dans ce cadre constaté deux types d'erreurs :
  - sur la nature du contrat : par exemple, des contrats qualifiés de « convention » sont en réalité des marchés ;
  - sur la nature de la procédure : par exemple, le contrat avec Dalloz collectivités (décision 18-062) a été passé sur le fondement du 8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour un besoin inférieur à 25 000 € HT), au lieu du 3° du I de l'article 30 (droits d'exclusivité).
- Le montant pris en compte est le montant maximum total du marché, périodes de reconductions comprises, tranches conditionnelles comprises, tous lots confondus.

La chambre a complété son analyse par un examen des « bons de commande hors marché » sur la même période, extraits de la liste des bons de commandes communiquée par la commune.

### 5.2.3 Les anomalies des achats hors procédures formalisées

#### 5.2.3.1 Des achats conclus hors procédure alors qu'ils se situent au-dessus des seuils règlementaires

Certains marchés sont passés sans aucune procédure alors que leur montant dépasse le seuil de 25 000 € HT.

**Tableau n° 34 : Achats passés sans procédure dont le montant dépasse le seuil de 25 000 €**

Objet	Titulaire	Durée totale	Montant (en € HT)	Référence décision / commande
Maintenance logiciel Astre	GFI Progiciels	Environ 1 an + 2 ans	59 448	17-008
Maintenance du système de vidéoprotection	IBS'ON	11 mois + 2 reconductions d'1 an	25 999,16	18-007
Évacuation des déchets (camps roms)			32 008,83	16/DST/001412
Impression ouvrage Grimaldi			28 010,25	17/DGS/001918
Mise en accessibilité AD'AP			37 872,25	17/DST/000676

Source : décisions et extractions du logiciel de la commune

Par ailleurs, des achats sont passés sans publicité ni mise en concurrence sur la base d'un motif erroné.

**Tableau n° 35 : Achats passés sans procédure pour un motif erroné**

Objet	Titulaire	Montant (en € HT)	Motif de recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence	Justification du caractère erroné du motif	Référence décision
Location, maintenance et entretien d'un duplicopieur	Riso	55 973,04	Article 30 3° du décret du 25 mars 2016 : droits d'exclusivité	Plusieurs sociétés sont en mesure de proposer des duplicopieurs.	16-088
Travaux de réfection des peintures de l'Hôtel de ville	Groupe La Gascogne	27 082,50	Article 30 I 1° du décret du 25 mars 2016 : urgence impérieuse	L'urgence doit résulter d'événements imprévisibles, qui ne sont pas imputables à l'acheteur et qui sont à l'origine d'une situation incompatible avec les délais de mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence (CJCE, 14 septembre 2004, <i>Commission c/ Italie</i> , C-385/02). La commune pourrait évoquer ce motif par exemple pour des travaux qu'elle exécuterait d'office en cas de danger pour la santé publique ou pour la santé des occupants d'un immeuble insalubre, ou encore d'insécurité d'immeubles recevant du public, d'immeubles d'habitation ou de bâtiments menaçant ruine, mais ne peut le faire pour de simples travaux de réfection d'un bâtiment, sans méconnaître ses obligations de publicité et de mise en concurrence.	18-021

Source : décisions de la commune

La chambre rappelle que le montant à prendre en compte pour déterminer la procédure applicable est le montant de l'achat sur sa durée totale, périodes de reconduction comprises.

La chambre invite la commune à mettre fin à ces pratiques.

### 5.2.3.2 Des achats qui, regroupés avec d'autres achats de famille homogène, dépassent les seuils réglementaires

L'article R. 2121-6 du code de la commande publique dispose : « *Pour les marchés de fourniture ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* ».

La commune ne dispose d'aucune nomenclature des achats. De ce fait, elle n'a pas de visibilité sur les achats similaires qu'elle réalise sur une même année, et ne peut prendre en compte la valeur totale estimée des achats passés par l'ensemble de ses services opérationnels, comme le prévoit l'article R. 2121-2 du code de la commande publique<sup>57</sup>.

<sup>57</sup> Article R. 2121-2 du code de la commande publique : « *Lorsqu'un acheteur est composé d'unités opérationnelles distinctes, la valeur totale estimée des marchés passés pour les besoins des différentes unités opérationnelles est prise en compte. Toutefois, lorsqu'une unité opérationnelle est responsable de manière autonome de ses marchés ou de certaines catégories d'entre eux, la valeur du besoin peut être estimée au niveau de l'unité en question* ».

**Tableau n° 36 : Exemples d'achats passés sans procédure qui, regroupés, dépassent le seuil de 25 000 € - (en € HT)**

Famille	Objet	Titulaire	Montant	Total
Politique achats	Analyse de la politique d'achat de la commune (décision 16-016)	Wellbuy	7 803 (TTC)	31 315
	Assistance à la création d'un service « Achats » (décision 16-073)	Wellbuy	24 812,50	
Fournitures d'entretien (2016)				30 392,69
Vêtements (2016)				26 152,68
Fournitures scolaires (2016)				58 463,96
Fournitures scolaires (2017)				56 482,74
Fournitures scolaires (2018)				60 091,27
Matériel pédagogique (2016)				25 656,75
Acquisition de petit matériel Jesse Owens (2018)				27 772,16
Investissement matériel scénique (2018)				39 237,61
Réfection peinture château Hôtel de Ville (2018)				77 082,50

Source : décisions et extractions du logiciel de la commune

Il convient de passer une procédure adaptée, voire formalisée, lorsque la computation des montants des achats d'une même famille conduit la commune à dépasser le seuil de 25 000 € (40 000 € aujourd'hui). Pour ce faire, la chambre recommande à la commune d'adopter une nomenclature des achats, qui gagnerait à être intégrée dans son logiciel financier pour qu'une alerte soit déclenchée lorsque la computation montre que les seuils sont approchés.

**Recommandation performance 3 : Fiabiliser les procédures de commande publique en adoptant une nomenclature des achats.**

#### 5.2.4 La gestion perfectible de certains achats

Des achats proches du seuil de 25 000 € sont passés sans procédure et d'autres proches du seuil de procédure formalisée sont passés en procédure adaptée.

**Tableau n° 37 : Achats proches des seuils réglementaires**

Objet	Type de procédure	Montant (en € HT)
Commutateurs salle informatique	Hors procédure	24 380
Accompagnement architecture informatique Tour Signal	Hors procédure	24 500
Définition et mise en œuvre nouvel annuaire Active Directory	Hors procédure	23 900
Acquisition fourgon Iveco Daily avec hayon	Hors procédure	24 909,76
Fourniture et plantation d'arbres	MAPA <sup>58</sup>	204 000
Mise à disposition de personnel intérimaire	MAPA	208 000
Location balayeuse aspiratrice de voirie	MAPA	206 160
Prestations ponctuelles de nettoyage de la voirie communale	MAPA	220 000

Source : décisions et extractions du logiciel de la commune

Par ailleurs, plusieurs achats correspondant à des besoins récurrents ne font pas non plus l'objet d'une procédure.

<sup>58</sup> MAPA : Marché à procédure adaptée.

**Tableau n° 38 : Exemple d' achats correspondant à un besoin récurrent effectués sans procédure**

Besoin	Prestation	Titulaire	Montant (en € HT)	Référence décision
Recrutement	DST	Michael Page	8 400 (TTC)	16-082
	Agent administratif	Ranstad	2 150	17-014
	Directeur de cabinet	Fursac	8 000	17-044
	DRH	Michael Page	7 500	17-066
Feux d'artifice	Feu 21 mai 2016	Soirs de fêtes	5 000 (TTC)	16-029
	Feu 14 juillet 2016	Soirs de fêtes	5 900 (TTC)	16-054
	Feu 20 mai 2017	Soirs de fêtes	5 100 (TTC)	17-058
	Feu 14 juillet 2017	Soirs de fêtes	6 000 (TTC)	17-088
	Feu 15 juin 2018	Eurodrop	4 900 (TTC)	18-053
	Feu 14 juillet 2018	Soirs de fêtes	5 900 (TTC)	18-076

Source : décisions de la commune

Si ces pratiques ne sont pas irrégulières, la commune devrait mieux anticiper de potentielles modifications conduisant à une augmentation du montant initial du marché et devrait inclure les achats récurrents au sein de marchés pluriannuels, passés après mise en concurrence.

### 5.3 L'étude d'un échantillon de marchés conclus par la commune

#### 5.3.1 L'échantillon retenu

La chambre a examiné un échantillon de marchés correspondant à trois prestations de services sensibles et stratégiques (restauration collective, publications communales, sondages) et trois opérations de travaux (extension du cinéma et aménagement du pôle culturel, centre technique municipal, salle polyvalente) importantes sur la période sous revue.

#### 5.3.2 La restauration collective

##### 5.3.2.1 Le contexte

La commune de Chilly-Mazarin est adhérente au syndicat intercommunal de restauration de Massy/Chilly (SIRMC), qui propose notamment un plat principal aux enfants des écoles et centres de loisirs.

#### Encadré n° 1 : Présentation du SIRMC

Le syndicat intercommunal de restauration de Massy/Chilly a été créé en 1996<sup>59</sup> entre les communes de Massy et de Chilly-Mazarin, élargi en 2002 à la commune d'Épinay-sur-Orge, pour une durée indéterminée. Son siège est fixé à Chilly-Mazarin.

Il a pour objet la construction d'une cuisine centrale en liaison froide d'une capacité maximale de 6 000 repas par jour et la gestion de l'équipement et du service public de restauration intercommunale.

Une obligation d'approvisionnement auprès du syndicat pour les repas des écoles et des centres de loisirs est prévue (article 3.2 des statuts). Le choix de l'approvisionnement pour les repas destinés à la petite enfance, aux anciens des foyers et au personnel communal est décidé d'un commun accord entre les communes et le syndicat.

Une commune peut se retirer du syndicat, après accord du comité (article 4.3).

Le SIRMC se fournit auprès de la société Sogeres, pour les denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas du syndicat. Un nouveau marché vient d'ailleurs de lui être attribué.

<sup>59</sup> Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 17 juillet 1996, modifiés par délibération du comité syndical du 13 février 2007.

La commune a souhaité proposer deux plats principaux dans les écoles et centres de loisirs, ce que le SIRMC a refusé. Elle a, alors, conclu un marché avec la société Elios, notifié le 11 octobre 2018.

Le marché a été déféré au tribunal administratif le 31 janvier 2019<sup>60</sup> par le préfet qui considérait que la commune n'avait pas compétence pour conclure ce marché. En effet, les statuts du SIRMC prévoient une exclusivité d'approvisionnement pour les repas des écoles et des centres de loisirs. Le tribunal administratif a annulé le marché (TA Versailles, 29 mars 2019). La chambre avait, par ailleurs, alerté sur les risques, juridiques et financiers, liés à l'externalisation des repas scolaires et périscolaires dans un rapport d'observations définitives relatif à la gestion du SIRMC des exercices 2013 à 2019.

Les prestations facturées par Elios a atteint le montant de 80 075,81 € TTC jusqu'à l'annulation du marché. En dépit de l'annulation de ce dernier, la commune a continué à commander les prestations prévues par celui-ci pour un montant de 106 009,11 € TTC.

Par ailleurs, le SIRMC ayant fait part le 19 novembre 2018 de son impossibilité de livrer une moitié des repas sans plat principal dans les écoles et centres de loisirs, la commune a donc décidé de commander le complément du menu à Elios pour un repas sur deux, hors procédure, pour un montant de 63 014,75 € TTC.

Ainsi, le montant total des prestations facturées par Elios s'élève à 249 099,67 € TTC.

Le comptable ayant refusé de payer les factures en l'absence de support contractuel, un protocole transactionnel d'un montant de 249 000 €<sup>61</sup> a été approuvé par une délibération du 19 décembre 2019, signé le 24 décembre 2019 et payé le 26 décembre 2019.

La délibération portant signature du protocole transactionnel a fait l'objet, par un conseiller municipal d'opposition, d'un recours gracieux tendant au retrait de la délibération du 6 janvier 2020. Le maire a refusé de faire droit à cette demande le 11 février 2020. Le conseiller municipal a alors déposé un recours contre ce refus le 30 mars 2020 devant le tribunal administratif de Versailles qui n'a pas encore statué sur la requête<sup>62</sup>.

En parallèle, la commune a conclu de nouveaux marchés avec la société Elios couvrant l'ensemble des prestations devant être assurées par le SIRMC.

Ainsi, sur la période comprise entre le 3 décembre 2018 et le 30 juin 2019, le SIRMC a subi une baisse des commandes de la commune de Chilly-Mazarin de 50 %. Il a dans ce contexte émis un titre de recettes à l'encontre de la commune le 12 septembre 2019 pour un montant de 68 983,56 € correspondant à son préjudice évalué sur la période. La commune a été mise en demeure par le comptable le 22 septembre 2020 de payer cette somme.

Le syndicat a, par ailleurs, déposé deux recours le 28 novembre 2019 devant le juge administratif :

- le premier tend à mettre fin à l'exécution des lots 1, 3 et 4 conclus avec Elios, après un recours gracieux ;
- le second porte une demande indemnitaire en réparation du préjudice subi, évalué à 68 983,56 €, à la suite du refus de la commune de faire droit à sa demande d'indemnisation.

<sup>60</sup> Le marché a également fait l'objet d'une requête du SIRMC tendant à mettre fin à son exécution, donnant lieu à un non-lieu à statuer (TA Versailles, 7 juin 2019, ordonnance n° 1900617).

<sup>61</sup> La société Elios avait estimé son préjudice à hauteur de 284 120,34 €, intérêts et pénalités de retard compris (courrier du 11 décembre 2019).

<sup>62</sup> Le fait que le contrat ait été exécuté (le protocole a été payé) ne rend pas le recours sans objet (CE, 15 mars 2019, n° 413584).

Afin de solder le contentieux opposant la commune et le syndicat, un protocole transactionnel d'un montant de 75 568 € a été approuvé par une délibération du 21 novembre 2020, signé le 7 décembre 2020 et payé le 31 décembre 2020.

Le SIRMC s'est alors désisté de ses deux requêtes le 3 février 2021.

Si la commune a émis le souhait de se retirer du SIRMC, son retrait estimé à 323 611,11 € début 2020 l'a dissuadé de poursuivre ce projet.

Dès lors, la commune n'a pas renouvelé les marchés avec la société Elior. Les repas sont ainsi de nouveau commandés par la commune au SIRMC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, à l'exception des repas petite enfance et seniors. La commune a continué à externaliser les prestations de restauration collective pour la petite enfance entre juillet et décembre 2020 par un marché passé d'abord avec Convivio, puis API, renouvelé en 2021. Les repas seniors sont quant à eux fournis et livrés par le CCAS.

### **5.3.2.2 Appréciation sur la régularité**

#### **5.3.2.2.1 Les montants des prestations récurrentes doivent être computed pour définir la procédure applicable**

Les marchés de restauration collective à destination de la petite enfance conclus avec les sociétés Convivio et API en 2020 ont été attribués sans publicité préalable sur le fondement de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (publicité et mise en concurrence non obligatoire pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 € HT). Toutefois, si le montant de chacun de ces deux marchés est inférieur au seuil de 40 000 €, leur estimation aurait dû être réalisée conformément à l'article R. 2121-7 du code de la commande publique qui fixe les modalités de détermination de la valeur estimée pour le cas spécifique des besoins réguliers. Par ailleurs, une procédure adaptée aurait ainsi dû être lancée.

#### **5.3.2.2.2 Le besoin doit être précisément défini**

Cette obligation de définition précise du besoin est posée par l'article L. 2111-1 du code de la commande publique. Or, la commune n'a pas défini pas l'ensemble des prestations nécessaires à la satisfaction de son besoin dans le marché signé avec API en 2021, mais se réfère au catalogue fournisseur en le contractualisant (article 2 du cahier des clauses administratives particulières - CCAP).

Une telle pratique conduit par ailleurs à pouvoir commander des prestations qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse (article 9.1 du CCAP), et ainsi à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

#### **5.3.2.2.3 Seules les offres régulières doivent être analysées**

Les deux offres déposées dans le cadre du marché attribué à la société API en 2021 n'apparaissent pas régulières. Le rapport d'analyse des offres indique ainsi :

- un des candidats n'a pas proposé de prix pour la prestation « repas bébé de moins de 12 mois » ;
- les tranches d'âge proposées par l'autre candidat « ne sont pas totalement conformes au cahier des charges (18 au lieu de 24 mois) ». De plus, le rapport précise qu'il convient de vérifier la conformité du lait infantile.

Dès lors que le marché était à procédure adaptée, la commune aurait dû « régulariser » les deux offres en recourant à la négociation, possibilité ouverte à l'article 5 du règlement de consultation, avant de procéder au classement.

### 5.3.2.3 Appréciation sur la gestion

Si la chambre n'a pas vocation à se prononcer sur la régularité du protocole transactionnel conclu entre la commune de Chilly-Mazarin et Elios dès lors qu'il fait l'objet d'un recours juridictionnel, elle note, sur le plan de la gestion, que :

- le montant facturé par Elios est supérieur au montant commandé par la commune. Pour 225 883,84 TTC de prestations commandées sur bons de commande, 249 099,67 € TTC de prestations ont été facturées par Elios. La commune ne fournit aucune explication sur ce point ;
- la jurisprudence administrative prévoit un partage de responsabilités entre administration et titulaire du contrat en cas de faute commise par chacune des parties. Si la commune a commis une irrégularité en commandant des prestations hors support contractuel, la société Elios, « leader de la restauration collective en France<sup>63</sup> », ne peut ignorer les conséquences de l'annulation d'un marché et la nécessité d'une mise en concurrence pour fournir des prestations supplémentaires. Le protocole prévoit bien un partage de responsabilités entre les parties, puisque Elios réclamait *ab initio* un montant d'environ 284 000 €, comprenant, en sus des prestations exécutées, le montant du préjudice qu'elle dit avoir subi du fait de l'annulation du marché (estimé à 20 000 €) ainsi que les intérêts de retard et les frais de recouvrement. Toutefois, le partage semble peu opérant. La société Elios n'a en réalité subi aucun préjudice lié à l'annulation de son marché puisque la commune a continué à lui commander les mêmes prestations de repas.

### 5.3.3 Les autres marchés de l'échantillon

#### 5.3.3.1 Les réserves liées à des irrégularités de procédure

##### 5.3.3.1.1 Un choix de procédure inadéquat

La correcte estimation du montant du marché est essentielle, afin de déterminer la procédure applicable.

La commune a lancé une procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente, attribué pour un montant de 207 880 € HT. Si le seuil de procédure formalisée était fixé à 221 000 € HT, il n'en reste pas moins que l'estimation initiale du montant du marché, qui a conduit au choix d'une procédure adaptée, était sous-estimée, dès lors que la commune a dû éliminer des offres dont le montant dépassait les seuils, et ne s'est pas laissée de marge de manœuvre dans l'exécution du marché si une prestation supplémentaire s'avérait nécessaire.

##### 5.3.3.1.2 L'absence d'analyse des candidatures

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse repose sur une analyse en deux temps : l'analyse des candidatures et celle des offres. S'agissant de la première, elle doit permettre de vérifier que les candidats ont déposé leur dossier dans le délai prescrit, ne font pas l'objet d'un motif d'exclusion et satisfont aux conditions de participation posées.

Or la chambre a constaté que les candidatures ne sont pas analysées dans les rapports à l'exception du concours restreint de maîtrise d'œuvre du centre technique municipal.

<sup>63</sup> Voir le site internet de la société Elios : Elios leader en France de la restauration collective | Elios.

**Recommandation régularité 3 : Procéder à l'analyse des candidatures pour chaque futur marché, conformément aux articles L. 2141-1 et suivants et R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.**

### 5.3.3.1.3 Une sélection des offres parfois contestable

Le choix des critères de sélection des offres du marché de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente est critiquable dès lors que certains critères font l'objet d'une double analyse :

- Au sein du sous-critère « méthodologie », il est prévu de noter deux fois les « références présentées pour chaque compétence au regard de l'ouvrage à réaliser », au titre de deux sous-sous critères distincts.
- Les « qualifications » sont analysées tant au titre du sous-critère « méthodologie » que de celui relatif aux « moyens spécifiques pour réaliser la mission ».

Il convient par ailleurs de ne pas éliminer une offre, sans prendre les précautions nécessaires. Or, certains motifs de rejet retenus par la commune sont contestables :

- Sur les offres irrégulières : la commune a écarté une offre présentée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente car elle ne présente « pas de planning, pas de CCAP ou CCTP ». Ces pièces faisant partie du dossier de consultation, le fait de ne pas les présenter dans l'offre ne rend pas cette dernière irrégulière, dès lors que la signature de l'acte engagement emporte acceptation du candidat de l'ensemble des pièces. Dans le cadre des lots 2, 6 et 15 du marché de travaux de la salle polyvalente, une offre a été rejetée pour absence de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Or, la DPGF n'est ni un document contractuel ni un élément d'appréciation du prix. De même, une offre a également été rejetée sur le lot 11 du même marché pour « absence d'acte d'engagement », alors même que celui-ci n'est pas un élément nécessaire à l'analyse et qu'il peut être signé par le seul attributaire<sup>64</sup>. Pour plus de clarté, la chambre préconise de prévoir un article dans le règlement de consultation listant les éléments devant obligatoirement figurer dans l'offre sous peine d'irrégularité.
- Sur le caractère inacceptable d'une offre : le lot 2 du marché de travaux d'aménagement du pôle culturel et d'extension du cinéma a été déclaré sans suite, la seule offre déposée ayant été jugée inacceptable, au motif que son montant était presque deux fois plus élevé que celui estimé par le maître d'œuvre. Or, la commune aurait dû expliquer si elle était en mesure de la financer : si oui, l'offre, bien que supérieure à l'estimation initiale, ne peut être déclarée inacceptable (CE, 24 juin 2011, *Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines*, n° 346665).

En outre, pour tous les rejets d'offre mentionnés ci-dessus, dès lors que les procédures concernées étaient des MAPA dans le cadre desquels la possibilité de recourir à la négociation était prévue, la commune aurait pu négocier avec les candidats pour « régulariser » leur offre, ou en faire baisser le montant pour la rendre acceptable comme elle l'a d'ailleurs fait sur le lot 7, dans une situation similaire.

Une autre réserve porte sur les demandes de précisions effectuées par la commune. Dans le cadre des lots 2, 9, 10 et 12 du marché de travaux de la salle polyvalente, des candidats ont modifié leur prix à la suite d'une telle demande. S'il est toujours possible à l'acheteur de demander des précisions sur la teneur des offres, une demande de précisions ne peut s'apparenter à une négociation et conduire ainsi à une modification des offres, le principe demeurant celui de l'intangibilité des offres (CE, 16 janvier 2012, *Département de l'Essonne*, n° 353629).

<sup>64</sup> Réponse du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, publiée dans le Journal officiel Sénat du 16 juin 2016, p 2 691.

### **5.3.3.2 La gestion coûteuse des deniers publics pour les trois opérations de travaux**

#### **5.3.3.2.1 L'exonération de pénalités de retard**

Le marché de travaux d'aménagement du pôle culturel et d'extension du cinéma, tous lots confondus, a subi des retards dans son exécution. Si l'achèvement des travaux devait intervenir au plus tard le 13 mai 2019, une décision du 25 juin 2019 a prolongé le délai au 30 mai 2019, pour les titulaires de l'ensemble des lots du marché hormis celui du lot 3 dont le marché a été résilié. La réception des travaux a toutefois été prononcée le 2 août 2019, à l'exception de celle du lot 2 effectuée le 29 novembre 2019.

L'article 6.3 du CCAP stipule que « le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 300 € ». Par une délibération du 14 décembre 2020, la commune a décidé de renoncer à l'application de ces pénalités, justifiant le retard par la liquidation judiciaire du titulaire du lot 3 « menuiserie aluminium – métallerie ».

Le montant des pénalités encourues, tous lots confondus, s'élève selon la commune à 227 700 €.

#### **5.3.3.2.2 L'abandon de projets**

Les projets de construction du nouveau centre technique municipal (CTM) et de la salle polyvalente lancés avant 2020 ont été abandonnés respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 9 juin 2020, ce qui a notamment conduit à la résiliation des marchés en cours d'exécution<sup>65</sup>. Choix qui relève de la commune, l'abandon d'un projet est un motif d'intérêt général, justifiant la résiliation d'un marché (CE, 23 avril 2001, SARL Bureau d'études techniques d'équipement rural et urbain, n° 186424 »).

##### ➤ Le centre technique municipal

Deux marchés ont été passés dans le cadre de l'opération du CTM :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation, marché qui a été exécuté dans sa totalité ;
- un marché de maîtrise d'œuvre (MOE), passé sous la forme d'un concours restreint, le montant des travaux étant estimé à 2 880 000 € HT. Seuls certains éléments de mission ont été exécutés, avant que le marché ne soit résilié (décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Le coût d'abandon du projet s'élève environ à 302 000 € HT pour la commune.

---

<sup>65</sup> L'abandon d'un projet est un motif d'intérêt général, justifiant la résiliation d'un marché (CE, 23 avril 2001, SARL Bureau d'études techniques d'équipement rural et urbain, n° 186424).

**Tableau n° 39 : Coût global de l'opération du CTM (en € HT)**

Prestation	Coût	Justificatifs
AMO programmation	31 237,50	Factures Pr'optim 8 625 € + 5 812,5 € + 8 625 € + 8 175 €
Frais de publication au BOAMP pour le concours de MOE	900	Facture BOAMP
Réunions du jury de concours : 29/05 et 28/09/2018 (article 5 délibération du 6 juillet 2017 : 420 € HT/jour/pers)	1 680	Factures Afodea + DPLG
Prime candidats non retenus (article 3 délibération du 6 juillet 2017 : 14 000 € HT/concurrent)	28 000	Factures Ateliers O-S Architectes + Koya
Exécution du marché de MOE	231 425,16	Tableau de suivi de la commune
Indemnité de résiliation du marché (article 25-1 du CCAP : 5 % du montant HT non révisé de la partie résiliée du marché)	8 998,94	Factures Chesnot + Lepic + Mecobat Les cotraitants Index Ingénierie et EODD ont renoncé à une demande
<b>TOTAL</b>	<b>302 241,60</b>	

Source : factures et données de la commune

La chambre relève que le montant payé (31 237,50 €) pour la prestation d'AMO est supérieur à celui engagé : 22 687,50 € HT (décision du 10 janvier 2017), augmenté à 24 937,50 € HT (avenant 1). Outre le fait que le paiement du différentiel s'est fait hors de tout support contractuel, l'augmentation du montant de la prestation a conduit à dépasser le seuil de 25 000 € HT, qui avait justifié la passation du marché sans procédure.

À cette dépense déjà réalisée pourrait s'ajouter une autre dépense d'indemnisation. En effet, le financement du projet du CTM reposait sur la cession à la société Eiffage de parcelles, dont celle où est situé l'actuel CTM, afin qu'elle réalise un projet immobilier (délibération du 20 septembre 2018, annulée par le tribunal administratif le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour absence de déclassement du domaine public). Ce projet ayant été également abandonné, Eiffage demande le paiement d'une indemnité de près de 570 000 € (requête du 30 octobre 2020).

La chambre constate que la promesse de vente conclue avec Eiffage est une promesse unilatérale, conférant à Eiffage la possibilité ou non d'acquérir les parcelles. Dans un souci d'équilibre des relations contractuelles, elle suggère à la commune de privilégier la conclusion de promesses synallagmatiques.

➤ La salle polyvalente

L'opération de la salle polyvalente a donné lieu à la passation de plusieurs marchés :

- trois marchés pour des prestations topographiques, de diagnostic et de contrôle technique ;
- un marché de démolition d'un bâtiment, le Hangar ;
- un marché de maîtrise d'œuvre et un de travaux, tous les deux résiliés le 9 juin 2020.

Le coût d'abandon du projet s'élève à environ 520 000 € pour la commune.

**Tableau n° 40 : Coût global de l'opération de la salle polyvalente (en € HT)**

Prestations	Coût	Justificatifs
Prestation topographique	3 252	Factures Progexial 1 976 € et 1 276 €
Diagnostic	5 255	Factures Citae 645 € + BTP Consultatnts 640 € + GDMH 3 970 €
Contrôle technique	3 000	Factures DEKRA 1 000 € + 2 000 €
Démolition du Hangar	67 000	Acte d'engagement <sup>66</sup>
Exécution du marché de MOE	84 491,90	Factures Concept NF1 250 € KALYA 1 986,77 € + 4 966,92 € + 9 381,96 € + 12 509,28 € Sallet 1 2913,99 € + 15 636,6 € + 12 509,28 € Scenarchie 4 690,98 € + 8 646,12 €
Exécution du marché de travaux	242 391,22	Tableau de suivi de la commune
Indemnité de résiliation du marché de MOE (article 25-1 du CCAP : 5 % du montant HT non révisé de la partie résiliée du marché)	6 149,40	5 % (207 880 - 84 491,90) <sup>67</sup>
Indemnités de résiliation du marché de travaux (article 15 du CCAP : 5 % du montant initial HT diminué du montant HT non révisé des prestations admises)	109 241,93	Factures AMG-Féchoz 3 277,18 € Cobatec 7 634 € D6 Bell Light 4 780 € FMD 7 538,05 € Husson 8 610,1 € OSB 39 632,3 € Schneider 10 739,64 € Sogefi 14 456,06 € Atelier bois et Cie 12 574,6 €
<b>TOTAL</b>	<b>520 781,45</b>	

Source : factures et données de la commune

Ainsi, le coût d'abandon des projets de centre technique municipal et de salle polyvalente s'élève à un montant d'environ de 830 000 € pour la commune.

## 5.4 Propositions d'amélioration de la passation et l'exécution des marchés

La chambre invite la commune à améliorer la passation et l'exécution de ses marchés dans les cinq domaines qui suivent.

### 5.4.1 Susciter une concurrence plus effective

Une mise en concurrence doit s'adresser au plus grand nombre possible d'entreprises. Or, certaines procédures, comme celles concernant les prestations de restauration collective<sup>68</sup> ou les publications communales<sup>69</sup>, démontrent que ce n'est pas le cas.

<sup>66</sup> La commune n'a pas été en mesure de fournir les factures correspondantes.

<sup>67</sup> La commune n'a pas été en mesure de fournir les factures correspondantes.

<sup>68</sup> Dans le cadre de la procédure publiée en juin 2018, 8 entreprises ont retiré un dossier et une seule a déposé une offre. Dans le cadre de celle publiée en mars 2019, 26 entreprises ont retiré un dossier, et une seule a déposé une offre.

<sup>69</sup> 21 entreprises ont retiré un dossier et une seule a déposé une offre.

La chambre a relevé un certain nombre d'indices qui pourraient expliquer ce phénomène :

- L'information portée à la connaissance des candidats n'est pas toujours précise. Ainsi, les avis de marché portant sur des accords-cadres à bons de commandes sans engagement ne donnent aucune précision quant à leur étendue. Si l'indication du montant estimé du contrat n'est pas obligatoire (CE, 1<sup>er</sup> juin 2005, Département de la Loire, n° 274053), en revanche le pouvoir adjudicateur est tenu de faire figurer, dans la rubrique « Quantité ou étendue globale » de l'avis, des quantités estimées (CE, 20 mai 2009, Ministre de la Défense, n° 316601). De plus, le règlement de consultation gagnerait à définir plus précisément les modalités d'analyse des offres, en indiquant les éléments susceptibles d'exercer une influence sur la sélection des offres (CE, 23 mai 2011, commune d'Ajaccio, n° 339406). Si le critère du prix est analysé au vu de simulations de commandes<sup>70</sup>, il conviendrait de les communiquer aux soumissionnaires.
- La complexité de l'exécution de certains marchés, notamment s'agissant de la passation des bons de commandes, pourrait également être de nature à dissuader les entreprises de candidater. Par exemple, les marchés de restauration collective prévoient (CCTP, article 8-1) un système en deux temps : un pré-bon de commande la veille du repas mentionnant l'effectif prévisionnel et un bon de commande le jour même précisant l'effectif réel. L'organisation d'un tel système est complexe et coûteuse tant en interne que chez le prestataire, d'autant que seuls les repas consommés peuvent être facturés par le titulaire. Un système de bon de commande prévisionnel mensuel, avec un ajustement possible le jour même, paraîtrait plus simple. Le prestataire n'ayant par ailleurs aucune prise sur la consommation des repas, il semblerait plus logique de prévoir la facturation de tous les repas livrés conformément au bon de commande, et non des seuls repas consommés. À cet égard, une clause explicitant les modalités de facturation des prestations serait de nature à « rassurer » les soumissionnaires.
- Il est de bonne pratique de ne pas exiger de la part des candidats un investissement trop important pour élaborer leur offre, sauf à prévoir le versement d'une prime, comme l'exige le code de la commande publique<sup>71</sup>. Les 4 maquettes<sup>72</sup> demandées sans contrepartie dans le cadre du marché de publications communales pourraient ainsi expliquer qu'une seule offre ait été déposée, alors que 21 entreprises avaient retiré un dossier.

#### **5.4.2 Analyser les offres de manière plus transparente**

Dans le cadre de plusieurs rapports d'analyse des offres, la commune affecte une note à chaque sous-critère technique, en l'assortissant d'une description sommaire de la proposition du candidat. Afin d'éclairer le choix de la note, la commune gagnerait à qualifier son appréciation (insuffisant, bien, très bien, etc.)<sup>73</sup>. De plus, l'analyse ne peut se contenter d'indiquer que l'offre est conforme, en attribuant le nombre de points maximum. En effet, l'analyse des offres s'opère en deux temps : l'analyse de leur caractère approprié, acceptable et régulier, puis leur valorisation.

En revanche, lorsqu'une seule offre est déposée, seule l'analyse de son caractère approprié, acceptable et régulier est nécessaire, sans qu'une note ni un descriptif de l'offre ne le soient.

<sup>70</sup> Voir RC du marché de restauration collective 2018, § 5 ; RC du marché de restauration collective 2019, § 5.

<sup>71</sup> L'article R. 2151-15 du code de la commande publique dispose : « Dans les documents de la consultation, l'acheteur peut exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons, de maquettes ou de prototypes ainsi que de tout document permettant d'apprécier l'offre. Lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime. Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation. Ce montant est déduit de la rémunération du titulaire du marché. ».

<sup>72</sup> Article 4 du règlement de consultation.

<sup>73</sup> La commune a déjà procédé à une telle qualification : voir par exemple le rapport d'analyse des offres du marché de démolition dans le cadre de l'opération de la salle polyvalente.

La chambre a constaté que pour plusieurs marchés<sup>74</sup>, la commune attribuait les mêmes notes à tous les candidats sur les sous-critères techniques. Dans la mesure du possible, il convient de départager les offres, afin de ne pas neutraliser un critère.

Lorsque la commune recourt à la négociation, il est de bonne pratique d'assurer une traçabilité de toute la phase d'analyse des offres, avant et après négociation. Si elle y procède pour certaines procédures<sup>75</sup>, la chambre l'encourage à généraliser cet exercice. L'analyse du lot 1 du marché d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma fait par exemple état pour la société attributaire d'une note technique qui passe de 17 avant négociation à 32 après, ce qui la fait passer de la 2<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup> place, sans explication. Toutefois, la chambre note la bonne pratique utilisée par la commune, consistant à établir une fiche de négociation, à compléter par les soumissionnaires, permettant de formaliser leurs nouvelles propositions.

### **5.4.3 Améliorer la rédaction des documents de marchés**

La commune aurait avantage à dissocier clairement les éléments de procédure, contenus dans les documents de procédure (avis de marché, règlement de consultation) des éléments d'exécution, contenus dans les documents contractuels (CCAP, CCTP, acte d'engagement). Par exemple, les pièces à fournir par les candidats doivent être listées dans le règlement de consultation, et non dans le CCTP<sup>76</sup>.

Les mentions des voies et délais de recours figurent dans les avis de marché, les avis d'attribution et les lettres de rejet. Ces documents listent, au titre des recours possibles, le recours pour excès de pouvoir contre la décision d'attribution. Or, depuis la décision *Tarn et Garonne* (CE, Ass., 4 avril 2014, n° 358994), le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert aux tiers lésés contre les actes détachables du contrat, et notamment la décision d'attribution ; il conviendrait donc d'actualiser ces documents en supprimant cette mention.

La commune devrait également actualiser la rédaction de certains CCAP<sup>77</sup>, en supprimant la possibilité dans un accord-cadre à bons de commande de s'adresser à un autre prestataire pour des besoins occasionnels de faible montant. Cette possibilité, prévue dans l'ancien code des marchés publics, ne l'est plus dans le nouveau code de la commande publique. Si la commune souhaite déroger au principe d'exclusivité du titulaire, elle doit rédiger une clause suffisamment précise, indiquant le périmètre des prestations concernées, le montant estimatif et les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage<sup>78</sup>.

De manière plus résiduelle, les erreurs matérielles contenues dans certaines pièces de marché<sup>79</sup> nuisent à la compréhension des candidats. Elles avaient déjà été soulignées, en 2016, par l'AMO chargé d'analyser la politique des achats.

---

<sup>74</sup> Voir par exemple le rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma, lots 4 et lot 5, celui du marché de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente et celui du marché de travaux de la salle polyvalente.

<sup>75</sup> Voir par exemple le marché de travaux de la salle polyvalente, avec deux rapports d'analyse des offres ; un avant négociation, un après.

<sup>76</sup> Voir par exemple le marché de restauration collective petite enfance de 2021, articles 4-2 et 11 du CCTP.

<sup>77</sup> Voir par exemple le marché de restauration collective petite enfance, article 9.3 du CCAP.

<sup>78</sup> Voir fiche DAJ du ministère de l'économie sur les accords-cadres.

<sup>79</sup> Par exemple, confusion entre phase candidature et phase offre (marché de maîtrise d'œuvre CTM, règlement de concours, phase candidature, article 5.1).

#### **5.4.4 Commencer l'exécution des prestations après la signature du marché**

La chambre a constaté que plusieurs décisions d'attribution de marchés<sup>80</sup> prévoyaient des commencements d'exécution de prestations antérieurs à leur date de signature. Une telle pratique est susceptible d'engendrer un refus de paiement par le comptable des prestations réalisées antérieurement à la notification du marché, en l'absence de support contractuel. La chambre invite la commune à toujours notifier ses marchés avant que le prestataire ne commence à les exécuter.

#### **5.4.5 Sécuriser la passation des avenants**

La passation d'avenants à un marché est encadrée. Les avenants ne doivent pas altérer la nature globale du contrat. Les modifications prévues doivent être justifiées et proportionnées aux objectifs poursuivis.

Les décisions du maire autorisant la passation d'avenants gagneraient à être motivées, afin de s'assurer de la régularité de la modification. Ainsi, il serait judicieux de présenter l'impact financier de la modification, pour vérifier qu'elle ne dépasse pas les seuils autorisés, ce que certaines décisions<sup>81</sup> ne font pas.

Les justifications, quant à elles, doivent s'appuyer sur des motifs sérieux : les circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir<sup>82</sup>, qui permettent une augmentation de 50 % du montant du marché<sup>83</sup>, sont d'interprétation stricte, comme les sujétions imprévues<sup>84</sup>, qui autorisent une augmentation du montant du marché sans limite à condition qu'elles présentent un caractère exceptionnel, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties<sup>85</sup>.

### **5.5 Conclusion sur la commande publique**

Le renforcement de la direction juridique est mis en avant par la commune. Pour sa part, la chambre invite la commune à engager une réflexion visant à renforcer sa fonction « Achats » dans le but de fiabiliser les opérations de commande publique.

**Recommandation performance 4 : Renforcer la fonction « Achats » afin de sécuriser les opérations de commande publique et d'améliorer la gestion des marchés.**

<sup>80</sup> Marchés de maintenance du logiciel Planitech (décision 18-024), d'exploitation des climatiseurs (décision 18-027).

<sup>81</sup> Décisions 16-068, 17-076, 17-078, 18-049.

<sup>82</sup> La commune a eu recours à ce motif, sans qu'il paraisse probant : avenant n° 1 au marché de restauration de l'église.

<sup>83</sup> Article R. 2194-5 du code de la commande publique.

<sup>84</sup> La commune a eu recours à ce motif, sans qu'il paraisse probant : avenant n° 3 au marché de restauration de l'église.

<sup>85</sup> CE, 30 juillet 2003, *commune de Lens*, n° 223445.

## ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure .....	63
Annexe n° 2. Évolution de l'attribution de compensation.....	64
Annexe n° 3. Autorisations de programme – Crédits de paiement .....	65
Annexe n° 4. Gestion du personnel - Compléments.....	66
Annexe n° 5. Liste des achats hors procédures formalisées .....	67
Annexe n° 6. Liste des marchés de l'échantillon analysé .....	73
Annexe n° 7. Glossaire des sigles.....	74

### Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Objet	Dates	Destinataire
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	11 mai 2021	Rafika Rezgui, maire Jean-Paul Beneytou, ancien ordonnateur
Entretien de début de contrôle	17 mai 2021 30 août 2021	Rafika Rezgui Jean-Paul Beneytou
Entretien de fin d'instruction	11 octobre 2021 12 octobre 2021	Rafika Rezgui Jean-Paul Beneytou
Délibéré de la formation compétente	3 novembre 2021	
Envoi du rapport d'observations provisoires	2 décembre 2021	Rafika Rezgui Jean-Paul Beneytou
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	2 décembre 2021	Président de la CAPS Directeur général d'Elior
Réponse reçue au rapport d'observations provisoires	1 <sup>er</sup> février 2022 4 février 2022	Rafika Rezgui Société Elior
Délibéré de la formation compétente	25 février 2022	
Envoi du rapport d'observations définitives	5 avril 2022	Rafika Rezgui Jean-Paul Beneytou
Réponse reçue au rapport d'observations définitives	5 mai 2022	Rafika Rezgui

## Annexe n° 2. Évolution de l'attribution de compensation

### Détail des montants de l'attribution de compensation reçue : impact des transferts de compétences (rapports CLECT) et reversements libres complémentaires

En €	2016 (CLECT 16/06 et 03/11/2016)	2017 (CLECT 01/06/2017)	2018 (CLECT 31/05 et 15/11/2018)	2019 (CLECT 25/11/2019)	2020 (CLECT 30/09/2020)	2021 (D2020-310)
<b>AC prévisionnelle</b>	<b>10 826 426</b>	<b>10 810 843</b>	<b>10 801 568</b>	<b>10 677 575</b>	<b>10 687 375</b>	<b>10 499 075</b>
Transfert Missions locales Politique de la ville	- 15 583					
Collecte et traitement ordures ménagères		- 18 550				+ 9 275
Prévention spécialisée			- 38 943			
ZAE Restitution (1 €/m <sup>2</sup> ex CAEE)			+ 19 457			
Transfert voirie ZAE Vignes aux loups			- 104 507			
Remboursement portage des repas ex-CAAE (forfait)				+ 9 800		
Transfert Assainissement - Eaux pluviales					- 38 300	
Transfert voiries ZAE Butte aux Bergers et Moulin à Vent					- 150 000	- 50 000
<b>Total AC nette des transferts de compétences</b>	<b>10 810 843</b>	<b>10 792 293</b>	<b>10 677 575</b>	<b>10 687 375</b>	<b>10 499 075</b>	<b>10 458 350</b>
Reversement libre de « Excédent 2015 ex-CAEE après prise en compte des factures 2015 non rattachées » (D161312-2)	+ 238 160					
Reversement libre « Suppression abattement général à la base TH »	+ 477 663					
<b>AC reçue</b>	<b>11 526 666</b>	<b>10 792 293</b>	<b>10 677 575</b>	<b>10 687 375</b>	<b>10 499 075</b>	

Source : rapports CLECT et délibérations communauté d'agglomération Paris-Saclay

En matière de transfert de la compétence assainissement (eaux pluviales), l'évaluation des charges liées aux eaux pluviales distingue les charges en fonctionnement (financées par les communes via l'AC) et les charges d'investissement qui tiennent compte d'une prévision de travaux sur 10 ans (2020-2029) inscrite au PPI du budget principal de la CPS, sous la forme d'une quote-part d'AC d'investissement encaissée par voie de fonds de concours annuel pour chaque commune (50 % de la dépense réalisée déduction faite du FCTVA). Pour Chilly-Mazarin, cette AC en investissement s'élève à 90 284 € par an, outre l'AC en fonctionnement à hauteur de 38 300 €.

### Annexe n° 3. Autorisations de programme – Crédits de paiement

Opération	2016	2017	2018	2019	2020
Démolition de bâtiment communal <i>dont ajustement</i>	169 090 39 090				
Accessibilité PMR <sup>86</sup> MDA <i>dont ajustement</i>	145 012 25 012				
Vidéoprotection <i>dont ajustement</i>	226 000 126 000				
Cité administrative <i>dont ajustement</i>	2 972 100 -	3 118 759 146 659			
Aménagement abords cité administrative et Marché <i>dont ajustement</i>	900 000 22 100	1 698 770 798 770			
Restauration Phase 2 Église <i>dont ajustement</i>		750 000 - 250 000	750 000 -		
Agrandissement conservatoire <i>dont ajustement</i>			596 663 256 895	626 830 30 167	626 830 -
Aménagement cinéma Truffaut <i>dont ajustement</i>			394 268 57 581	394 268 -	444 768 50 500
Construction salle polyvalente <i>dont ajustement</i>			3 318 470 3 268 470	4 099 200 780 730	
Construction CTM <i>dont ajustement</i>			4 060 974 3 760 974	4 060 974	
Opération	2016	2017	2018	2019	2020
Démolition du bâtiment communal <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>	169 090 143 420				
Accessibilité PMR MDA <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>	145 012 145 012				
Vidéoprotection <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>	226 000 226 000				
Cité administrative <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>	1 030 000 1 030 000	3 118 659 2 088 659			
Aménagement abords cité administrative et Marché <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>	22 100 22 100	1 698 770 1 676 670			
Restauration Phase 2 Église <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>		403 000 403 000	750 000 347 000		
Agrandissement conservatoire <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>			213 463 205 785	626 830 413 367	626 830 -
Aménagement cinéma Truffaut <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>			148 766 147 700	394 628 245 502	444 768 50 500
Construction salle polyvalente <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>			84 000 84 000	488 000 404 000	
Construction CTM <i>dont CP ouverts sur l'exercice</i>			99 210 99 210	237 210 138 000	

Source : Délibérations de la commune

<sup>86</sup> PMR : Personnes à mobilité réduite.

## Annexe n° 4. Gestion du personnel - Compléments

### Répartition des effectifs en poste par services (hors CCAS) (mai 2021)

	Titulaire /Stagiaire	Contractuel Emploi permanent	Contractuel Emploi non permanent	Apprenti	Total général	En %
<b>Cabinet de la maire</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	-	<b>30</b>	<b>5,8</b>
<i>Cab/Cabinet de la maire</i>	1	4	-	-	5	
<i>Cab/Communication</i>	4	1	1	-	6	
<i>Cab/Démocratie locale</i>	1	-	-	-	1	
<i>Cab/Police municipale</i>	15	2	1	-	18	
<b>Direction générale des services</b>	<b>12</b>	-	-	-	<b>12</b>	<b>2,3</b>
<i>DGS/Affaires juridiques commande publique</i>	4	-	-	-	4	
<i>DGS/Direction générale des services</i>	3	-	-	-	3	
<i>DGS/Finances budget subvention</i>	5	-	-	-	5	
<b>DGA des services techniques</b>	<b>50</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>59</b>	<b>11,4</b>
<i>DGA des services techniques</i>	3	-	-	-	3	
<i>DGAST/Bureau d'études</i>	1	1	-	-	2	
<i>DGAST/Centre technique municipal</i>	41	3	4	-	48	
<i>DGAST/Développement durable</i>	1	-	-	-	1	
<i>DGAST/Urbanisme</i>	2	-	-	1	3	
<i>DGAST/Vie économique commerce</i>	2	-	-	-	2	
<b>DGA Épanouissement éducatif et citoyen</b>	<b>198</b>	<b>76</b>	<b>63</b>	<b>3</b>	<b>340</b>	<b>65,8</b>
<i>DGA Épanouissement éducatif et citoyen</i>	3	-	-	-	3	
<i>DGAEEC/Accueil G. unique état civil facturation</i>	15	5	2	-	22	
<i>DGAEEC/Éducation</i>	81	12	9	1	103	
<i>DGAEEC/Jeunesse</i>	39	48	28	-	115	
<i>DGAEEC/Petite enfance</i>	44	5	21	-	70	
<i>DGAEEC/Sports</i>	15	5	3	1	24	
<i>DGAEEC/Systèmes d'information</i>	1	1	-	1	3	
<b>DGA Richesses humaines et culturelles</b>	<b>60</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>76</b>	<b>14,7</b>
<i>DGA Richesses humaines et culturelles</i>	1	-	1	-	2	
<i>DGARHC/Archives et patrimoine</i>	2	-	-	-	2	
<i>DGARHC/Culture</i>	43	12	1	-	56	
<i>DGARHC/Ressources humaines</i>	9	-	-	1	10	
<i>DGARHC/Solidarités</i>	5	-	1	-	6	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>341</b>	<b>99</b>	<b>72</b>	<b>5</b>	<b>517</b>	<b>100,0</b>

Source : commune Chilly-Mazarin – Effectif permanent non permanent mai 2021 (DRH)

### Annexe n° 5. Liste des achats hors procédures formalisées

Type de procédure	Objet	Titulaire	Durée	Montant (en € HT) sur la durée totale du/des marchés	Référence décision
<b>2016</b>					
<b>Hors procédure</b>	Maintenance pour l'adoucisseur d'eau de la piscine	CTA	1 an (+reconduction)	394	16-005
	Entretien de l'auto-laveuse du complexe sportif	LABOR HAKO	1 an (+reconduction)	300	16-006
	Entretien des installations de traitement de l'eau de la piscine	OCEA	1 an (+reconduction)	900	16-007
	Maintenance de l'autolaveuse de la piscine	NILFISK	1 an + 4 ans	748	16-012
	Analyse politique d'achat de la ville	Wellbuy		7 803 (TTC)	16-016
	Paieement sécurisé en ligne	Monext	3 ans (+reconductions)	864 (environ)	16-025
	2 bouteilles d'oxygène pour piscine	Air Products	3 ans	3 736,62	16-028
	Feu d'artifice pyromusical (21 mai 2016)	Soirs de fêtes		5 000 (TTC)	16-029
	Dispositif prévisionnel de secours (foulée chiroquoise)	Association des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne		350 (TTC)	16-038
	Assistance téléphonique et mise à jour des logiciels de la caisse de la piscine	SARL AJ Advance	1 an (+reconductions)	294 (TTC)	16-039
	Permanence hebdomadaire accueil et écoute psychologique	APASO	Environ 8 mois + 2 reconductions d'1 an	15 000 (TTC)	16-042
	Spectacles structures petite enfance	La ferme de Tiligolo		1 140 (TTC)	16-047
	Animation ateliers danses été	Zambra / C. Mansbendel		100	16-053
	Feu d'artifice pyromusical 14 juillet	Soirs de fêtes		5 900 (TTC)	16-054
	Livraison de colis Noël séniors	La Quercynoise		8 822,50 (TTC)	16-066
	Dispositif prévisionnel de secours (coupe d'Europe de football)	Association des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne		350 (TTC)	16-067
	Assistance pour la révision du plan éducatif territorial	ACT		7 020 (TTC)	16-070
	Assistance à la création d'un service Achats	Wellbuy		24 812,50	16-073
	Accompagnement pour le recrutement d'un DST	Michael Page		8 400 (TTC)	16-082
	Maintenance et exploitation des serveurs téléphoniques et du logiciel XIVO	Avencall	1 an + 3 ans	24 113,76	16-087
	Location, maintenance et entretien d'un duplicopieur	Riso	6 ans	55 973,04	16-088
	Licence d'utilisation et maintenance d'une application du logiciel chômage	Cegape	5 ans maximum	13 909,75	16-092
	Animation découverte des oiseaux	CORIF		296	16-095
	Diagnostic structure (immeuble Signal)	Lamalle Ingénierie		2 760 (TTC)	16-096
	Spectacles fin d'année structures petite enfance	Bachibouzouk Production / Théâtre à sornettes		1 800 (TTC)	16-097
	Désignation d'un expert immobilier (local commercial de la Poste)	Vaz Da Cruz et Berthelot		2 100 (TTC)	16-102
	Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (site Découfflé)	Citadia Conseil/Even Conseil	10 mois	17 812,50	16-109
	Entretien et maintenance de la chaufferie du Montcel	E2S	1 an + 3 ans	21 000	16-110
	Nettoyage des ventilations et dégraissage des hottes de cuisine de la ville	Christal	1 an + 2 ans	5 037	16-112
	Maintenance du logiciel Suffrage	Logitud	1 an + 2 ans	1 957,62	16-115
Abonnement application Imuse	Saiga Informatique	1 an + 4 ans	16 416 (TTC)	16-120	
Liaison en fibres optiques entre 2 sites de la commune	Tutor	3 ans	9 040	16-121	
Prise en charge des populations animales	SACPA	1 an	13 318	16-122	
Nettoyage des réseaux de buée des cuisines et entretien du système de protection incendie (Montcel)	Technivap	1 an + 2 ans / 3 ans	6 494,04	16-124	
Analyses alimentaires et contrôles des surfaces (Les Platanes)	Savoie Labo	3 ans	2 395,5	16-125	

Commune de Chilly-Mazarin (91), exercices 2016 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Type de procédure	Objet	Titulaire	Durée	Montant (en € HT) sur la durée totale du/des marchés	Référence décision
MAPA	Fourniture et plantation d'arbres	Lot 1 : Assistance Paysages Lot 2 : ETS GCP Evras	1 an + 2 ans	204 000	16-008
	Travaux d'installation d'un ascenseur au centre de loisirs	Lot 1 : Marin Lot 2 : CFA	4 mois	94 534, 37	16-013
	Travaux d'extension du réseau de vidéoprotection	Lot 1 : IBS'ON Lot 2 : BIR SAS	1 an + 2 ans	600 000	16-014
	Séjours jeunesse	Lot 1 : Association ADAV Lot 2 : Planète Aventures Lot 3 : Association ADAV	1 an	28 600 (TTC)	16-017
	Travaux d'aménagement de l'office du centre de loisirs	Métallerie Décoration Stores	4 mois	212 812,31	16-019
	Maintenance des systèmes de désenfumage de la ville	Ycars	9 mois environ + 3 ans	81 730,28	16-020
	MOE aménagement centre administratif et archives, et travaux d'embellissement du marché	VE FI CO	6 mois	140 500	16-037
	Conception de l'aménagement des abords de l'immeuble Signal	AEI/OGI		34 525	16-044
	Révision du Plan local d'urbanisme	Citadia Conseil/Even Conseil	16 mois	88 400	16-048
	Location-maintenance d'une machine à affranchir	Pitney Bowes	1 an + 3 ans	14 558,88	16-049
	Contrôles techniques	DEKRA		59 986 + (27 500 x nombre d'années du marché)	16-052bis
	Séjours seniors 2017	Sofratour		78 840 (TTC)	16-057
	Repas de Noël seniors	Noël réceptions		39 155 (TTC)	16-061
	Travaux d'isolation de l'école primaire Pasteur	Esprit Renov		300 000	16-072
	Prestations ponctuelles de nettoyage de la voirie communale	Otus Véolia	1 an + 1 an	200 000	16-076
	Application et entretien de la signalisation horizontale	La Signalisation Routière	1 an + 3 ans	200 000	16-078
	Déconstruction, curage et évacuation - Immeuble Signal	Lefebvre SASU	5 semaines	75 000	16-084
	Mise en culture des suspensions et jardinières fleuries	Horty Fumel	1 an + 2 ans	150 000	16-094
	Aménagement de la cité administrative (Immeuble Signal)	Lot 1 : SGD Gallo Lot 2 : Cloistor Lot 3 : Huard SAS Lot 4 : Sterep SARL		1 250 668,62	16-101
	Mobiliers scolaires	Delagrave	Environ 1 mois + 2 reconductions d'1 an	165 000	16-103
Schéma directeur d'assainissement	Cabinet Buffet Ingénierie	1 an	109 137,25	16-104	
Panneaux de signalisation de police	Signaux Girod	1 an + 2 ans	75 000	16-105	
Aménagement des archives communales (rue Pasteur)	Lot 1 : SGD Gallo Lot 2 : Erhmes Lot 3 : Huard SAS Lot 4 : Sterep SARL Lot 5 : Tixit Lapouyade		226 624,71	16-108	
Séjours hiver jeunesse 2017	Nature pour tous		7 800 (TTC)	16-114	
Entretien, exploitation et rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse	BIR	1 an + 3 ans	3 800 000	16-123	
<b>2017</b>					
Hors procédure	Location d'un terminal carte bleue	Presto	5 ans	1 794	17-001
	Maintenance logiciel Astre	GFI Progiciels	Environ 1 an + 2 ans	59 448	17-008
	Accompagnement et aide à la mise en place de l'architecture informatique Tour Signal	BNCS		24 500	17-009
	Formation assistantes maternelles	Mme Messier-Faure	1 an (+reconductions)	2 255 (par an)	17-012
	Formation assistantes maternelles	Mme Le Duc	1 an (+reconductions)	700 (par an)	17-013
	Recrutement d'un agent administratif	Ranstad		2 150	17-014
	Contrôle qualité bactériologique	ISHA	1 an + 2 ans	15 284,88	17-015
	Maintenance pour l'adoucisseur d'eau de la piscine	CTA	1 an (+reconduction)	400	17-016
	Maintenance auto-laveuse du complexe sportif	Labor Hako	1 an (+reconduction)	315	17-017

Commune de Chilly-Mazarin (91), exercices 2016 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Type de procédure	Objet	Titulaire	Durée	Montant (en € HT) sur la durée totale du/des marchés	Référence décision
	Location benne de stockage et enlèvement des pneumatiques	Ourry	4 ans environ	4 870	17-019
	Maintenance Oracle 10G	Logitud	1 an + 2 ans	1 094,64	17-020
	Maintenance des logiciels de gestion du parc locatif	Essonne Consultants	1 an + 2 ans	4 200	17-021
	Conception et réalisation d'une fresque sur le mur du marché	M.Raballand	60 jours ouvrés	7 510	17-024
	Séances de cinéma en plein air	Paradisio		4 200	17-029
	Entretien et contrôle des disconnecteurs antipollution	CDA	1 an + 2 ans	3 120	17-035
	Maintenance du progiciel Salvia Patrimoine	Salvia	1 an + 2 ans	11 366	17-041
	Assistance au recrutement d'un directeur de cabinet	Fursac		8 000	17-044
	Entretien de barrières	Mistral Automatismes	1 an + 1 an	1 206	17-047
	Sécurité carnaval 2017	Association des secouristes français La croix blanche de l'Essonne		300 (TTC)	17-048
	Maintenance première phase système de vidéoprotection	IBS'ON	2 ans + 2 reconductions d'1 an	17 828	17-052
	Feu d'artifice pyromusical du 20 mai 2017	Soirs de fêtes		5 100 (TTC)	17-058
	Vœux du maire : film rétrospectif de l'année 2017	Flydrone		4 800	17-059
	Télésurveillance des bâtiments communaux	Périn	9 mois	2 187	17-063
	Entretien de la centrale d'air de la cité administrative et du déshumidificateur des archives	Huard	3 ans	5 580	17-064
	Maintenance de l'autolaveuse de la piscine municipale	Nilfisk	1 an + 1 an	1 630,30	17-065
	Accompagnement pour le recrutement d'un DRH	Michael Page		7 500	17-066
	Maintenance logiciel Maelis et portail famille + acquisition module réservation/annulation	SIGEC	1 an + 3 ans	24 382	17-067
	Commercialisation de bâtiments communaux	Guy Hocquet		5% du prix de vente	17-069
	Spectacles de fin d'année	La ferme de Tiligolo		575 (TTC)	17-070
	Dispositif prévisionnel de secours pour la fête du 13 mai 2017	Association des secouristes français La croix blanche de l'Essonne		300 (TTC)	17-072
	Spectacles de fin d'année	La ferme de Tiligolo		575 (TTC)	17-073
	Maintenance, assistance et hébergement site internet de la commune	Synapse Entreprises	1 an + 4 ans	1 840	17-075
	Utilisation d'un stand de tir	Association Cercle de tir du Coudray-Monceau	16 mois	3 960 (TTC)	17-085
	Feu d'artifice pyromusical 14 juillet	Soirs de fêtes		6 000 (TTC)	17-088
	Animations été (danse)	Musidances Cécile Mansbendel + Rémy Dos Reis		812,5	17-090
	Animations d'été (manèges)	M.Cazabonne		2 100	17-091
	Mois jeunesse (danse, ateliers d'écriture rap)	Supremassy Kiddam & the people		3 000	17-092
	Livraison de colis de Noël	La Quercynoise		7 432,50	17-095
	Affichage dynamique sur la cité administrative et la mairie annexe	Prodisplay	12 mois	2 788,8 (TTC)	17-096
	Maintenance logiciel SIG	Info Taxe professionnelle	1 an + 2 ans	3 609	17-097
	Entraînement continu équipes cynotechniques	Association cynophile de police municipale	6 mois + 3 reconductions d'1 an		17-102
	Location d'un box	Shurgard	1 an + 1 an	9 489,90 (TTC)	17-103
	Dispositif prévisionnel de sécurité lors de la fête nationale	La Croix Blanche		400 (TTC)	17-105
	Maintenance des radios et du logiciel de géolocalisation	Desmarez SA	6 mois + 3 reconductions d'1 an	3 675	17-106
	Prélèvements et analyses de légionelles (centre de vacances Les Platanes)	Savoie Labo	1 an (+reconductions)	264,50 (1 <sup>ère</sup> année)	17-110
	Entretien des climatisations	Schneider	7 mois et 24 jours	4 684,87	17-120
	Animation fanfare brocante	MEP		1 500 (TTC)	17-125
	Spectacles de fin d'année petite enfance	Centre de création et de diffusion musicales		1 700 (TTC)	17-134
	Location maintenance d'une plieuse inséreuse colleuse	Pitney Bowes	1 an + 3 ans	12 196	17-135

Commune de Chilly-Mazarin (91), exercices 2016 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Type de procédure	Objet	Titulaire	Durée	Montant (en € HT) sur la durée totale du/des marchés	Référence décision
	Maintenance du Glutton Electric (nettoyage de la voirie)	Glutton Cleaning Machines	4 ans	6 238,24	17-144
	Solution permettant le pilotage de la masse salariale	Adelyce	3 ans	18 700	17-155
	Dispositif prévisionnel de secours vœux 2018	Les secouristes français Croix Blanche de l'Essonne		300 (TTC)	17-157
	Maintenance matériels et logiciels, et assistance téléphonique pour les bornes de badgeage des écoles	Horanet	1 an + 3 ans	5 414	17-163
	Conception et impression d'un livre	Maury		22 805 (TTC)	17-164
<b>MAPA</b>	Mise à disposition de personnel intérimaire	Synergie	1 an + 3 ans	208 000	17-004
	Changes à usage unique pour enfants	Labo Rivadis	1 an + 2 ans	46 500	17-007
	Acquisition de matériels informatiques	CISDEC		116 898,85	17-023
	Fourniture de mobilier de bureau	Diagonales		96 758,31	17-030
	Entretien et nettoyage de bâtiments communaux Lot 1 : nettoyage ménage Lot 2 : nettoyage surfaces vitrées	Lot 1 : Sequoia Propreté multiservices Lot 2 : Barataud Lasserre	10 mois	181 947,22	17-033
	Entretien des ascenseurs	A2A SAS	1 an + 3 ans	6 580	17-036
	Séjours jeunesse été 2017	Lot 1 : Les compagnons des jours heureux Lot 2 : Aroeven Lot 3 : Pep Lot 4 : Anglophiles Académic		21 915 (TTC)	17-043
	Maintenance alarmes et systèmes de sécurité	SAVPRO (lots 1 et 2)	9 mois + 2 reconductions d'1 an	126 372,71	17-053
	Distribution du magazine et des supports de communication municipaux	ADREXO	1 an + 3 ans	25 000	17-056
	Restauration église Saint-Etienne	Lot 1 : Soprovisé Lot 2 : Schneider Lot 3 : les Charpentiers de Paris Lot 4 : Richard SAS Lot 6 : Électricité Jean Paté	10 mois	558 617,54	17-074
	Travaux pour l'aménagement des espaces publics Immeuble Signal	Eurovia IDF SAS	Environ 6 mois	1 495 899,28	17-081
	Repas de Noël et animations	Noël Réceptions		39 155 (TTC)	17-089
	Travaux de désherbage	Forêt de l'Île-de-France	Environ 7 mois + 2 reconductions d'1 an	180 000	17-099
	Maintenance matériels de cuisine et lave-vaisselle	SAS FC2P Services	1 an + 3 ans	26 420	17-109
	Location balayeuse aspiratrice de voirie	SARL Euro Location	1 an + 3 ans	206 160	17-118
	Contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux	Elastisol	Environ 6 mois + 3 reconductions d'1 an	83 156	17-121
	Séjours seniors 2018	Lot 1 : Joubert voyages Lot 2 : Mystères de l'ouest		63 750	17-123
	Prestations foncières et relevés de plans	Progexial	1 an + 3 ans	200 000	17-143
	Travaux de rénovation des terrains gazonnés	Riboulet Espaces verts	1 an + 3 ans	38 000	17-156
Gestion de la publicité sur la commune	Go Pub Conseil	Environ 1 an + 4 ans		17-162	
<b>2018</b>					
<b>Hors procédure</b>	Location TPE	Orange Business	1 an + 4 ans	273	18-004
	Abonnement de connexion au logiciel Logipolweb	Agelid	1 an + 4 ans	3 540	18-006
	Maintenance du système de vidéoprotection	IBS'ON	11 mois + 2 reconductions d'1 an	25 999,16	18-007
	Entretien des barrières	Mistral Automatismes	1 an + 1 an	1 200	18-019
	Maintenance du logiciel Planitec	Jes Plan	1 an + 3 ans	2 875,04	18-024
	Répertoire électoral unique	Logitud		2 380	18-029
	Surveillance et entretien des installations de traitement de l'eau de la piscine	OCEA	1 an (+reconductions)	900	18-035
	Prestations de vidéo	Flydrone		4 950	18-037

Commune de Chilly-Mazarin (91), exercices 2016 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Type de procédure	Objet	Titulaire	Durée	Montant (en € HT) sur la durée totale du/des marchés	Référence décision
	Accompagnement pour le renouvellement du marché télécom	BCNS		23 100	18-041Bis
	Animations atelier théâtre	Théâtre derrière le monde	Environ 3 mois	1 120 (TTC)	18-043
	Animations musicien et clown ballon	Tralalaire		840 (TTC)	18-044
	Cinéma en plein air	Cin'Etoiles		5 447,46	18-048
	Entretien des cuves de récupération d'eaux pluviales	Kipopluié	1 an + 2 ans	4 467	18-050
	Mise en fourrière de véhicules	SAS MFK Transport	1 an	336 (TTC)	18-052
	Feu d'artifice pyromusical 15 juin 2018	Eurodrop		4 900 (TTC)	18-053
	Hébergement et maintenance du portail web de la médiathèque	Decalog	3 ans	1 824 (TTC)	18-055
	Séjours jeunesse été 2018	Temps Libre vacances Aroeven ADAV		8 930 (TTC) 3 975 (TTC) 4 400 (TTC)	18-056
	Maintenance Oracle 10G	Logitud	1 an + 2 ans	1 094,64	18-058
	Assistance et maintenance du progiciel Artelisoft	Artelisoft	1 an	1 397,39	18-061
	Dispositif prévisionnel de secours (fête de la jeunesse et des sports)	Croix rouge française		279,56 (TTC)	18-068
	Spectacles de fin d'année	La ferme de Tiligolo		1 105 (TTC)	18-070
	Prestations de traiteur	Sens gourmand		2 183, 63	18-073
	Animations d'été (yoga)	Yoga Taichi 91		285	18-075
	Feu d'artifice pyromusical (14 juillet)	Soirs de fêtes		5 900 (TTC)	18-076
	Dispositif prévisionnel de secours (finale coupe du monde de foot)	La Croix Rouge française		125,40 (TTC)	18-079
	Mission de coordination SSI pour le remplacement du système incendie (crèche Mazarin)			2 240	18-080
	Colis de Noël seniors	La Quercynoise		8 242,50 (TTC)	18-081
	Conception et réalisation d'un fresque murale	M.Andy Cassayre	Environ 30 jours ouvrés	5 000	18-083
	Entretien et maintenance téléphonique (tableau des scores du gymnase)	Bodet	1 an + 3 ans	1 400	18-090
	Accompagnement et formation des acheteurs	Wellbuy		9 000 (TTC)	18-096
	Tenue de permanences d'écrivain public	ISM Interprétariat	1 an + 3 ans	120 ( ?)	18-102
	Utilisation d'un stand de tir	Cercle de tir du Coudray-Montceaux	1 an	2 145 (TTC)	18-103
	Organisation d'une journée visant à diminuer les accidents de la route	Prévention routière		500 (TTC)	18-109
	Prestations de spectacle	ADEM		800 (TTC)	18-115
	Prestations de spectacle	Belles productions		350	18-116
	Assistance de gestion de la dette et dette garantie	Finance Active	3 ans	5 880	18-122
	Définition et mise en service de l'annuaire Active Directory	Syredis		23 900	18-128
	Maintenance Oracle	Arpège	1 an + 3 ans	2 557,80	18-131
MAPA	Réalisation d'un monument du souvenir	Granimond	2 mois	24 881 (TTC)	18-013
	Réalisation de la clôture du parc des Champs Foux	Technifence	2 mois	69 260	18-014
	Exploitation des climatiseurs	Engie Cofely	1 an + 3 ans	20 160	18-027
	Entretien des espaces verts par un ESAT ou équivalent	Les Ateliers de la Prairie	1 an + 2 ans	180 000	18-065
	Location de 3 véhicules frigorifiques	Le Petit Forestier	1 an + 3 ans	85 776 ( ?)	18-066
	Acquisition et livraison d'un podium démontable	Samia Devianne	7 semaines	55 098	18-072
	Aménagements sportifs au parc des Champs Foux	Lots 1 et 3 : Eurovia Lot 2 : Protect Sport	5 semaines / 12 semaines maxi	161 659, 54	18-093
	Entretien, réparation et amélioration dans les bâtiments communaux	Lot 1 : ETS Marin Lot 2 : UTB Lot 3 : Cobat Lot 4 : La Louisianne Lot 5 : EJP Lot 6 : A2C BTP Lot 7 : Peintisol Lot 8 : Vulcain Lot 9 : Les établissements Giffard	1 an + 3 ans	5 000 000	18-094
	Acquisition de mobilier urbain	Lot 1 : Ingenia Lot 2 : SA Henry	1 an + 3 ans	152 000	18-095

Commune de Chilly-Mazarin (91), exercices 2016 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

Type de procédure	Objet	Titulaire	Durée	Montant (en € HT) sur la durée totale du/des marchés	Référence décision
		Lot 3 : SAS Creacom Adequat			
	Repas de Noël et animations sénior	Noël Réceptions		39 692,50	18-105
	Prestations ponctuelles de nettoyage de la voirie communale	Nicollin	1 an + 1 an	220 000	18-107
	Séjours séniors 2019	Crea Tour/Sunset voyages		78 450	18-117
	Mobiliers scolaires	Simire	1 an + 3 ans	200 008	18-125

Source : décisions de la commune

### Annexe n° 6. Liste des marchés de l'échantillon analysé

Objet du marché		Titulaire	Procédure	Forme du contrat	Durée	Montant (en € H.T.)	Date de notification
<b>Restauration collective</b>	Plats principaux (restaurants scolaires et accueils de loisirs)	Elior	Appel d'offres ouvert	Marché à bons de commande	1 an + 3 ans	Sans engagement	11 octobre 2018
	Restauration collective (4 lots : scolaires et accueils collectifs, petite enfance, personnel, séniors)	Elior (lots 1, 3 et 4)	MAPA	Marchés à bons de commande	1 an + 3 ans	Sans engagement	18 juin 2019
	Petite enfance bis (lot 2, suite à infructuosité)	Elior	Procédure sans publicité ni mise en concurrence	Marché à bons de commande	1 an + 3 ans	Sans engagement	4 juillet 2019
	Petite enfance	Convivio	Procédure sans publicité ni mise en concurrence	Marché ordinaire	6 mois	33 053,60	
	Petite enfance (suite résiliation du marché Convivio)	API Premiers Pas	Procédure sans publicité ni mise en concurrence	Marché ordinaire	3,25 mois	30 000	
	Petite enfance	API Restauration	MAPA	Marché à bons de commande	1 an + 3 ans	440 000	4 janvier 2021
<b>Publications communales</b>		Amorgos (Terraluna)	MAPA	Marché ordinaire	1 an + 1 an	163 330	14 novembre 2017
<b>Sondages</b>		Opinion Way	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence	Marché ordinaire		13 600	
<b>Extension du cinéma François Truffaut et aménagement du pôle culturel</b>	Maîtrise d'œuvre	Gilbert Carsault Architectes	MAPA	Marché à tranches	6 mois	53 050	20 novembre 2017
	Travaux	Lot 1 : Marin Lot 3 : Marque Métal Lot 4 : Huard Lot 5 : La Louisianne Lot 6 : Technopose Lot 7 : DG Peinture Lot 8 : DG Peinture Lot 9 : Ermhes	MAPA	Marché ordinaire		682 724,56	
	Travaux bis (lot 2 suite à déclaration sans suite)	Les Charpentiers de Paris	MAPA	Marché ordinaire		49 190,50	
	Travaux ter (lot 3 suite à liquidation judiciaire du titulaire)	Dubois Menuiserie	MAPA	Marché ordinaire		33 714,15	
<b>Construction d'un nouveau centre technique municipal (CTM)</b>	Programmation	Pr'Optim	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence	Marché à tranches		22 687,50	16 janvier 2017
	Maîtrise d'œuvre	SARL d'architecture Henry Chesnot	Concours restreint	Marché ordinaire		435 470	18 décembre 2018
<b>Construction d'une salle polyvalente</b>	Démolition du Hangar	Eiffage Démolition	MAPA	Marché ordinaire	3 mois	67 000	24 mai 2019
	Maitrise d'œuvre	SALLET Architectes	MAPA	Marché ordinaire		207 880	19 décembre 2018
	Travaux	Lot 2 : SAS OSB Lot 3 : Atelier Bois et Cie Lot 4 : Cobatec IDF Lot 5 : FMD Lot 7 : Marin Lot 8 : SOGEFI SAS Lot 9 : Peintisol Lot 10 : SAS DG Peinture Lot 12 : Schneider Lot 13 : AMG-Fechoz Lot 14 : D6 Bell Light Lot 15 : Husson International	MAPA	Marché ordinaire		2 467 913,42	

Source : décisions et données de la commune

## Annexe n° 7. Glossaire des sigles

<b>AC</b>	Attributions de compensation
<b>AMO</b>	Assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>AP/CP</b>	Autorisations de programme/crédits de paiement
<b>Atsem</b>	Agents territoriaux spécialistes des écoles maternelles
<b>BA</b>	Budgets annexes
<b>BOAMP</b>	Bulletin officiel des annonces de marchés publics
<b>BP</b>	Budget primitif
<b>CA</b>	Compte administratif
<b>CAEE</b>	Communauté d'agglomération Europ'Essonne
<b>CAF</b>	Capacité d'autofinancement
<b>CAPS</b>	Communauté d'agglomération Plateau de Saclay
<b>CCAP</b>	Cahier des clauses administratives particulières
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCTP</b>	Cahier des clauses techniques particulières
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CLECT</b>	Commission locale d'évaluation des charges transférées
<b>CP</b>	Crédit de paiement
<b>CPS</b>	Communauté d'agglomération Paris-Saclay
<b>CTM</b>	Centre technique municipal
<b>DGS</b>	Directeur général des services
<b>DM</b>	Décision modificative
<b>DRH</b>	Direction des ressources humaines
<b>EPCI</b>	Établissement(s) public(s) de coopération intercommunale
<b>FCTVA</b>	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
<b>FPIC</b>	Fonds de péréquation intercommunales et communales
<b>HT</b>	Hors taxe
<b>Insee</b>	Institut national de la statistique et des études économique
<b>MAPA</b>	Marché à procédure adaptée
<b>MOE</b>	Marché de maîtrise d'œuvre
<b>PFFS</b>	Pacte financier et fiscal de solidarité
<b>PPI</b>	Plan pluriannuel d'investissement
<b>RAR</b>	Restes à réaliser
<b>Rifseep</b>	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
<b>ROB</b>	Rapport sur les orientations budgétaires
<b>SIRMC</b>	Syndicat intercommunal de restauration de Massy/Chilly
<b>SRU</b>	Solidarité et renouvellement urbain
<b>TEOM</b>	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TH</b>	Taxe d'habitation
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>ZAE</b>	Zone d'activité économique

**RÉPONSE DE LA MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN (\*)**

***(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Chambre Régionale des Comptes  
d'Ile-de-France

05/05/2022  
G/0286

ARRIVÉE AU GREFFE

3 mai 2022

## Réponse de la Maire de Chilly-Mazarin

Le rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France dresse un large panorama de la situation de la ville sous les aspects budgétaires, comptables, financiers et de la commande publique. Il éclaire les difficultés rencontrées par la collectivité, et propose de nombreuses voies d'amélioration. Ces propositions sont d'autant plus dignes d'intérêt qu'elles objectivent les difficultés auxquelles se heurte la municipalité qui veut mettre en œuvre la politique sociale dont les Chiroquois ont besoin dans la situation actuelle, alors que le contexte budgétaire est difficile et que l'organisation et le fonctionnement de la commune ont été gravement compromis ces dernières années.

L'importance de ce rapport justifie quelques remarques complémentaires.

### 1) Les évolutions récentes de la ville de Chilly-Mazarin

La Chambre estime que « *Chilly-Mazarin accueille plutôt les classes moyennes* ». Cette affirmation est de moins en moins vraie et la commune a connu une **paupérisation incontestable** entre 2012 et 2019, dernière année publiée par l'INSEE.

Ainsi, le taux de pauvreté qui était de 12% en 2012 est monté à 16% en 2019 (dernier chiffre connu).

Pour les seuls locataires, le taux de pauvreté est passé de 23 % en 2012 à 30 % en 2019.

Dans le même temps, la part des minima sociaux dans les revenus de la population est passé de 0,8% à 1,8 %, celle des prestations sociales de 4,1% à 5,4%.

La comparaison avec les autres communes de la communauté d'agglomération fait apparaître qu'aujourd'hui, la ville dont les indicateurs sociaux sont les plus faibles est les Ulis. Ensuite, c'est Chilly-Mazarin qui se classe à un niveau certes très proche de Longjumeau et de Massy, mais légèrement inférieur<sup>1</sup>. Or des quartiers de ces villes sont classés en politique de la ville, contrairement à Chilly-Mazarin. Notre commune est même soumise au prélèvement SRU (213 492 € en 2022), car elle n'affiche que 18,5 % de logements sociaux, alors qu'elle assure les services publics pour les résidents d'un habitat « social de fait » qui n'est pas pris en compte dans l'attribution des dotations, mais dont les habitants ont pourtant eux aussi droit au service public.

1

### 2) L'intercommunalité

La création de la communauté d'agglomération Paris-Saclay en 2016, par fusion de la communauté du plateau de Saclay et d'Europ'Essonne, constituait une remarquable opportunité de développement pour la commune. En fait, elle ne s'est traduite que par son appauvrissement.

La communauté d'Europ'Essonne dont a fait partie Chilly-Mazarin de 2007 à 2015 était la communauté la moins intégrée de France métropolitaine. Dans ce contexte, l'appartenance à la nouvelle Communauté Paris-Saclay (CPS) aurait dû être l'occasion non seulement de bénéficier de synergies et de mutualisations des moyens matériels et d'expertises, pour dégager des économies d'échelle mais surtout pour impulser à une échelle supra-communale des projets permettant plus d'ambitions et plus

<sup>1</sup> Médiane du revenu disponible en 2019 : 19 300 € aux Ulis, 22 410 € à Chilly-Mazarin, 22 720 € à Longjumeau, 23 400 € à Massy.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

de cohérences territoriales. C'est bien ce qui se constate pour les compétences transférées obligatoirement (ordures ménagères, eau...). Mais la précédente municipalité de Chilly-Mazarin s'est refusée à tout autre transfert de compétences ou d'équipement ; de ce fait la croissance de la richesse produite par les entreprises sur le territoire de la commune<sup>2</sup> est perçue essentiellement par la CPS alors que l'augmentation des charges de fonctionnement des services à la population reste à la charge de la commune. En effet, l'attribution de compensation, c'est-à-dire la partie de la richesse fiscale reversée par la communauté d'agglomération pour tenir compte de l'apport de ressources de la commune à la communauté, est restée fixée entre 10,5 millions et 11 millions depuis 2007 (10 458 350 € en 2021). Ainsi, cette part importante des recettes de la commune (plus d'un tiers), n'augmente pas – pas même de l'inflation. Si on considère que le coût de production du service public a crû ne serait-ce que d'1% par an, c'est l'équivalent de 1,5 million d'euros que la commune a dû redéployer pendant la période pour combler ce manque à gagner.

Mais du fait de cette richesse produite sur son territoire, et même si elle ne recueille que très peu de fruits de sa croissance, la commune est considérée comme une commune riche au sein de la communauté<sup>3</sup>. Ainsi, au nom de cette richesse fiscale la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat a été réduite de 3,3 millions en 2012 à 350 000 € en 2022, la commune doit contribuer au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), et elle est une des dix communes de la communauté assujetties au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) soit environ 680 000 € au titre de ces deux fonds de solidarité en 2022.<sup>4</sup> Mais les critères de répartition du FPIC, qui s'effectue selon le potentiel financier des communes, conduisent notre commune, dont les revenus de la population sont pourtant parmi les plus faibles de la communauté d'agglomération, à être parmi les plus sollicitées pour la solidarité financière intercommunale.

**Et le fait de ne pas avoir transféré de compétences en contrepartie a conduit à un nouvel appauvrissement de la commune.**

La nouvelle municipalité vise donc résolument le développement des synergies et des coopérations avec la communauté d'agglomération, notamment en étudiant conjointement avec ses services la possibilité de lui transférer le conservatoire ou en inscrivant la réflexion sur son futur équipement culturel dans le cadre des politiques communautaires.

### 3) La situation financière de la commune est incontestablement inquiétante.

Les équilibres n'ont été maintenus qu'au prix d'une réduction des moyens de fonctionnement des services qui a compromis l'exécution même des responsabilités communales. **Les économies ont ainsi conduit à ne plus mettre en œuvre des obligations légales** : formation continue des agents non assurée, obligations en matière d'hygiène et sécurité non respectées, maintien d'agents en CDD

<sup>2</sup> Croissance à laquelle la commune a largement contribué, investissant près d'un million d'euros dans la rénovation de la ZAE de la Vigne-aux-loups depuis 2013, en ne bénéficiant que d'un retour très faible, l'essentiel étant perçu par la communauté.

<sup>3</sup> Le potentiel financier par habitant de Chilly-Mazarin classe la ville en 9<sup>ème</sup> position sur 27 communes.

<sup>4</sup> Jusqu'en 2015 Europ'Essonne, qui n'assurait qu'un minimum de services intercommunaux, prenait en charge le FPIC puisqu'elle percevait les ressources fiscales des communes sans avoir de charges à la même hauteur. La CPS a mis progressivement fin à cette prise en charge, par cohérence avec les communes de l'ex-CAPS qui n'en bénéficiaient pas, sans en tirer de conséquence sur les attributions de compensation reversées.



indéfiniment renouvelés, règles de gestion comptables ou de passation des marchés publics non respectées en l'absence d'agents responsables. Même le courrier n'était plus enregistré, alors que des délais légaux peuvent en dépendre et que des règles de conservation des documents administratifs s'imposent !

Les économies de personnel résultant du **non-remplacement aveugle de départs d'agents ont conduit en fait à des surcoûts de gestion** qui sont difficiles à chiffrer mais qui sont incontestables : dégradation de la fonction Achats, suppression du contrôle de consommation des fluides, recherche limitée de subventions et absence de leur suivi voire de leur recouvrement ou de celui du FCTVA <sup>5</sup>, difficultés de pilotage en l'absence de tableaux de bord et d'outils de gestion abandonnés au fil des années, sous-entretien du patrimoine communal.

De ce fait les indicateurs comptables peuvent paraître satisfaisants <sup>6</sup>, mais la dégradation de la situation financière et surtout celle du fonctionnement communal quotidien étaient très avancées et la fuite en avant ne pouvait pas durer.

L'augmentation massive des impôts locaux (comme l'augmentation de +17% de la taxe d'habitation avec la suppression brutale de l'abattement général à la base en 2016 <sup>7</sup>, instauration de la taxe GEMAPI par la communauté d'agglomération, qui a induit une économie de 300 000 € pour le budget de la ville sans contrepartie, doublement de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers de rénovation et d'isolation de logements), la réduction des services publics (destruction de la MJC pour réaliser une opération immobilière abandonnée ensuite, diminution de l'amplitude d'accueil et du nombre d'assistantes maternelles, suppression du service Prévention, adoption de diverses mesures de tarification ou de composition de menus pour réduire la fréquentation de la restauration scolaire en visant surtout les familles les plus nombreuses...) et le bradage du patrimoine communal (vente à bas prix du car communal, vente à bas prix du terrain de l'ex-MJC et du CTM annulée par la justice, vente à bas prix des logements de fonctions du groupe scolaire Jean de la Fontaine validée par la justice) ont permis de rééquilibrer les comptes mais ces expédients ne pouvaient pas être indéfiniment renouvelés.

En regard, la situation de l'année 2020 n'est pas significative, car le Covid a pesé lourdement et a nécessité une grande capacité d'adaptation du service public, avec par exemple la mise en place d'un centre de dépistage et d'une plate-forme pour soutenir les commerçants Chiroquois pendant le confinement, la fourniture de masques à la population, la création en temps très limité de « colonies apprenantes », la création de vidéos pour conserver le lien avec les Seniors ou les enfants qui fréquentent la médiathèque. Dans ce contexte, et en l'absence d'outils de pilotage et de suivi de la gestion, la nouvelle municipalité installée fin mai 2020 a très clairement privilégié l'attention à la situation sociale, variante locale du « *Quoi qu'il en coûte* » affiché au plus haut niveau de l'Etat.

<sup>5</sup> Un rattrapage des demandes de subventions en limite de caducité a été réalisé auprès de la Communauté Paris-Saclay pour 481 290 euros : aménagements sportifs des Champs Foux (94 327 euros), agrandissement du conservatoire (100 000 euros), démolition du gymnase Coubertin (57 583 euros), aménagement du cinéma (60 555 euros) ou encore soutien à l'investissement voirie (168 824 euros).

<sup>6</sup> Le résultat de l'exercice 2019, dernier exercice avant le Covid, reporté sur l'exercice 2020 s'est établi à 1 707 073,66 €, soit 4,2 % du budget annuel, équivalant à 15 jours de dépenses.

<sup>7</sup> La suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation a rapporté 770 000 € au budget de la ville, mais aussi 440 000 € à la communauté d'agglomération qui n'avait pas été associée à cette décision et n'a donc accordé aucune contrepartie à cette taxation massive des Chiroquois autre qu'un remboursement la seule première année.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Pour autant, le fait que la capacité d'autofinancement nette ait été exceptionnellement insuffisante pour couvrir l'annuité d'emprunt de cette année-là n'avait pas d'impact : cet indicateur permet effectivement d'apprécier sur le long terme la capacité d'une collectivité à financer ses emprunts par les économies de gestion qu'elle dégage dans son fonctionnement. En l'occurrence en 2020 les recettes directement affectées à l'investissement ont été assez élevées (2 213 544 € hors nouvel emprunt)<sup>8</sup> pour couvrir le montant du capital à rembourser (2 175 000 €) indépendamment de tout virement de la section de fonctionnement.

En revanche, en 2021, et indépendamment des recettes affectées directement à l'investissement, l'épargne brute s'est établie à 1 970 113 € et a permis (à 5 000 € près) de couvrir l'annuité de la dette (1 974 974 €). La capacité de désendettement de la ville exprimée en années s'élève à 8,71 années au 31 décembre 2021, à mettre en regard des 11,47 années en 2020 sur lesquelles la Chambre a appelé l'attention. Ces bons résultats sont liés pour une part à des événements qui ne se reproduiront pas (récupération de subventions liées à des opérations closes en 2018, affectation de soldes de budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération), mais **ces bons résultats résultent aussi d'actes de gestion dont les effets resteront durables** (renégociation des emprunts au moment où les taux d'intérêts étaient les plus bas ce qui contribuera au financement des futurs équipements, remise en place de tableaux de bord permettant d'optimiser l'affectation des moyens aux services, investissement dans les éclairages peu gourmands, avec le financement du Plan de relance...)

Il convient de prolonger ces premières actions par des efforts renouvelés.

- 4) La remise en place d'une gestion saine et respectueuse des obligations légales
  - a) Le rétablissement de compétences et d'outils administratifs.

La première urgence est de rétablir les compétences budgétaires, financières, comptables, juridiques et techniques qui n'existent plus.

4

**Le retour à une gestion saine et respectueuse des obligations légales contraint à recréer des emplois malgré les difficultés financières.** C'est notamment le cas d'un spécialiste des marchés pour ne plus commettre des illégalités parfois graves, pour veiller au nécessaire réexamen des cahiers des charges pour éviter des conséquences parfois onéreuses, pour remettre en place un guide des achats et préparer l'adoption d'une nomenclature des achats dont l'absence est regrettée à juste titre par la Chambre. Dans ce cadre, deux des recommandations de régularité adressées par la Chambre sont déjà mises en œuvre<sup>9</sup>. La troisième l'est partiellement, et le sera totalement<sup>10</sup> dès l'arrivée du nouveau responsable Marchés. Avec la mise en place du nouveau logiciel Finances au cours de l'année 2022,

<sup>8</sup> FCTVA : 800 000 €, Taxe d'aménagement : 547 370, subventions d'équipement de l'Etat : 145 163 €, de la région : 113 376, du département : 31 719, de la communauté d'agglomération : 156 202 €, fonds affecté à l'équipement - amendes de police : 419 714 €

<sup>9</sup> « Mettre en conformité les annexes budgétaires avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14 (emplois permanents et non permanents) » et « inscrire les restes à réaliser accompagnés de leurs pièces justificatives ».

<sup>10</sup> « Procéder à l'analyse des candidatures pour chaque futur marché, conformément aux articles L. 2141-1 et suivants et R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique ».

les recommandations de performance le seront aussi très prochainement <sup>11</sup>. D'ores et déjà, les dossiers de consultations des entreprises sont systématiquement revus et réécrits afin d'éviter les reprises de clauses obsolètes et les incohérences, et les marchés dont le montant prévisible est supérieur à 25 000€ ne donnent plus lieu à commande directe <sup>12</sup>. Les interrogations suscitées par les conditions de réalisation du marché de communication de la ville, attribué à un ami personnel et politique du directeur de cabinet de l'ancien maire et qui avait été le seul candidat à se présenter, n'ont plus lieu d'être. Ainsi, le renouvellement du marché des publications communales a vu cette fois-ci le dépôt de 17 offres.

D'autres renforcements sont nécessaires au fonctionnement de l'administration communale pour répondre aux préoccupations de la Chambre. C'est le cas des services techniques notamment pour répondre entre autres à la nécessité d'« améliorer les taux de réalisation de la section d'investissement par un suivi plus précis de ses opérations ». La Chambre relève qu'« au 8 septembre 2021, le taux de réalisation du chapitre 21 « immobilisations corporelles » était seulement de 22,12 % », mais au 31 décembre 2021, le taux de réalisation sur ce chapitre 21 s'est élevé à 62,20% et 88,01% avec les reports 2021.

C'est également nécessaire pour le service Informatique tant du point de vue des effectifs (deux agents seulement actuellement) que de l'expertise pour moderniser les outils devenus obsolètes et se mettre aux standards de la gestion administrative (changement du logiciel de gestion financière qui permettra notamment le suivi de dématérialisation des procédures dans les relations avec la DGFiP, dématérialisation des documents d'Urbanisme, outils de suivi, par exemple de l'exécution des marchés pour veiller au respect des seuils de procédure et au suivi du délai global de paiement).

#### b) La re-sincérisation des comptes

5

Le retour à une gestion saine et respectueuse des obligations légales est aussi passé par une démarche de « re-sincérisation » des comptes en ce début d'année 2022 (clôture des autorisations de programme créées pour de purs effets d'affichage politique et non gérées ensuite, adoption par le conseil municipal d'un guide des AP/CP, création de provisions pour créances douteuses, clôture des engagements anciens et non soldés, apurement des demandes de subvention ou de reversement de

<sup>11</sup> « Poursuivre l'amélioration de la fiabilité des procédures budgétaires en assurant une meilleure intégration informatique de la procédure de gestion en AP/CP », « Se doter d'un outil permettant à la commune d'optimiser la gestion de ses marchés », « Fiabiliser les procédures de commande publique en adoptant une nomenclature des achats » et « Renforcer la fonction « Achats » afin de sécuriser les opérations de commande publique et d'améliorer la gestion des marchés ».

<sup>12</sup> Les marchés de restauration collective à destination de la petite enfance conclus avec les sociétés Convivio et API en 2020 ne justifiaient pas d'une procédure adaptée car le besoin total estimé était inférieur à 40 000 €. EN effet, le marché avec la société Convivio a été passé hors procédure en juin 2020, afin de pourvoir aux repas dans les crèches, en urgence à la suite de la résiliation du marché avec la société ELIOR et dans le cadre connu de la crise sanitaire. Inférieur à 40 000€. Il devait courir jusqu'à la fin de l'année, laissant le temps de réaliser une procédure adaptée, qui a été notifiée le 4 janvier 2021. Les prestations de la société Convivio ont révélé de nombreux manquements et la Commune a été contrainte de le résilier le 16 septembre 2020, ce qui a conduit à la conclusion d'un marché en remplacement, avec la société API. Les montants de ces marchés ne doivent donc pas être cumulés, le deuxième ayant remplacé le premier après deux mois et demi d'exécution.

soldes du FCTVA en instance depuis plusieurs années) et le suivi plus rigoureux des finances de la ville est passé par la création d'un emploi supplémentaire aux services financiers de la commune.

De ce fait, l'appréciation du rapport selon laquelle « *l'information budgétaire et comptable apparait globalement satisfaisante avec toutefois des points d'amélioration* » (p 19) mérite d'être nuancée : **l'information budgétaire était gravement incomplète pendant une bonne part de la période sous revue, et c'est la question même de la sincérité des comptes qui se pose.**

S'agissant des annexes budgétaires, le rapport relève les états sur le personnel et l'absence de présentation croisée par fonction du compte administratif (CA) de 2019, mais nous pouvons mentionner aussi :

- L'absence systématique de l'annexe politique immobilière. Ainsi le maire précédent a pu signer en 2016 une notification à une entreprise de la cession à titre gratuit d'un terrain relevant du domaine public, terrain dont la commune n'était pas propriétaire, sans délibération du conseil municipal et sans évaluation de France domaines, l'autorité compétente de l'Etat.
- L'absence des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en annexe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, dont aucune AP soldée sur l'exercice, et avec parfois des restes à réaliser correspondant à des opérations ayant donné lieu à autorisations pluriannuelles (AP/CP) sans y être imputés.
- Des commandes adressées au maître d'ouvrage du nouveau Centre technique municipal (CTM) sans crédits correspondants : le courrier du maire informant ce maître d'ouvrage que des commandes lui seront passées en 2020 mais qu'aucun crédit ne sera inscrit au budget avant 2021 met directement en question la sincérité de l'information donnée au conseil municipal, et de la sincérité des comptes.
- L'examen des AP/CP soumis au conseil municipal montre systématiquement des dérapages significatifs des coûts et des calendriers des opérations (le Centre Technique Municipal devait initialement coûter 1,8 million et être réalisé en 2018 ; il était estimé en février 2019 à plus de 4 M pour une fin de réalisation en 2022 seulement, avant de disparaître des documents soumis au conseil. Le cinéma a été évalué d'abord à 200 000 € à réaliser en 2017, puis à 400 000 € en 2019. Le conservatoire : de 240 000 € en 2017 à 600 000 € en 2019. Et la salle polyvalente/salle des fêtes qui était estimée en 2017 à 1,7 million, l'était à 3,3 millions en 2019 et à 4,1 millions début 2020 avant le premier coup de pioche.)
- Ainsi le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 limitait les immobilisations corporelles de l'exercice à 4,4 millions et prévoyait 4,7 millions en 2020, mais affichait le chiffre invraisemblable de 8,3 millions en 2019. Le montant effectivement réalisé a été de 4,1 millions soit moins de la moitié !
- Comme le relève la chambre, l'exercice 2019 se distingue par une proportion de restes à réaliser (RAR) allant jusqu'à 47 % des crédits ouverts, RAR pas toujours appuyés sur des pièces justificatives,
- Et comme le relève la chambre, la vérification de la fiabilité des informations comptables ne peut être réalisée de façon exhaustive du fait de l'incapacité de la commune à présenter des pièces justifiant les opérations réalisées (charges à répartir, participations, provisions, etc.). La chambre rappelle à juste titre que « *les inscriptions budgétaires doivent être suffisamment documentées pour être auditables* » ce qui n'est pas le cas, en l'occurrence.
- Plus généralement les rapports annuels obligatoires n'étaient jamais produits (délibération annuelle sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, sur la délégation de services publics du marché communal - la commission consultative des services publics locaux n'ayant jamais été réunie...).

D'ores et déjà les documents budgétaires (Rapports d'orientation budgétaires, budgets primitifs, comptes administratifs relatifs aux budgets de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des

écoles) sont de nouveau mis en ligne comme ils l'étaient jusqu'en 2015, et ces documents ont été mis en conformité avec les règles (actualisation des informations statistiques, fiscales et financières ; précision des modalités de vote du budget, équilibre de la balance générale du budget, mise en conformité de l'annexe sur l'état du personnel, actualisation des décisions en matière de taux de contributions directes, présentation croisée par fonction et reprise des subventions versées mentionnées dans le compte administratif, actualisation de l'arrêté et des signatures). La dématérialisation des documents budgétaires dès 2023 parachèvera cette mise en conformité des documents budgétaires. Enfin, l'imputation comptable irrégulière de la dotation versée par la Communauté d'agglomération a été corrigée par la décision modificative N°1 de 2021.

c) L'apurement des situations problématiques

- Le retour à une gestion saine et respectueuse des obligations légales a aussi impliqué l'apurement de situations problématiques au regard des finances publiques comme du respect de la légalité. **Plusieurs transactions ont dû être soumises au conseil municipal pour régulariser des illégalités** commises envers des agents communaux mais aussi envers le Syndicat Intercommunal de Restauration Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge (SIRMC) : il s'est agi de solder le recours irrégulier à un prestataire privé, assuré en dehors de tout marché – puisque malgré l'annulation du marché jugé illégal par le tribunal administratif, les commandes ont été reconduites pendant plusieurs mois (*voir infra*).

La Chambre indique dans son rapport que c'est le coût du retrait du SIRMC estimé à 323 611 € qui aurait dissuadé la commune de s'en retirer. C'était peut-être le cas de l'ancienne municipalité, encore qu'elle n'a jamais indiqué officiellement qu'elle renonçait à ce retrait, mais si aujourd'hui la commune de Chilly-Mazarin est toujours membre du syndicat intercommunal, c'est parce que la municipalité actuelle estime que les enjeux sanitaires, écologiques et sociaux de la restauration scolaire sont trop importants pour être délégués à des entreprises privées à but lucratif.

- L'abandon de la construction de la salle polyvalente engagée par l'ancienne municipalité. Ce projet aurait été coûteux, et n'était maîtrisé ni au regard de l'analyse fonctionnelle des besoins, ni de la situation budgétaire et financière de la commune, ni des règles juridiques de la commande publique. Il a donc été jugé préférable, dans l'intérêt des Chiroquois, d'y renoncer malgré le coût de cette décision, plutôt que s'obstiner dans ce qui aurait été un gâchis financier. De ce fait, comme le relève la Chambre, c'est 520 000 euros qui ont été dépensés pour l'indemnisation des entreprises, avec comme seul résultat la démolition d'un bâtiment certes ancien mais qui rendait de grands services aux jeunes et aux associations. Il est regrettable que, après l'élection municipale de mars 2020 qui a consacré la défaite de l'ancien maire, celui-ci a forcé l'engagement des travaux au mépris de la volonté des électeurs, de l'intérêt général de la commune et de ses obligations juridiques envers la nouvelle majorité municipale, obligations édictées pour assurer un fonctionnement républicain des collectivités pendant la crise sanitaire dans l'attente de l'installation des nouveaux conseils municipaux.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**Mais le coût final total de cet équipement aurait été trop désastreux pour les finances communales :**  
il a donc été nécessaire de mettre quand même fin à ce projet.

#### Les raisons de l'abandon de la salle polyvalente

1) Les besoins n'avaient pas été sérieusement recueillis (le conseil municipal et la commission des affaires culturelles n'avaient été ni informés ni consultés) et il est apparu que la conception de cet équipement présentait de graves insuffisances (loges insuffisantes en nombre et en taille pour les spectacles, impossibilité de se servir de l'équipement comme salle de danse alors que la ville n'a plus de salle répondant aux normes de studio de danse à des fins d'enseignement, difficultés de stationnement...). L'absence de consultation des usagers lors de la coûteuse rénovation du conservatoire avait déjà conduit à un résultat regrettable, avec cette absence de salle de danse, une carence d'isolations sonores, une inadaptation des salles qui constituent des lieux de passage pour l'accès à d'autres salles.

2) Le financement des travaux n'était plus assuré. Une délibération adoptée en février 2019 mettait en place une autorisation de programme de 3 318 470 €. Six mois plus tard seulement, elle était déjà portée à 4 099 000 €. Depuis, le montant prévisionnel avait encore augmenté, sans qu'il puisse être définitivement arrêté. De plus, la reprise des travaux en période de confinement impliquait des mesures de sécurité particulières qui devaient entraîner des surcoûts.

3) Aucune évaluation des coûts de fonctionnement de l'équipement n'avait été faite. Or les budgets de fonctionnement de la commune sont déjà particulièrement contraints. Il était donc impératif de suspendre la réalisation de cet équipement qui aurait grevé les dépenses de fonctionnement de la ville sans répondre aux besoins des associations et des habitants.

4) Afin de gagner du temps pour engager ces travaux coûte que coûte avant les élections, le maire avait conclu un marché de maîtrise d'ouvrage, selon une procédure inadéquate car, au vu du montant prévisible des travaux, l'organisation d'un concours d'architecture était obligatoire. Ainsi, au cours de la procédure de l'appel public à candidature, une entreprise a affirmé que ce projet « *impliquait à l'évidence un montant d'honoraires incompatible avec ce type de procédure* », et précisait « *Le service juridique de l'Ordre des Architectes à qui nous avons transmis votre CCTP a la même analyse que nous sur ce point* ».

Cette insuffisance comportait un risque, comme la Chambre le relève. En l'occurrence le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre était manifestement sous-estimé, et le seuil de procédure obligatoire aurait été franchi au cours des travaux.

5) En effet, le chantier s'était déjà complexifié, avec notamment l'introduction de panneaux solaires rendue nécessaire pour rendre le permis de construire conforme aux règles du PLU, et avec la nécessité de revoir le montant du lot n°6 (Bardage métallique – façade en polycarbonate) infructueux. Le montant des travaux estimé à 2,5 millions HT lors de la désignation de la maîtrise d'ouvrage s'établissait déjà à plus de 3 millions € HT (+ 20 %).

6) Plusieurs autres irrégularités, relevées par la Chambre, ont été commises pendant la procédure : « la commune a écarté une offre car elle ne présentait « *pas de planning, pas de CCAP ou CCTP* ». Ces pièces faisant partie du dossier de consultation, le fait de ne pas les présenter dans l'offre ne rend pas cette dernière irrégulière, dès lors que



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

*la signature de l'acte engagement emporte acceptation du candidat de l'ensemble des pièces. Dans le cadre des lots 2, 6 et 15 du marché de travaux de la salle polyvalente, une offre a été rejetée pour absence de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Or, la DPGF n'est ni un document contractuel, ni un élément d'appréciation du prix. De même, une offre a également été rejetée sur le lot 11 du même marché pour « absence d'acte d'engagement », alors même que celui-ci n'est pas un élément nécessaire à l'analyse et qu'il peut être signé par le seul attributaire » (page 55 du rapport). La fragilité de cette opération était donc avérée.*

- L'abandon du projet de nouveau Centre technique municipal (CTM)

Là encore il s'agit d'un projet qui aurait été coûteux, et qui n'était pas maîtrisé au regard de la conception, de la situation budgétaire et financière de la commune, ni des règles juridiques de la commande publique. Le lieu d'implantation, qui aurait obligé le passage des véhicules utilisés par les services techniques, dont certains sont très imposants, près des écoles aux heures d'entrée et de sortie, n'était pas adapté et n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucune concertation ni même information des habitants.

La Chambre constate que l'abandon du projet CTM se traduit par un coût pour la commune de plus de 300 000 €. Mais **les coûts prévisionnels étaient en train de déraiper, au point que le maire avait décidé de le dissimuler pendant la campagne électorale** des municipales de 2020. La nouvelle équipe municipale a découvert cette situation en recevant les factures du maître d'œuvre car elle avait été délibérément maintenue dans l'ignorance de l'avancement réel des travaux. Elle est persuadée qu'elle a épargné les finances communales en stoppant ce projet.



### Les raisons de l'abandon du Centre technique municipal

Les coûts du CTM n'étaient pas maîtrisés : estimé initialement à 1,8 million, puis à 3 000 000 € en mai 2018, lors de l'organisation du jury pour la sélection du maître d'œuvre, il était passé à 4 060 974 € en (vote par le conseil de l'AP correspondante en février 2019), avant le début des travaux. Cette délibération projetait 1 365 000 de crédits de paiement en 2020 et 2 454 764 en 2021. Puis cette AP a disparu de celles votées par le conseil en septembre 2019. Parallèlement, un courrier signé par le maire le 26 novembre 2019 demandait à l'AMOA de continuer tous les travaux autres que la publication des marchés, sachant qu'aucun crédit ne serait inscrit en 2020. Le montant de la dépense qui aurait été finalement facturée à la commune était donc hors de tout contrôle et l'insincérité va au-delà d'une petite anomalie procédurale !

La Chambre relève que le montant payé (31 237,50 €) pour la prestation d'AMO est supérieur à celui engagé : 22 687,50 € HT (décision du 10 janvier 2017), augmenté à 24 937,50 € HT (avenant 1), elle constate que le paiement du différentiel s'est fait hors de tout support contractuel, et que l'augmentation du montant de la prestation a conduit à dépasser le seuil de 25 000 € HT, qui avait justifié la passation du marché sans procédure. En fait, le dépassement provient de cette dépense non inscrite au budget de la commune : les prestataires ont travaillé sur la demande écrite du maire de Chilly-Mazarin, la nécessité d'indemniser ce travail était incontestable. Là encore pour éviter un contentieux où la commune n'aurait rien eu à gagner, il a paru préférable d'honorer les factures présentées par l'AMOA.

Par ailleurs, le financement de cette opération reposait largement sur la cession à la société Eiffage de parcelles, dont celle où est situé l'actuel CTM, afin qu'elle réalise un projet immobilier. L'abandon du projet est intervenu en janvier 2020 à deux mois des élections municipales, et la promesse de vente du terrain, qui faisait l'objet d'un contentieux, a d'ailleurs été annulée par le tribunal administratif en avril 2021.

Dans ces conditions, force était de constater les insuffisances de ce projet dont notamment l'absence de financement, et d'y mettre immédiatement fin.

Enfin, la Chambre relève que la société Eiffage demande désormais le paiement d'une indemnité de près de 570 000 €. La municipalité a rejeté cette demande et il reviendra au tribunal administratif de dire si cette somme est réellement due.

#### - Le contentieux avec Elior

En 2018, la commune de Chilly-Mazarin a décidé de faire appel à un prestataire privé, la société Elior, pour compléter l'offre du Syndicat intercommunal de restauration Massy – Chilly-Mazarin – Epinay-sur-Orge. Le SIRMC avait refusé de servir une offre complémentaire à celle d'Elior qu'il jugeait illégale (la suite lui a donné raison). Mais, après le jugement du tribunal administratif du 29 mars 2019, qui a acté l'illégalité du marché et des bons de commande adressés à Elior, le syndicat était prêt à reprendre en charge la totalité de la restauration, et rien ne pouvait plus justifier des bons de commande hors de tout cadre légal<sup>13</sup>. Or, après cette annulation, la commune de Chilly-Mazarin a continué à adresser des

<sup>13</sup> Le Tribunal administratif avait estimé que « Le recours à Elior étant illégal, la commune devait revenir se fournir au SIRMC » en relevant « l'existence d'une prestation de restauration scolaire offerte par ailleurs par le SIRMC et assurant la continuité du service. »

bons de commande à Elior, non seulement comme ceux qu'elle établissait hors-marché pour commander les entrées et les desserts avant l'annulation, mais également pour compenser la part couverte par le marché devenu annulé.

Pour que ces prestations illégales puissent être payées, il a fallu une délibération du conseil municipal de décembre 2019, prétendant effectuer une transaction avec la société Elior en lui versant 249 000 €, pour ces livraisons intervenues certaines avant le jugement, mais d'autres postérieurement au jugement, donc illégales à plusieurs titres (pas de marché, incompétence juridique pour ces commandes pourtant relevée par le tribunal, pas de mise en concurrence). La Chambre relève de surcroît que le montant facturé par Elior était supérieur au montant commandé par la commune. Pour 225 883,84 TTC de prestations commandées sur bons de commande, 249 099,67 € TTC de prestations ont été facturées par Elior.

La transaction fait l'objet d'un recours en annulation au tribunal administratif, afin de ne pas laisser impunie une telle légèreté envers les engagements juridiques, l'argent public des Chiroquois et la loyauté dans les relations avec les partenaires que sont les municipalités de Massy et d'Épinay-sur-Orge.

\*  
\* \*

En conclusion, il apparaît donc que l'information budgétaire était gravement incomplète, que les obligations légales de rapport à présenter au conseil n'étaient pas respectées, que les compétences humaines ont été sacrifiées, que les outils de gestion et de pilotage de la commune avaient pratiquement tous disparu, que les outils informatiques ont été délaissés... **Il y a donc nécessité de remettre en place tous ces outils, disparus ou obsolètes, et de recruter les compétences nécessaires.** Nombre d'insuffisances de gestion se sont traduites par des illégalités dont certaines d'une réelle importance, notamment en matière de marchés publics. Là encore il faut remettre en place les outils minimaux de gestion pour sécuriser les procédures qui permettront de revenir à la légalité. Mais les modalités d'attribution de certains marchés, comme ceux des publications communales ou les bons de commande adressés à la société Elior pour plusieurs dizaines de milliers d'euros hors marché et après un jugement confirmant l'illégalité de cette pratique, ou l'utilisation des deniers publics pour le paiement par la commune d'un sondage pré-électoral au profit de l'association de soutien politique à l'ancien maire me paraissent porter gravement atteinte à l'intérêt général : ces pratiques n'ont d'ores et déjà plus cours à Chilly-Mazarin.

**Ces trois insuffisances cumulées (sincérité budgétaire, exigences de la gestion et respect de la légalité) expliquent une bonne part des difficultés rencontrées aujourd'hui par la commune.**

Mais il ne faut pas ignorer le contexte budgétaire contraint dans lequel évoluent les collectivités publiques. A cet égard, la municipalité doit mieux insérer Chilly-Mazarin dans le fonctionnement de la communauté d'agglomération, étudier la possibilité de transférer des équipements qui pourront ainsi bénéficier d'une dynamique intercommunale dans un réseau professionnel et améliorer sa gestion par la modernisation de ses outils.

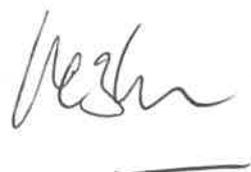
Aujourd'hui, **les enjeux d'une ville de banlieue comme la nôtre** dans le contexte de crises sanitaire, sociale, économique et morale que nous connaissons sont d'une part d'accompagner les familles et les personnes, notamment celles qui sont en grande difficulté, et d'autre part de remettre en place les dispositifs et les structures qui permettaient une vie sociale riche. Or on constate que les activités proposées par la municipalité n'ont pas retrouvé le niveau d'activité antérieur au Covid : nombre d'élèves participant à la restauration collective ou aux centres de loisirs, d'adhérents au conservatoire, activités associatives ... Pourtant ces activités sont essentielles au bien-être physique (pratiques sportives, alimentation équilibrée des élèves des écoles), et social par le contact et l'échange humain qu'elles suscitent.

Beaucoup d'actions déjà réalisées depuis deux ans s'inscrivent dans cet objectif, comme la création d'un Espace France Services, la recreation d'un service Prévention avec les médiateurs urbains, la création d'une brigade de proximité « Chilly, ville propre », la modification des tarifs communaux en faveur des familles ou la suppression de la pénalisation financière qui accompagnait la préinscription. Toutes ces actions ont un coût et, soucieuse de s'inscrire dans la durée, la municipalité y est particulièrement attentive, d'autant qu'elle veut financer trois équipements qui font cruellement défaut aujourd'hui : la création d'un centre culturel en compensation de la MJC détruite en 2015, la reconstruction de l'école du Centre et la reconstitution de la capacité sportive perdue par la démolition du gymnase Coubertin. L'amélioration de la capacité d'emprunt de la commune, la montée en compétence de la gestion des subventions et la recherche du soutien y compris financier de la communauté d'agglomération permettent d'envisager la réalisation de ces objectifs dans le respect des équilibres budgétaires et en garantissant que sa situation financière reste saine.

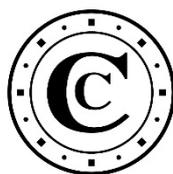
Le rétablissement du « goût des autres » et du vivre-ensemble et la priorité donnée à la jeunesse, à son éducation et son épanouissement, sont des impératifs absolus qui appellent de la part de la municipalité un investissement total pour assurer cette responsabilité essentielle. **Dans cet esprit de responsabilité, et avec mon équipe et les agents communaux, je continuerai de m'y employer avec conviction.**

12

La Maire,  
Rafika REZGUI







« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)